



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-250 bis**

Publié le 1^{er} juillet 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DREETS Hauts-de-France n°2021-T-UR-Subdélégation n°2 portant subdélégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Hauts- de- France, dans le cadre de compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

Arrêté DREETS Hauts-de-France n°2021-T-Délimitation UC et sections HDF – 02, portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts-de-France

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de Région Hauts-de-France

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à divers collaborateurs, à l'effet de signer des engagements de dépenses selon divers plafonds et secteurs de dépenses

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur régional de la Formation, et en cas d'empêchement, à Madame Fabienne MERLIER, Directrice régionale juridique, à l'effet de signer l'acte notarié relatif à la dévolution des biens de Startévo au profit de la CCI de région Hauts de France

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à divers collaborateurs à l'effet de signer dans le périmètre du centre de formation STARTEVO, des actes relevant de l'administration du personnel de droit privé précisés dans ladite décision

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté modificatif autorisant au titre de 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État - branche « routes-bases aériennes » organisés par la Direction Interdépartementale des Routes Nord

**ARRETE DREETS HAUTS DE FRANCE
N°2021-T-UR-Subdélégation n°2**

Portant subdélégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Hauts de France, dans le cadre de compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

La Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la décision DREETS Hauts de France N°2021-T-UR-02 du 15 juin 2021 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DECIDE:

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France et dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE ;
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DELEMOTTE, subdélégation permanente de signature est donnée dans ses domaines d'attribution à :

- Madame Nabila AIT ELDJOURI
- Madame Stéphanie TRUCHY.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELEMOTTE, subdélégation de signature est donnée dans ses domaines d'attribution à :

- Madame Camille BELLOIS
- Monsieur Bruno ARCELIN.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 5.

Article 5 : La Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 juin 2021

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du pôle politique du Travail



Brigitte KARSENTI

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Annexe 2

NEGOCIATION COLLECTIVE

- * Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée aux articles L4164-2 et R4162-6 à 8 du code du travail
- * Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-8 du code du travail – articles R. 2242-5 à R. 2242-11 du code du travail

REGLEMENT INTERIEUR

- * Recours hiérarchique contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

CONFLITS COLLECTIFS

- * Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6
- * Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE

- * Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :
 - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-7
 - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-4
 - affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-10
 - dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
 - dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime
 - décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
 - Mise en place d'une équipe de suppléance et du travail en continu - L3132-14 et 16 – R 3132-13 et s.
- * Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – art. R 3132-14 et 15
- * Suspension de la récupération des heures perdues - article R 3121-32 du code du travail

HYGIENE ET SECURITE

- * Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55 * recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CSE dans une entreprise de moins de 300 salariés – art. L 2315 37 al 2.
- * Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant une commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés - article L2315-37 du code du travail
- * Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1
- * Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
- * Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail
- * Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - art R-4462-29 et suivants.
- * Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

- * Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R.717-49 du code rural et de la pêche maritime
- * Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels– articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, R. 4625-6

AUTRES

Actes relatifs aux contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.

Annexe 3 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 2

Salariés détachés temporaires par une entreprise non établie en France et suspension de la réalisation de la prestation de services		
<p>Dans les cas prévus par le code du travail où une décision de suspension de prestation de services internationale peut être notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none">Lettre invitant l'employeur à présenter ses observationsDécision de suspension temporaire de la prestation de service et notification à l'employeurDécision mettant fin à la suspension et notification à l'employeurInformation sans délai du préfet, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre et du responsable du chantier, s'il y a lieu	L1263-3 L1263-4 L1263-4-1	R1263-11-1 et suivants
<p>Absence de paiement des sommes dues au titre d'une amende :</p> <ul style="list-style-type: none">Information et injonction à l'entreprise de procéder au paiementInterdiction de la prestation de service et autorisation de la prestation après paiement	L1263-3 L1263-4-2	R1263-11-1 et suivants

**ARRETE DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N°2021 – T – DELIMITATION UC ET SECTIONS HDF - 02**

**PORTANT ORGANISATION REGIONALE DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL ET
LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination de M. Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu les avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE des Hauts de France les 18 février 2021 et 8 mars 2021,

Vu l'avis émis par le comité technique conjoint de la DREETS des Hauts-de-France le 16 juin 2021

ARRETE :

ARTICLE 1 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord comporte 8 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « ROUBAIX-TOURCOING », localisée provisoirement à VILLENEUVE D'ASCQ :** Comprend les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wattrelos, Wervicq-Sud.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 02 « LILLE-VILLE » localisée à LILLE** : Comprend la commune de Lille et les communes associées de Hellemmes et Lomme, à l'exception de l'emprise du Centre Hospitalier Régional Universitaire telle que définie en annexe 1.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 03 « LILLE-EST » localisée à LILLE** : Comprend les communes d'Anstaing, Bachy, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fretin, Gruson, Hem, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Loos, Louvil, Mons-en-Baroeul, Péronne-en-Mélantois, Ronchin, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve-d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems, ainsi que la partie de Lille correspondant à l'emprise du Centre Hospitalier Régional Universitaire telle que définie en annexe 1.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 04 « LILLE-OUEST » localisée à LILLE** : Comprend les communes d'Armentières, Aubers, Bailleul, Bassée (La), Bavinchove, Beaucamps-Ligny, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boeseghem, Bois-Grenier, Borre, Caestre, Capinghem, Cassel, Chapelle-d'Armentières (La), Deùlémont, Doulieu (Le), Ebblinghem, Eecke, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Estaires, Flêtre, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Godewaersvelde, Gorgue (La), Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Haverskerque, Hazebrouck, Herlies, Hondeghem, Houplines, Illies, Lambersart, Lompret, Lynde, Madeleine (La), Maisnil (Le), Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Merris, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Oxelaère, Pérenchies, Pradelles, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Renescure, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Salomé, Santes, Sequedin, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Verlinghem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wambrechies, Warneton, Wicres.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 05 « DUNKERQUE » localisée à DUNKERQUE** : Comprend les communes d'Armbouts-Cappel, Arnèke, Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Boilezeele, Bourbourg, Bray-Dunes, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Cappelle-Brouck, Cappelle-la-Grande, Coudekerque, Coudekerque-Branche, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eringhem, Esquelbecq, Fort-Mardyck, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Leffrinckoucke, Looberghe, Loon-Plage, Merckeghem, Millam, Moères (Les), Nieurlet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Saint-Pol-sur-Mer, Socx, Spycker, Steene, Tétéghem, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zermezeele, Zuydcoote, Zuytpeene.

Cette unité de contrôle est composée de 09 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 06 « DOUAI » localisée à DOUAI** : Comprend les communes d'Aix, Allennes-les-Marais, Anhiers, Aniche, Annoeullin, Arleux, Attiches, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Auby, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bauvin, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Brunémont, Bugnicourt, Camphin-en-Carembault, Cantin, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Courchelettes, Coutiches, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Ennevelin, Erchin, Erre, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Fenain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Fressain, Genech, Goeulzin, Gondécourt, Guesnain, Hamel, Herrin, Hornaing, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Landas, Lauwin-Planque, Lécluse, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Marcq-en-Ostrevent, Masny, Mérignies, Moncheaux, Monchecourt, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevent, Mouchin, Neuville (La), Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Orchies, Ostricourt, Pecquencourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Saméon, Seclin, Sin-le-Noble, Somain, Templeuve, Thumeries, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Villers-au-Tertre, Vred, Wahagnies, Wandignies-Hamage, Warlaing, Waziers.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 07 « HAINAUT- CAMBRESIS » localisée à VALENCIENNES et CAMBRAI** : Comprend les communes d'Abancourt, Abscon, Anneux, Artres, Aubencheul-au-Bac, Aubry-du-Hainaut, Avesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Beauvois-en-Cambrésis, Bellaing, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Blécourt, Bouchain, Boursies, Bousignies, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Brillon, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle, Carnières, Cateau-Cambrésis (Le), Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Dehéries, Denain, Doignies, Douchy-les-Mines, Elincourt, Emerchicourt, Escarmain, Escaudain, Escaudoevres, Esnes, Estourmel, Eswars, Estrun, Famars, Flesquières, Fontaine-au-Pire, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Groise (La), Hasnon, Haspres, Haucourt-en-Cambrésis, Haulchin, Haussy, Haveluy, Haynecourt, Hélesmes, Hem-Lenglet, Hérin, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Hordain, Inchy, Iwuy, Lecelles, Lesdain, Lieu-Saint-Amand, Ligny-en-Cambrésis, Louches, Maing, Malincourt, Marcoing, Marez, Marquette-en-Ostrevant, Masnières, Mastaing, Maurois, Mazinghien, Millonfosse, Moeuvres, Monchaux-sur-Ecaillon, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville-sur-Escaut, Neuville, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Ors, Paillencourt, Petite-Forêt, Pommereuil, Prouvy, Proville, Quérénaing, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Roeux, Romeries, Rosult, Rouvignies, Rues-des-Vignes (Les), Rumegies, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Sars-et-Rosières, Saulzoir, Sentinelle (La), Séranvillers-Foreville, Solesmes, Sommaing, Thiant, Thun-l'Évêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Trith-Saint-Léger, Troisvilles, Valenciennes, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny, Wallers, Wambaix, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

- **UC 08 « HAINAUT- SAMBRE AVESNOIS » localisée à VALENCIENNES** : Comprend les communes d'Aibes, Amfroipret, Anor, Anzin, Assevent, Audignies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Beaudignies, Beaufort, Beaufort-sur-Sambre, Beurieux, Bellignies, Bérelles, Berlaimont, Bermeries, Bersillies, Bettignies, Bettrechies, Beugnies, Beauvages, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Bry, Cartignies, Cerfontaine, Château-l'Abbaye, Choisies, Clairfayts, Colleret, Condé-sur-l'Escaut, Cousolre, Crespin, Croix-Caluyau, Curgies, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuélin, Elesmes, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Escautpont, Estreux, Eth, Etroeungt, Favril (Le), Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flamengrie (La), Flaumont-Waudrechies, Flines-lès-Mortagne, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnoy, Fresnes-sur-Escaut, Ghissignies, Glageon, Gognies-Chaussée, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hautmont, Hecq, Hergnies, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jeumont, Jolimetz, Landrecies, Larouillies, Lez-Fontaine, Leval, Liessies, Limont-Fontaine, Locquignol, Longueville (La), Louvignies-Quesnoy, Louvroil, Mairieux, Marbaix, Maresches, Marly, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Maulde, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Nivelles, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Odomez, Ohain, Onnaing, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pont-sur-Sambre, Potelle, Préseau, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quarouble, Quesnoy (Le), Quiévelon, Quiévrechain, Rainsars, Raismes, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Recquignies, Robersart, Rombies-et-Marchipont, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Aybert, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Saulve, Saint-Waast, Salesches, Sars-Poteries, Sassegnies, Saultain, Sebourg, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrines, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vicq, Vieux-Condé, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villereau, Villers-Pol, Villers-Sire-Nicole, Wallers-Trélon, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Willies.

Cette unité de contrôle est composée de 9 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais comporte 4 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

-UC 01 « ARRAS » localisée à ARRAS : Comprend les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Ablainzeville, Acheville, Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Agny, Aix-Noulette, Ambricourt, Ambrines, Amplier, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Arras, Athies, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Aubrometz, Auchy-lès-Hesdin, Aumerval, Auxi-le-Château, Averdoingt, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avion, Avondance, Alette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleulmont, Bailleul-Sir-Berthoult, Bailleulval, Bajus, Bancourt, Bapaume, Baralle, Barastre, Barly, Basseux, Bavincourt, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Beauvois, Béhagnies, Bellonne, Bergueneuse, Berliencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bertincourt, Béthonsart, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Bieffvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Blairville, Blangerval-Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boffles, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Bois-Bernard, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Bourlon, Bours, Bouvigny-Boyeffles, Boyaval, Boyelles, Brebières, Brévillers, Brias, Bucquoy, Buire-au-Bois, Buissy, Bullecourt, Buneville, Bus, Cagnicourt, Camblain-Châtelain, Camblineul, Camblain-l'Abbé, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Carency, Cauchie (La), Caucourt, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chelers, Chériennes, Chérisy, Comté (La), Conchy-sur-Canche, Contes, Conteville-en-Ternois, Corbehem, Couin, Coullemont, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisette, Croisilles, Croix-en-Ternois, Dainville, Denier, Diéval, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Drocourt, Duisans, Dury, Eclimeux, Ecoivres, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Ecurie, Eleudit-Leauwette, Epinoy, Eps, Equirre, Erin, Ervillers, Estrée-Cauchy, Estrée-Wamin, Etaing, Eterpigny, Etrun, Famechon, Fampoux, Farbus, Favreuil, Feuchy, Ficheux, Fiefs, Fillières, Flers, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Frémicourt, Fresnes-lès-Montauban, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy, Fresnoy-en-Gohelle, Fressin, Frévent, Fréwillers, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Légal, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gavrelle, Gennes-Ivergny, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-le-Noble, Gomiécourt, Gommecourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-Servins, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Grincourt-lès-Pas, Guémappe, Guigny, Guinecourt, Guisy, Habarcq, Halloy, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Hapincourt, Haravesnes, Haucourt, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hénu, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hermaville, Hermies, Hermin, Hericourt, Hersin-Coupigny, Hesdin, Hestrus, Heuchin, Hézecques, Houdain, Houvin-Houvigneul, Huby-Saint-Leu, Huclier, Humbercamps, Humeroeuille, Humières, Inchy-en-Artois, Incourt, Ivergny, Izel-lès-Equerchin, Izel-lès-Hameau, Labroye, Lagnicourt-Marcel, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Lebuquière, Léchelle, Liencourt, Lignereuil, Ligny-sur-Canche, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-Thilloy, Linzeux, Lisbourg, Loge (La), Lugy, Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maisnil, Maisnil-lès-Ruitz, Maisoncelle, Maizières, Manin, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marest, Maroeuil, Marquay, Marquion, Martinpuich, Matringhem, Mencas, Mercatel, Méricourt, Metz-en-Couture, Mingoval, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monchy-le-Preux, Mondicourt, Montenescourt, Mont-Saint-Eloi, Monts-en-Ternois, Morchies, Morval, Mory, Mouriez, Moyenneville, Nédon, Nédonchel, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Noeux-lès-Auxi, Noreuil, Noyelles-lès-Humières, Noyelles-sous-Bellonne, Noyellette, Noyelle-Vion, Nuncq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Offin, Oisy-le-Verger, Oppy, Orville, Ostreville, Ourton, Palluel, Parcq (Le), Pas-en-Artois, Pelves, Penin, Pernes, Pierremont, Planques, Plouvain, Bouin-Plumois, Pommera, Pommier, Ponchel (Le), Prédéfin, Pressy, Pronville, Puisieux, Quéant, Quesnoy-en-Artois (Le), Quiéry-la-Motte, Quoex-Haut-Maînil, Radinghem, Ramecourt, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Récourt, Regnauville, Rémy, Riencourt-lès-Bapaume, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rivière, Roclincourt, Rocquigny, Roëllecourt, Roeux, Rollancourt, Rougefay, Rouvroy, Royon, Ruisseauville, Ruitz, Rumaucourt, Ruyaulcourt, Sachin, Sailly-au-Bois, Sailly-en-Ostrevant, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Marquion, Sains-lès-Pernes, Saint-Amand, Sainte-Austreberthe, Sainte-Catherine, Saint-Georges, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Nicolas, Saint-Pol-sur-Ternoise, Sallaumines, Sapignies, Sars (Le), Sars-le-Bois, Sarton, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Saulty, Savy-Berlette, Senlis, Séricourt, Servins, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Souastre, Souchez, Souich (Le), Sus-Saint-Léger, Tangry, Teneur, Ternas, Thélus, Thieuloye (La), Thièvres, Tilloy-lès-Hermaville, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilly-Capelle, Tincques, Tollent, Torcy, Tortefontaine, Torquesne, Tramecourt, Transloy (Le), Trescault, Troisvaux, Vacquerie-le-Boucq, Vacqueriette-Erquières, Valhuon, Vaulx, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Verchin, Vieil-Hesdin, Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-lès-Cagnicourt, Villers-l'Hôpital, Villers-Sir-Simon, Vimy, Vincly, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wail, Wailly, Wambercourt, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Warlencourt-Eaucourt,

Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Beauvoir-Wavans, Wavrans-sur-Ternoise, Willeman, Willencourt, Willerval, Ytres.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

- **UC 02 « LENS HENIN » localisée à LENS** : Comprend les communes d'Angres, Annay-sous-Lens, Auchy-les-Mines, Bénifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Cambrin, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Cuinchy, Dourges, Douvrin, Estevelles, Evin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-lès-La-Bassée, Grenay, Haisnes, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Violaines, Wingles.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

- **UC 03 « BETHUNE SAINT-OMER » localisée à BÉTHUNE et à CALAIS** : Comprend les communes d'Aire-sur-la-Lys, Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Arques, Auchel, Auchy-au-Bois, Barlin, Beaumetz-lès-Aire, Béthune, Beuvry, Blendecques, Blessy, Bomy, Bourecq, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Campagne-lès-Wardrecques, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Clairmarais, Couture (La), Divion, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Emy-Saint-Julien, Essars, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Ferfay, Festubert, Fléchin, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillcourt, Ham-en-Artois, Helfaut, Hesdigneul-lès-Béthune, Heuringhem, Hinges, Houchin, Isbergues, Labeuvrière, Labourse, Laires, Lambres, Lapugnoy, Laventie, Lespesses, Lestrem, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lillers, Lingham, Locon, Longuenesse, Lorgies, Lozinghem, Mametz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Oblinghem, Quernes, Quiestède, Racquinghem, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Roquetoire, Sailly-Labourse, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Augustin, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Omer, Saint-Venant, Théroouanne, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Wardrecques, Westrehem, Witternesse, Wittes.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

- **UC 04 « BOULOGNE-LITTORAL » localisée à BOULOGNE-SUR-MER et à CALAIS** : Comprend les communes d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-en-Ergny, Aix-en-Issart, Alembon, Alette, Alincthun, Alquines, Ambleteuse, Andres, Ardres, Attaques (Les), Attin, Audembert, Audincthun, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Autingues, Avesnes, Avroult, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Bécourt, Bellebrune, Belle-et-Houlefort, Bellinghem, Berck, Bernieulles, Beussent, Beutin, Beuvrequen, Bezinghem, Bimont, Bléquin, Boisdinghem, Boisjean, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boubers-lès-Hesmond, Boulogne-sur-Mer, Bouquehault, Bournonville, Boursin, Bourthes, Bouvelinghem, Brêmes, Bréxent-Enocq, Brimeux, Brunembert, Buire-le-Sec, Caffiers, Calais, Calotterie (La), Camiers, Campagne-lès-Bouloonnais, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Capelle-lès-Boulogne (La), Carly, Clenleu, Clerques, Cléty, Colombert, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Condette, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Cormont, Coulogne, Coulombly, Courset, Coyecques, Crémarest, Cucq, Dannes, Delettes, Dennebroeucq, Desvres, Dohem, Doudeauville, Echinghen, Ecuire, Elnes, Embry, Enquin-sur-Baillons, Eperlecques, Equihen-Plage, Ergny, Escalles, Escoeuilles, Esquerdes, Estrée, Estréelles, Etaples, Fauquembergues, Ferques, Fiennes, Frencq, Fréthun, Groffliers, Guemps, Guînes, Halinghen, Hallines, Hames-Boucres, Hardinghen, Haut-Loquin, Henneveux, Herbinghen, Herly, Hermelinghen, Havelinghen, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hesmond, Hocquinghen, Houille, Hubersent, Hucqueliers, Humbert, Inxent, Isques, Journy, Lacres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Ledinghem, Lefaux, Lépine, Lespinoy, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Licques, Loison-sur-Créquoise, Longfossé, Longueville, Longvilliers, Lottinghen, Louches, Lumbres, Madelaine-sous-Montreuil (La), Maintenay, Maninghem, Maninghen-Henne, Marant, Marck, Marenla, Maresville, Marles-sur-Canche, Marquise, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Moringhem, Moulle, Muncq-Nieurlet, Nabringhen, Nempont-Saint-Firmin, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuville-sous-Montreuil, Nielles-lès-Bléquin, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nort-Leulinghem, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Offrethun, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Parenty, Pernes-lès-Boulogne, Peuplingues, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Polincove, Portel (Le), Preures, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Quilen, Rang-du-Fliers, Rebergues, Reclinghem, Recques-sur-Course,

Recques-sur-Hem, Remilly-Wirquin, Renty, Rety, Rimboval, Rinxent, Rodelinghem, Roussent, Rumilly, Ruminghem, Saint-Aubin, Saint-Denoëux, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Folquin, Saint-Inglevert, Saint-Josse, Saint-Léonard, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Omer-Capelle, Saint-Rémy-au-Bois, Saint-Tricat, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Saulchoy, Selles, Sempy, Seninghem, Senlecques, Serques, Setques, Sorrus, Surques, Tardinghen, Thiembronne, Tigny-Noyelle, Tilques, Tingry, Touquet-Paris-Plage (Le), Tournehem-sur-la-Hem, Tubersent, Vaudringhem, Verchocq, Verlincthun, Verton, Vieille-Eglise, Vieil-Moutier, Waben, Wacquighen, Wailly-Beaucamp, Wast (Le), Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Widehem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Wizernes, Zoteux, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 2.

ARTICLE 3 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne comporte 2 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « LAON-SOISSONS » localisée à LAON et à SOISSONS :** Comprend les communes de Achery, Acy, Agnicourt-et-Séchelles, Aguilcourt, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Ambrief, Amifontaine, Ancienville, Andelain, Anguicourt-le-Sart, Anizy-le-Chateau, Any-Martin-Rieux, Archon, Arcy-Sainte-Restitue, Armentieres-sur-Ourcq, Arrancy, Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Augy, Aulnois-sous-Laon, Autels (Les), Autremencourt, Autrepes, Azy-sur-Marne, Bagneux, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis, Barzy-sur-Marne, Bassoles-Aulers, Bazoches-sur-Vesles, Beaumé, Beurieux, Belleau, Belleu, Berlancourt, Berlise, Berny-Rivière, Berrieux, Berry-au-Bac, Bertaucourt-Epourdon, Bertricourt, Berzy-le-Sec, Besmé, Besmont, Besny-et-Loizy, Beugneux, Beuvarde, Bézu-le-Guéry, Bézu-Saint-Germain, Bichancourt, Bieuxy, Bièvres, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzy-lès-Fismes, Blérancourt, Blesmes, Bois-lès-Pargny, Boncourt, Bonneil, Bonnesvalyn, Bosmont-sur-Serre, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Boursesches, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Bouteille (La), Braine, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Braye, Braye-en-Laonnois, Braye-en-Thiérache, Brécy, Brenelle, Breny, Brie, Brumetz, Brunehamel, Bruyères-sur-Fère, Bruyères-et-Montberault, Bruys, Bucilly, Bucy-le-Long, Bucy-lès-Cerny, Bucy-lès-Pierrepont, Buire, Buironfosse, Burelles, Bussiares, Buzancy, Camelin, Capelle (La), Celles-lès-Condé, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cerny-lès-Bucy, Cerseuil, Cessières, Chacrise, Chaillevois, Chalandy, Chambry, Chamouille, Champs, Chaourse, Chapelle-sur-Chézy (La), Charly-sur-Marne, Charmes, Charmel (Le), Chartèves, Chassemy, Château-Thierry, Châtillon-lès-Sons, Chaudardes, Chaudun, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Chérêt, Chermizy-Ailles, Chéry-Chartreuve, Chéry-lès-Pouilly, Chéry-lès-Rozoy, Chevennes, Chevrengny, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Chigny, Chivres-en-Laonnois, Chivres-Val, Chivy-lès-Etouvelles, Chouy, Cierges, Cilly, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Clairfontaine, Clamecy, Clermont-les-Fermes, Coeuvres-et-Valsery, Coigny, Coingt, Colligis-Crandelain, Colofay, Concevreux, Condé-en-Brie, Condé-sur-Aisne, Condé-sur-Suipe, Connigis, Corbeny, Corcy, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-lès-Eppes, Coulonges-Cohan, Coupru, Courbes, Courboin, Courcelles-sur-Vesle, Courchamps, Courmelles, Courmont, Courtemont-Varennes, Courtrizy-et-Fussigny, Couvrelles, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Cramaille, Craonne, Craonnette, Crécy-au-Mont, Crécy-sur-Serre, Crépy, Crézancy, Croix-sur-Ourcq (La), Crouttes-sur-Marne, Crouy, Crupilly, Cuffies, Cuirieux, Cuiry-Housse, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuiry-lès-Iviers, Cuissy-et-Geny, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dagny-Lambercy, Dammard, Dampleux, Danizy, Dercy, Deuillet, Dhuizel, Dhuis et Morin-en-Brie, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Dommiers, Domptin, Dravegny, Droizy, Ebouleau, Effry, Englancourt, Epagny, Eparcy, Epaux-Bezu, Epieds, Eppes, Epine-aux-Bois (L'), Erlon, Erloy, Essises, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etouvelles, Etréaupont, Etrépilly, Evergnicourt, Faucoucourt, Faverolles, Fère (La), Fère-en-Tardenois, Ferté-Milon (La), Festieux, Filain, Flamengrie (La), Fleury, Folembay, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Fontenoy, Fossoy, Fourdrain, Franqueville, Fresnes, Fresnes-en-Tardenois, Fressancourt, Froidestrées, Froidmont-Cohartille, Gandelu, Gercy, Gergny, Gizey, Gland, Goudelancourt-lès-Berrieux, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Goussancourt, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Grand-Rozoy, Grisolles, Gronard, Guny, Guyencourt, Haramont, Harcigny, Hartennes-et-Taux, Hary, Hautevesnes, Haution, Hérie (La), Hérie-la-Viéville (Le), Hirson, Houry, Housset, Iviers, Jaulgonne, Jeantes, Jouaignes, Jumencourt, Jumigny, Juvigny, Juvincourt-et-Damary, Laffaux, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Landricourt, Laniscourt, Laon, Lappion, Largny-sur-Automne, Latilly, Launoy, Laval-en-Laonnois, Laversine, Lerne, Lerzy, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Leuze, Lhuys, Licy-Clignon, Lierval, Liesse-Notre-Dame, Limé, Lislet, Lizy, Logny-lès-Aubenton, Longpont, Lor, Louâtre, Loupeigne, Lucy-le-Bocage, Lugny, Luzoir, Maast-et-Violaine, Mâhecourt, Macogny, Maizy, Malmaison (La), Manicamp, Marchais, Marcy-sous-Marle, Mareuil-en-Dôle, Marfontaine, Margival, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Marle, Martigny, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Mayot, Mercin-et-Vaux, Merlieux-et-Fouquerolles, Mesbrecourt-

Rihécourt, Meurival, Mézy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-lès-Pierrepont, Missy-sur-Aisne, Molinchart, Monampsteuil, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-lès-Leups, Monceau-le-Waast, Mondrepuis, Monnes, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchâlons, Montcornet, Montfaucon, Montgobert, Montgru-Saint-Hilaire, Monthenault, Monthiers, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montigny-l'Allier, Montigny-le-Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Montlevon, Montloué, Mont-Notre-Dame, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Père, Morgny-en-Thiérache, Morsain, Mortefontaine, Mortiers, Moulins, Moussy-Verneuil, Muret-et-Crouettes, Muscourt, Nampcelles-la-Cour, Nampsteuil-sous-Muret, Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neufchâtel-sur-Aisne, Neuilly-Saint-Front, Neuve-Maison, Neuville-Bosmont (La), Neuville-Housset (La), Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nizy-le-Comte, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Noircourt, Noroy-sur-Ourcq, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Nouvion-le-Vineux, Novron-Vingré, Noyant-et-Aconin, OEuilly, Ohis, Oigny-en-Valois, Orainville, Orgeval, Origny-en-Thiérache, Osly-Courtil, Ostel, Oulches-la-Vallée-Foulon, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Paissy, Pancy-Courtecon, Papeux, Parcy-et-Tigny, Parfondeval, Parfondru, Pargnan, Pargny-les-Bois, Pargny-Filain, Pargny-la-Dhuys, Pasy, Passy-en-Valois, Passy-sur-Marne, Pavant, Pernant, Pierremande, Pierrepont, Pignicourt, Pinon, Plessier-Huleu (Le), Ploisy, Plomion, Ployart-et-Vaurseine, Pommiers, Pont-Arcy, Pontavert, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prémontré, Presles-et-Boves, Presles-et-Thierny, Priez, Prises, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Puiseux-en-Retz, Puisieux-et-Clanlieu, Quierzy, Quincy-Basse, Quincy-sous-le-Mont, Raillimont, Remies, Renneval, Résigny, Ressons-le-Long, Retheuil, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Rocquigny, Rogécourt, Rogny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Roucy, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Royaucourt-et-Chailvet, Rozet-Saint-Albin, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Belleville, Rozoy-sur-Serre, Saconin-et-Breuil, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Clément, Sainte-Croix, Sainte-Geneviève, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saint-Gobain, Saint-Gobert, Saint-Mard, Saint-Michel, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Saint-Pierremont, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Saint-Thomas, Samoussy, Sancy-les-Cheminots, Saponay, Saulchery, Selens, Selve (La), Septmonts, Septvallons, Septvaux, Serches, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sermoise, Servais, Serval, Silly-la-Poterie, Sissonne, Soissons, Soize, Sommelans, Sommeron, Sons-et-Ronchères, Sorbais, Soucy, Soupir, Sourd (Le), Suzy, Tailfontaine, Tannières, Tartiers, Tavaux-et-Pontséricourt, Terny-Sorny, Thenailles, Thiernu, Thuel (Le), Torcy-en-Valois, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trélou-sur-Marne, Troësnes, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vallée-au-Blé (La), Vallées-en-Champagne, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Vassens, Vasseny, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vauxbuin, Vauxrezis, Vauxtin, Vendières, Vendresse-Beaulne, Venizel, Verdilly, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veuilly-la-Poterie, Vézaponin, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Viels-Maisons, Vierzy, Viffort, Vigneux-Hocquet, Ville-aux-Bois-lès-Dizy (La), Ville-aux-Bois-lès-Pontavert (La), Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Aisne, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Villers-sur-Fère, Ville-Savoie, Villiers-Saint-Denis, Vincy-Reuil-et-Magny, Vivaise, Vivières, Voharies, Vorges, Voulpaix, Voyenne, Vregny, Vuillery, Watigny, Wiège-Faty, Wimpy, Wissignicourt.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 3.

- **UC 02 « SAINT-QUENTIN » localisée à SAINT-QUENTIN** : Comprend les communes de Abbecourt, Aisonville-et-Bernoville, Alaincourt, Amigny-Rouy, Annois, Artemps, Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Aubigny-aux-Kaisnes, Audigny, Autreville, Barzy-en-Thiérache, Beaumont-en-Beine, Beaufeuil, Beautor, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Benay, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Berthenicourt, Béthancourt-en-Vaux, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boué, Brancourt-le-Grand, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamécourt, Caillouël-Crépigny, Castres, Catelet (Le), Caulaincourt, Caumont, Cerizy, Châtillon-sur-Oise, Chauny, Chevresis-Monceau, Clastres, Commenchon, Condren, Contescourt, Croix-Fonsommes, Cugny, Dallon, Dorengt, Douchy, Dury, Esquéhéries, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Etreux, Fayet, Ferte-Chevresis (La), Fesmy-le-Sart, Fieulaine, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Flavy-le-Martel, Fluquières, Fonsommes, Fontaine-Uterte, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Frières-Failloüel, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gouy, Grand-Verly, Gricourt, Grogis, Guivry, Hannapes, Happencourt, Hargicourt, Harly, Hauteville, Hinacourt, Holnon, Homblières, Iron, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, Lanchy, Lavaqueresse, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Lesdins, Lesquielles-Saint-Germain, Levergies, Liez, Ly-Fontaine, Macquigny, Magny-la-Fosse, Maissemy, Malzy, Marcy, Marest-Dampcourt, Marly-Gomont, Mennessis, Mennevret, Mesnil-Saint-Laurent, Mézières-sur-Oise, Molain, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moÿ-de-l'Aisne, Nauroy, Neuffieux, Neuville-Saint-Amand, Neuville-en-Beine (La), Neuville-lès-Dorengt (La), Neuville, Nouvion-en-Thiérache (Le), Noyales, Oignes, Oisy, Ollezy, Omissy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Petit-Verly, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Prémont, Proisy,

Proix, Ramicourt, Regny, Remaucourt, Remigny, Renansart, Ribeaupville, Ribemont, Romery, Roupy, Rouvroy, Saint-Martin-Rivière, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Seraucourt-le-Grand, Séry-les-Mézières, Sinceny, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Tergnier, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Tupigny, Ugny-le-Gay, Urvillers, Vadencourt, Vallée-Mulâtre (La), Vaux-Andigny, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vendhuile, Vénérolles, Verguier (Le), Vermand, Villequier-Aumont, Villeret, Villers-le-Sec, Villers-les-Guise, Villers-Saint-Christophe, Viry-Nouveau, Wassigny ;

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 3.

ARTICLE 4 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise comporte 3 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « OISE OUEST » localisée à BEAUVAIS :** Comprend les communes de Abancourt, Abbecourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Agnetz, Airion, Allone, Amblainville, Andeville, Angivillers, Ansauvillers, Anserville, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Avrechy, Avrigny, Bachivillers, Bacouël, Bailleul-le-Soc, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont-les-Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle-Eglise, Berneuil-en-Bray, Berthecourt, Blacourt, Blancfossé, Blargies, Blicourt, Blincourt, Boissy-le-Bois, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Boran-sur-Oise, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutavent, Boutencourt, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Brunvillers-la-Motte, Bucamps, Buicourt, Bulles, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catenoy, Catheux, Catillon-Fumechon, Cauvigny, Cempuis, Cernoy, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Chepoix, Choisy-la-Victoire, Choqueuse-les-Bénards, Cires-lès-Mello, Clermont, Coivrel, Conteville, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudray-Saint-Germer (Le), Coudray-sur-Thelle (Le), Courcelles-Epayelles, Courcelles-lès-Gisors, Cressonsacq, Crèvecœur-le-Grand, Crèvecœur-le-Petit, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Crouy-en-Thelle (Le), Cuignères, Cuigy-en-Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Domfront, Dompierre, Drenne (La), Elencourt, Enencourt-le-Sec, Enencourt-Léage, Epineuse, Eragny-sur-Epte, Ercuis, Ernemont-Boutavent, Erquery, Erquinvillers, Escames, Esches, Escles-Saint-Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Essuilles, Etouy, Fay-les-Etangs, Fay-Saint-Quentin (Le), Ferrières, Feuquières, Fitz-James, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine-Bonneleau, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay-Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilleuse, Fouilloy, Foulanges, Fouquerolles, Fouquenies, Fournival, Francastel, Fresneaux-Montchevreuil, Fresne-Léguillon, Fresnoy-en-Thelle, Frestoy-Vaux (Le), Frocourt, Froissy, Gaillet (Le), Gannes, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Godenvillers, Goincourt, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvillers-aux-Bois, Grandvillers, Grémévillers, Grez, Guignecourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Hardivillers-en-Vexin, Haucourt, Haudivillers, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt, Hénonville, Herchies, Hérelle (La), Héricourt-sur-Thérain, Hermes, Hétomesnil, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Évêque, Houssoye (La), Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Juvignies, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lamécourt, Lannoy-Cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavilletterre, Léglantiers, Lhéraule, Liencourt-Saint-Pierre, Lierville, Lieuvillers, Lihus, Litz, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuileries, Marais (Aux), Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Ménévillers, Méru, Méry-la-Bataille, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Mesnil-sur-Bulles (Le), Mesnil-Théribus (Le), Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Monneville, Mont-Saint-Adrien (Le), Montagny-en-Vexin, Montgérain, Montherlant, Montiers, Montjavoult, Montreuil-sur-Brèche, Montreuil-sur-Thérain, Monts, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Morvillers, Mory-Montcruix, Mouchy-le-Châtel, Moyenneville, Muidorge, Mureaumont, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, Neuville-en-Hez (La), Neuville-Garnier (La), Neuville-Roy (La), Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noailles, Nointel, Noirémont, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Ons-en-Bray, Oroër, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Pisseleu, Plainval, Plainville, Plessier-sur-Bulles (Le), Plessier-sur-Saint-Just (Le), Ployron (Le), Ponchon, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Pronleroy, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Quincampoix-Fleuzy, Quinquempoix, Rainvillers, Ravenel, Reilly, Rémécourt, Rémérangles, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvillers, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (La), Sains-Morainvillers, Saint-André-Farivillers, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Crépin-Ibouillers, Saint-Deniscourt, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Remy-en-l'Eau, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sainte-Eusoye, Sainte-Geneviève, Sarnois, Saulchoy (Le), Sarcus, Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine, Sillery-Tillard, Sommereux, Songeons, Sully, Talmontiers, Tartigny, Therdone, Thérines, Thibivillers, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Tillé, Tourly, Tricot, Trie-

Château, Trie-la-Ville, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Uilly-Saint-Georges, Valdampierre, Valescourt, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Velennes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villembray, Villeneuve-les-Sablons, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Villotran, Vrocourt, Wacquemoulin, Wambeze, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 4.

- **UC 02 « OISE CENTRE » localisée à CREIL** : Comprend les communes de Acy-en-Multien, Ageux (Les), Angicourt, Angy, Ansacq, Antilly, Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Autheuil-en-Valois, Avilly-Saint-Léonard, Bailleval, Barbery, Bargny, Baron, Bazicourt, Beaurepaire, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Borest, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brasseur, Brégy, Brenouille, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chapelle-en-Serval (La), Chèvreville, Cinqueux, Courteuil, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Creil, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Eméville, Ermenonville, Etavigny, Eve, Feigneux, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Gouvieux, Heilles, Hondainville, Ivors, Labruyère, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamorlaye, Lévignen, Liancourt, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Maysel, Mello, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Montagny-Sainte-Félicité, Montataire, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Morienval, Mortefontaine, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Néry, Neufchelles, Neuilly-sous-Clermont, Nogent-sur-Oise, Oignes, Ognon, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Plessis-Belleville (Le), Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Raray, Réze-Fosse-Martin, Rhuys, Rieux, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoy-en-Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres-en-Multien, Rully, Russy-Bémont, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Félix, Saintines, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Senlis, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-en-Valois, Thury-sous-Clermont, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Vers-sur-Launette, Vez, Villeneuve-sous-Thury (La), Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 4.

- **UC 03 « OISE EST » localisée à COMPIEGNE** : Comprend les communes de Amy, Antheuil-Portes, Appilly, Armancourt, Arsy, Attichy, Autrèches, Avricourt, Baboeuf, Bailly, Baugy, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Bienville, Biermont, Bitry, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Brétigny, Bussy, Caisnes, Cambronne-lès-Ribécourt, Campagne, Candor, Canly, Connectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepoint, Catigny, Chelles, Chevincourt, Chevrières, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Conchy-les-Pots, Coudun, Couloisy, Courtieux, Crapeaumesnil, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuivilly, Elincourt-Sainte-Marguerite, Estrées-Saint-Denis, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fayel (Le), Francières, Fréniches, Fresnières, Frétoy-le-Château, Genvry, Giraumont, Golancourt, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandrû, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Janville, Jaulzy, Jaux, Janville, Jonquières, Laberlière, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Larbroye, Lassigny, Lataule, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Margny-lès-Compiègne, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Maucourt, Mélicocq, Meux (Le), Monchy-Humières, Mondescourt, Montmacq, Montmartin, Morlincourt, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Noyon, Ognolles, Orvillers-Sorel, Passel, Pierrefonds, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Remy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Ribécourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rivecourt, Roye-sur-Matz, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Salency, Sempigny, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Vandélicourt, Varesnes, Vauchelles, Venette, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villers-sur-Coudun, Villeselve.

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 4.

ARTICLE 5 : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme comporte 2 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- **UC 01 « AMIENS NORD » localisée à AMIENS** : Comprend les communes de Abbeville, Acheux-en-Amiénois, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allenay, Allery, Andainville, Argoeuves, Argoules, Arguel, Arquèves, Arrest, Arry, Assevillers, Auchonvillers, Ault, Aumâtre, Authieux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Bailleul, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beauchamps, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumetz, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhen, Béhencourt, Bellancourt, Belloy-en-Santerre, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernâtre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Bernes, Berneuville, Bertangles, Berteaucourt-les-Dames, Bertrancourt, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biaches, Biencourt, Boisbergues, Boisle (Le), Boismont, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Séry, Bouquemaison, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Brailly-Cornehotte, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Bresle, Brévillers, Brie, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-lès-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-lès-Artois, Bussu, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessières, Caours, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, Chaussée-Tirancourt (La), Chépy, Citerne, Cléry-sur-Somme, Cocquerel, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Condé-Folie, Contalmaison, Contay, Conteville, Courcellette, Coulonvillers, Courcelles-au-Bois, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Crotoy (Le), Crouy-Saint-Pierre, Curlu, Dargnies, Dernancourt, Doingt, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domlèger-Longvillers, Dompierre-Becquincourt, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Doullens, Dreuil-lès-Amiens, Driencourt, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Embreville, Englebelmer, Epagne-Epagnette, Epauemesnil, Epécamps, Epehy, Equancourt, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estréboeuf, Estrées-lès-Crécy, Estrées-Mons, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Etoile (L'), Etréjust, Etricourt-Manancourt, Favières, Ferrières, Feuillères, Feuquières-en-Vimeu, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Franvillers, Fréchencourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Fricourt, Frise, Friville-Escarbotin, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gézaincourt, Ginchy, Gorenflos, Gorges, Grandcourt, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Grouches-Luchuel, Gueschart, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hallencourt, Halloy-lès-Pernois, Hancourt, Hangest-sur-Somme, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hautvillers-Ouille, Havernas, Hédauville, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heucourt-Croquoison, Heudicourt, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Humbercourt, Huppy, Inval-Boiron, Irlès, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Laviéville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Liercourt, Ligescourt, Lignièrès-en-Vimeu, Limeux, Long, Longavesnes, Longpré-les-Corps-Saints, Longueval, Longueville, Louvencourt, Lucheux, Machiel, Machy, Mailly-Maillet, Maisnières, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mametz, Mareuil-Caubert, Maricourt, Marieux, Marquais, Martainneville, Maurepas, Mazis (Le), Méaulte, Meillard (Le), Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Mesge (Le), Mesnil-Bruntel, Mesnil-Domqueur, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Métigny, Mézerolles, Miannay, Millencourt, Millencourt-en-Ponthieu, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Mons-Boubert, Montauban-de-Picardie, Montigny-les-Jongleurs, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Morlancourt, Moufflers, Mouffières, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Neuville-lès-Bray (La), Neuville, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Nurlu, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Ovillers-la-Boisselle, Pendé, Pernois, Péronne, Picquigny, Pierregot, Poeuilly, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Remy, Port-le-Grand, Poulainville, Pozières, Prouville, Puchevillers, Pys, Quend, Quesnoy-le-Montant, Raincheval, Rainneville, Ramburelles, Rambures, Rancourt, Regnières-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Sailly-Saillisel, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Gratien, Saint-Léger-lès-Authie, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saint-Valery-sur-Somme, Saveuse, Sénarpon, Senlis-le-Sec, Sorel, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Terramesnil, Thiepval, Thièvres, Tilloy-Florville, Tincourt-Boucly, Titre (Le), Toeufles, Tours-en-Vimeu, Toutencourt, Translay (Le), Treux, Tully, Vadencourt, Valines, Varennes, Vauchelles-lès-Authie, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-en-Amiénois, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, Vicogne (La), Vignacourt, Ville-le-Marcllet, Ville-sur-Ancre, Villeroy, Villers-Bocage, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vraignes-en-Vermandois, Vron, Wargnies, Warloy-Baillon, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yonval, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 5.

- **UC 02 « AMIENS SUD » localisée à AMIENS** : Comprend les communes de Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Allonville, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubigny, Aubvillers, Aumont, Avelesges, Avesnes-Chaussoy, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balâtre, Bayonvillers, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-lès-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bonnay, Bosquel, Bouchoir, Bougainville, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-lès-Daours, Bussy-lès-Poix, Buvérchy, Cachy, Cagny, Caix, Camon, Camps-en-Amiénois, Cantigny, Cardonniers (Le), Carrépuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Cerisy, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, Chavatte (La), Chilly, Chipilly, Chirmont, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Clairly-Saulchoix, Contre, Conty, Corbie, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémercy, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Daours, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur-la-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, Echelle-Saint-Aurin (L'), Ennemain, Epénancourt, Epléssier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Deniécourt, Estrées-sur-Noye, Etalon, Etefay, Faloise (La), Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Fescamps, Fignièrès, Flers-sur-Noye, Fleury, Fluy, Folies, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-lès-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemanant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouillois, Fouquescourt, Fourcigny, Framerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-au-Val, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-lès-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grécourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Hamel (Le), Hamelet, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hattencourt, Hébécourt, Heilly, Herleville, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-le-Bourg, Hypercourt, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Lahoussoye, Laleu, Lamaronde, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Languevoisin-Quinquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignièrès, Lignièrès-Châtelain, Lihons, Liomer, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marcelcave, Marché-Allouarde, Marchélepot, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mézières-en-Santerre, Misery, Molliens-Dreuil, Monchy-Laggache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Morcourt, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-lès-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Sire-Bernard (La), Ô-de-Selle, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Piennes-Onvillers, Pissy, Plachy-Buyon, Plessier-Rozainvillers (Le), Poix-de-Picardie, Pont-Noyelles, Potte, Prouzel, Proyard, Punchy, Puzeaux, Querrieu, Quesne (Le), Quesnel (Le), Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-le-Sec, Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sains-en-Amiénois, Saint-Aubon-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Sainte-Segrée, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdon, Soyécourt, Tailly, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Trois-Rivières, Ugny-l'Equipée, Vaire-sous-Corbie, Vauvillers, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selles, Villecourt, Villers-aux-Erables, Villers-Bretonneux, Villers-Campsart, Villers-lès-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-lès-Hornoy, Vrély, Warlus, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, Y.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 5.

ARTICLE 6 : Les établissements et entreprises agricoles sont définies comme les exploitations, entreprises, établissements et employeurs des professions agricoles faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2, L. 722-3 et L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, les établissements et entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z et 9312Z ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 4611Z (intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis), 4621Z (commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour bétail), 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication de beurre), 1052Z (Fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et du code 1310Z (Préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et

de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, ceci sauf exceptions reprises dans les annexes.

ARTICLE 7 : Les établissements et entreprises de transport sont définies comme les établissements et entreprises relevant des codes NAF 4939A (Transports routiers réguliers de voyageurs), 4939B (Autres transports routiers de voyageurs), 4941A (Transports routiers de fret interurbains), 4941B (Transports routiers de fret de proximité), 4941C (Location de camions avec chauffeur), 4942Z (Services de déménagement), 5221Z (Services auxiliaires des transports terrestres), 5229B (Affrètement et organisation des transports), 5229A (messagerie) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, ceci sauf exceptions reprises dans les annexes.

ARTICLE 8 : Le chantier de la plateforme européenne quadrimodale, situé sur l'ancienne base aérienne de Cambrai et couvrant notamment les communes de HAYNECOURT, EPINOY et SANCOURT (situées sur les départements du Pas de Calais et du Nord) est dénommé « chantier E-VALLEY ».

ARTICLE 9 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

ARTICLE 10 : Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DREETS Hauts-de-France, localisée à Lille, et comportant des agents dans les 5 directions départementales. Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

ARTICLE 11 : En application de l'article R. 8122-9, 1° du code du travail, il est créé un réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante (Réseau Risques Particuliers Amiante - RRPA), composé d'agents affectés au sein des unités de contrôle, appuyés par les ingénieurs de prévention du pôle Travail de la DREETS. Placé sous l'autorité du chef de pôle Travail de la DREETS, ou d'un agent du pôle Travail désigné par lui, nonobstant l'autorité hiérarchique en DDETS subsistant pour chaque agent de contrôle concerné, ce réseau intervient sur l'ensemble du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

ARTICLE 12 : En application des articles L8112-1 et R8111-8 du code du travail et du décret N°2021-124 du 05 février 2021, deux sections dites « à composante mines et carrières » chargées des missions d'inspection du travail au sein de ces établissements (hors mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs) sont identifiées dans chacune des directions départementales selon les modalités précisées en annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ; un agent de contrôle affecté sur l'une des sections étant par ailleurs désigné référent régional.

ARTICLE 13 : L'arrêté portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts-de-France du 1^{er} avril 2021 est abrogé.

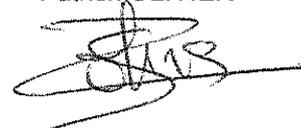
ARTICLE 14 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

ARTICLE 15 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Patrick OLIVIER



ANNEXE 1 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- 01 Unité de contrôle de Roubaix Tourcoing, localisée provisoirement à Villeneuve d'Ascq

La section 01-01 Tourcoing-Comines est compétente pour les communes de Bousbecque, Comines, Linselles, Wervicq Sud,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Neuville-en-Ferrain, Roncq,
- la rue du Pont Rompu (exclue), la chaussée Fernand Forest (exclue), la chaussée Denis Papin (exclue), la chaussée Watt (exclue).

La section 01-02 Tourcoing - Bondues est compétente pour la commune de Bondues,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Mouvaux, Roubaix, Wasquehal,
- le boulevard Gambetta (exclue), la rue Edouard Sasselange (incluse), la rue des Ursulines (incluse), la rue de Lille (incluse), la rue du Haze (exclue), la rue Nationale (exclue), la rue Jean Froissart (exclue), la rue du Brun Pain (exclue), la chaussée Watt (incluse).

La section 01-03 Roncq et Transports est compétente pour la commune de Roncq,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Roubaix Tourcoing.

La section 01-04 Tourcoing - Halluin est compétente pour la commune d'Halluin,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Roubaix, Wattrelos, Mouscron (Belgique),
- la rue du Maréchal Juin (incluse), la rue Colbert (incluse), la rue du Chêne Houpline (exclue), la rue du Moulin Fagot (exclue), la rue du Château (exclue), la rue Léon Salenbien (exclue), la place Sébastopol (exclue), la rue des Carliers (incluse), la rue Famelart (incluse), le boulevard Gambetta (inclus).

La section 01-05 Roubaix Nord - Wattrelos Nord est compétente pour la partie de la commune de Wattrelos comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Roubaix, Tourcoing, Mouscron (Belgique),
- la rue Jules Guesde (numéros impairs compris dans le périmètre), la rue Jean Baptiste Lebas (numéros pairs), la place de la Fraternité (numéros pairs), la rue Jean Jaurès (numéros pairs), la place Jean Belvainquière (numéros pairs), la rue Carnot (numéros pairs),

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Tourcoing, Wattrelos,
- le boulevard des Couteaux (incluse), le pont des Couteaux (incluse), le quai de Bordeaux (inclus), le quai de Nantes (inclus), la rue Ampère (incluse), la rue Parmentier (incluse), la place Audenaerde (incluse), la rue Pellart (incluse), l'avenue des Nations Unies (exclue), la rue de Blanchemaille du n° 1 à 49 et du n°2 à 50 , la rue de Fontenoy (incluse), la rue de Cassel (exclue), la rue des anges (incluse), la rue de la Chaussée (incluse), le boulevard d'Halluin (inclus), la rue Racine (exclue), le boulevard de la République (exclue).

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire des unités de contrôle 01 à 06 de la DDETS du Nord

La section 01-06 Tourcoing - Neuville est compétente pour la commune de Neuville-en-Ferrain,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Neuville-en-Ferrain, Mouscron (Belgique),
- la rue du Maréchal Juin (exclue), la rue Colbert (exclue), la rue du Chêne Houpline (incluse), la rue du Moulin Fagot (incluse), la rue du Château (incluse), la rue Léon Salenbien (incluse), la place Sébastopol (incluse), la rue des Carliers (exclue), la rue Famelart (exclue), la rue Edouard Sasselange (exclue), la rue des Ursulines (exclue), la rue de Lille (exclue), la rue du Haze (incluse), la rue Nationale (incluse), la rue Jean Froissart (incluse), la rue du Brun Pain du n°1 à n°249 et du n°2 à 250 (incluse), la chaussée Watt (exclue), la chaussée Denis Papin (incluse), la chaussée Fernand Forest (incluse), la rue du Pont Rompu (incluse).

La section 01-07 Croix est compétente pour la commune de Croix.

La section 01-08 Roubaix - Lys est compétente pour les communes de Lannoy, Lys-lez-Lannoy,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy,
- la rue de Lille (incluse), la rue d'Inkermann (exclue), la rue de Rohan (exclue), la rue de Crouy (exclue), la rue Jean Moulin (incluse), la rue Saint Jean (exclue), la rue du Coq Français (exclue), la rue Jules Guesde n° 1 au 125 et du n°2 au 126 (incluse), la rue de Lannoy du n°281 à 649 et du n°280 à 650 (incluse), le boulevard de Mulhouse n° 1 au 109 et du n°2 au 110 (inclus), la rue Beaumarchais (exclue), l'avenue de Verdun (exclue), l'avenue Max Van Der Meersch (exclue).

La section 01-09 Roubaix - Leers est compétente pour les communes de Leers, Toufflers,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Leers, Lys-lez-Lannoy, Tourcoing, Wattrelos,
- le boulevard des Couteaux (exclue), le pont des Couteaux (exclue), le quai de Marseille (inclus), le quai de Rouen (inclus), le quai de Toulon (inclus), Grande Rue du n°198 au 278 et du n°199 au 279, la place Nadaud (exclue), la rue Nadaud (exclue), le Boulevard de Colmar, le boulevard de Beaurepaire (inclus), la rue Lannes (incluse), rue du Pile (incluse), la rue de Condé (exclue), la rue de Condé Prolongée (exclue), le boulevard de Mulhouse n° 111 au 259 et du n°112 au 260, la rue Beaumarchais (incluse), l'avenue de Verdun (incluse), l'avenue Max Van Der Meersch (incluse).

La section 01-10 Roubaix Centre - Wattrelos Sud est compétente pour la partie de la commune de Wattrelos comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Leers, Roubaix, Mouscron (Belgique),
- la rue Jules Guesde (numéros pairs compris dans le périmètre), la rue Jean Baptiste Lebas (numéros impairs compris), la place de la Fraternité (numéros impairs compris), la rue Jean Jaurès (numéros impairs compris), la place Jean Belvainquièrre (numéros impairs compris), la rue Carnot (numéros impairs compris),

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- l'avenue des Nations Unies du n° 1 à 569 et du n°2 au 570 (incluse), la rue Pellart (exclue), la place Audenaerde (exclue), la rue Parmentier (exclue), la rue Ampère (exclue), le quai de Brest, Grande Rue du début jusqu'au n°197, la place Nadaud (incluse), la rue Nadaud (incluse), le Boulevard de Colmar, le boulevard de Beaurepaire (inclus), la rue Lannes, rue du Pile (exclue), rue de Condé (incluse), rue de Condé Prolongée (incluse), boulevard de Mulhouse (exclu), la rue de Lannoy du n° 1 au 277 et du n°2 au 278, la rue Jules Guesde n°127 au n°399 et du n°128 au n°400 (incluse), la rue du Coq Français (incluse), la rue Saint Jean (incluse), la rue Jean Moulin, la rue de Crouy, la rue de Rohan (incluse), la rue d'Inkermann (exclue), la place Trichon, la rue Rémy Cogghe (exclue), la rue Mimerel (incluse), la rue de l'espérance (incluse), la rue de l'Alma (exclue), la rue du Grand Chemin (incluse), la rue de l'Alouette (incluse), l'avenue Jean Lebas, la rue de Blanchemaille (exclue).

La section 01-11 Roubaix - Mouvaux est compétente pour la commune de Mouvaux,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Tourcoing,
- la rue de Lille (exclue) la rue d'Inkermann (incluse), la place Trichon (incluse), la rue Rémy Cogghe (incluse), la rue Mimerel (exclue), la rue du Grand Chemin (exclue), la rue de l'Alouette (exclue), l'avenue Jean Lebas (exclue), la rue de Blanchemaille du n° 51 au 199 et du n°52 au 200 (incluse), la rue de Fontenoy (exclue), la rue de Cassel (incluse), la rue des anges (exclue), la rue de la chaussée (exclue), le boulevard d'Halluin (exclu), la rue Racine (incluse), le boulevard de la République (inclus).

- 02 Unité de contrôle de Lille Ville localisée à Lille

La section 02-01 Lomme est compétente pour la partie de la commune de Lille correspondant à la commune associée de Lomme.

La section 02-02 Bois Blancs - Montebello est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Lille avec celles de Loos, de la commune associée de Lomme et de Lambersart,
- la façade de l'esplanade (exclue), le square ramponneau (exclu), le square Daubenton (exclu), l'avenue Léon Jouhaux (incluse), impasse Sclabert (incluse), la rue d'Armentières (incluse), l'avenue de l'Architecte Cordonnier

(incluse), la place Catinat (incluse), la rue Charles de Muysaert (incluse), la rue Delphin Petit (incluse), la rue Auber (incluse), la place du Maréchal Leclerc (inclus), la rue Henri Loyer (incluse), la rue Deschodt (incluse), la rue Léon Gambetta (exclue), la rue Solférino (exclue), la rue des Postes (incluse), la place Barthélémy Dorez (exclue), la rue du Faubourg des Postes (incluse),

Le périmètre du CHRU délimité par la commune de Loos et la rue Paul Doumer (incluse), la rue Gustave Courbet (incluse), l'avenue Oscar Lambret (incluse) jusque la place de Verdun (exclue), la rue Frédéric Combemale (incluse) jusque la place de Verdun (exclue) ne relève pas de la compétence de cette section.

La section 02-03 Vauban - Nationale est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par la rue Charles de Muysaert (exclue), la rue Delphin Petit (exclue), la rue Auber (exclue), la place du Maréchal Leclerc (exclue), la rue Henri Loyer (exclue), la rue Deschodt (exclue), la rue Léon Gambetta (incluse), la place de la République (exclue), la boulevard de la Liberté (du début de rue au n°58 et n°69) (incluse), l'avenue Léon Jouhaux (exclue), la rue d'Armentières (exclue), l'avenue de l'Architecte Cordonnier (exclue), la place Catinat (exclue).

La section 02-04 Euralille est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de La Madeleine et de Marcq en Baroeul, le boulevard Carnot (inclus), la rue du Bois (incluse), la rue de la Louvière (incluse) le boulevard du Faubourg de Roubaix (exclue), la rue du Luxembourg (incluse), le boulevard Louis Pasteur (inclus), la rue de la Chaude Rivière (incluse), l'avenue Willy Brandt (incluse), la place des Buisses (incluse), la rue des Canonnières (incluse), la place aux bleuets (incluse), la rue de Courtrai (incluse), la place de Gand (incluse), la rue de Gand (incluse), la rue Ghandi (incluse), le carrefour Coubertin (inclus), la rue du Cheminot Coquelin (incluse), le boulevard des Cités Unies (inclus), le boulevard Emile Dubuisson (exclu), le parvis Jacques Brel (exclu), la rue Javary (exclue).

La section 02-05 Lille Ferroviaire est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par la rue de Tournai (incluse), la rue Faidherbe (incluse), la place du Théâtre (incluse), le boulevard Carnot (exclu), la rue des Canonnières (exclue), la place des Buisses (exclue), l'avenue Willy Brandt (exclue), la rue des 3 couronnes (exclue) ; la rue Javary (exclue), la place de la gare (incluse),

- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique des unités de contrôle de Lille Ville, Lille Est, Lille Ouest et Roubaix-Tourcoing,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lille Ville.

La section 02-06 Vieux-Lille est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles des communes de La Madeleine, de Saint-André, la façade de l'esplanade (incluse), le square Ramponneau (inclus), le square Daubenton (inclus), le boulevard de la Liberté (exclu), la rue Nationale (exclue), la place du Général De Gaulle (incluse), la rue Manneliers (exclue), la place du Théâtre (exclue), la rue de la Clef (incluse), la place des Patiniers (incluse) la place du Lion d'Or (incluse), la place Louise de Bettignies (incluse), rue Rapine (incluse), la rue des Tours (incluse), la rue de Gand (exclue), la rue Gandhi (exclue).

La section 02-07 Liberté - Centre piétonnier est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par le boulevard de la Liberté (du n°60 et n°71 à fin de rue) (inclus), le boulevard de Louis XIV (exclu), le boulevard de Dr Calmette (exclu), le boulevard du Président Hoover (exclu), le boulevard Emile Dubuisson (inclus), le parvis Jacques Brel (inclus) , la rue Javary (incluse), la rue de Tournai (exclue), la rue Faidherbe (exclue), la rue des Manneliers (incluse), la place du Général de Gaulle (exclue), la rue Nationale du n°1 au n°109 et du n°2 au n°120 (incluse).

La section 02-08 Lille Sud - Moulins est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de Faches-Thumesnil, Loos, Wattignies, Ronchin, l'autoroute A1, la route nationale 356, l'avenue Denis Cordonnier (exclue), le boulevard de Verdun (exclu), la rue de Trévise (incluse), la place Guy de Dampierre (exclue), la rue de Cambrai (exclue), le boulevard Jean Baptiste Lebas (exclu), le boulevard de la Liberté (exclu), la place de la République (incluse), la rue Inkermann (incluse), la place Sébastopol (incluse), la rue Solferino (du n°129 jusqu'aux numéros 315 et 328 inclus), la rue des Postes (exclue), la place Barthélémy Dorez (incluse), la rue du Faubourg des Postes (exclue), la place de la Solidarité (exclue).

La section 02-09 Saint Maurice – Fives - Hellemmes est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Lezennes, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, la commune associée d'Hellemmes, la rue du Bois (exclue), la rue de la Louvière (exclue) le boulevard du Faubourg de Roubaix (inclus) le boulevard Louis Pasteur (exclu), la rue de la Chaude Rivière (exclue), la rue du cheminot Coquelin (exclue) , le boulevard des Cités Unies (exclu), , le boulevard du Président Hoover (inclus), la rue Frédéric Mottez (incluse), le boulevard du Dr Calmette (inclus), le boulevard Louis XIV (inclus), le boulevard Jean Baptiste Lebas (inclus), la rue de Cambrai (incluse), la rue Jean Perrin (incluse), la rue du Pr Langevin (incluse), le boulevard de Verdun (inclus), la place Guy de Dampierre (incluse).

La section 02-10 Agriculture Flandres est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle de Lille Ouest et Dunkerque pour les établissements et entreprises agricoles.

La section 02-11 Agriculture Lille-Douais est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle de Douai, Lille-Est, Lille-Ville, et Roubaix Tourcoing, pour les établissements et entreprises agricoles.

La section 02-12 Agriculture Hainaut est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle du Hainaut-Cambrésis et du Hainaut-Sambre Avesnois pour les établissements et entreprises agricoles.

- 03 Unité de contrôle de Lille Est, localisée à Lille

La section 03-01 Lesquin Fretin, Transports et aéroport de LESQUIN est compétente pour la commune de Fretin (Hors partie CRT et Parc d'activités du Mélandois),

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les communes de Faches-Thumesnil, Fretin, Lezennes (la Route Départementale 48 (exclue), Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Vendeville, l'Autoroute A1 (incluse),
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'Unité de contrôle de Lille-Est.

Cette section est également compétente pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de LESQUIN.

La section 03-02 Mélandois - CRT est compétente pour les communes de Fretin (partie CRT), Lesquin (partie CRT et Parc d'activités du Mélandois), Péronne-en-Mélantois,

- la partie de la commune de Sainghin-en-Mélantois comprise dans le périmètre défini par :
- la limite de la commune avec celles de Anstaing, Bouvines, Fretin, Lesquin, Lezennes, Péronne-en-Mélantois,
- l'autoroute A27 (incluse), l'autoroute A23 (incluse)

La section 03-03 Wasquehal - Mons est compétente pour la commune de Mons-en-Barœul,

- La partie de la commune de Wasquehal comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Marcq-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de Flandre (incluse),
- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- Les limites de la commune avec celles de Croix, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Wasquehal,
- l'avenue de Flandre (incluse), la rue Jean-Jaurès (incluse), le rond-Point Saint-Ghyslain (exclu), et la rue du Moulin-Delmar (incluse).

La section 03-04 Wasquehal Nord est compétente pour la partie de la commune de Wasquehal comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Croix, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de Flandre (exclue).

La section 03-05 Villeneuve - Hem est compétente pour les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Sailly-lez-Lannoy, Willems

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Anstaing, Forest sur Marque, Hem, Sainghin-en-Mélantois, Tressin,

- la route de Sainghin (incluse), la rue des fusillés (incluse), la rue du Président Paul-Doumer (exclue), la rue de Ticléni (incluse), la rue John-Hadley (incluse), la rue Paul-Langevin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclue), l'avenue Jean-Perrin (exclue), le Boulevard de Tournai (exclu), le rond-point de Tournai (exclu), la rue Marcel-Bouderiez (incluse), la rue des enfants-de-Sarajevo (incluse), la rue du Huit-mai-1945 (incluse), la route départementale 700 (incluse).

La section 03-06 Villeneuve - Cysoing est compétente pour les communes de Cysoing, Louvil,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Hem,
- l'avenue de Flandre (exclue), la rue Jean-Jaurès (exclue), l'autoroute A22 (exclue), le boulevard du Breucq (exclu), le boulevard de Tournai à partir de l'intersection avec le Boulevard du Breucq (inclus), le rond-point de Tournai (inclus), la rue Marcel-Bouderiez (exclue), la rue des-enfants-de Sarajevo (exclue), la rue du Huit-mai-1945 (exclue), la route départementale 700 (exclue).

La section 03-07 Villeneuve - Baisieux est compétente pour les communes de Baisieux, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chérengh, Gruson,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Sainghin-en-Mélantois,
- la rue des fusillés (exclue), la route de Sainghin (exclue)
- le boulevard du Breucq jusqu'à l'intersection avec le boulevard de Tournai (exclu), le boulevard de Tournai à partir de l'intersection avec le boulevard du Breucq jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Perrin (exclu),
- l'avenue Jean Perrin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclu), l'avenue Paul Langevin à partir de l'intersection avec la rue de la résidence Hélène-Boucher jusqu'à l'intersection avec la rue de Ticléni (exclue), la rue John Hadley (exclue) ;
- sauf l'avenue Jean Perrin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclue), l'avenue Paul Langevin (exclue), la rue des Carrières (exclue), l'avenue Henri-Poincaré (exclue), et la rue Archimède (exclue).

- la partie de la commune de Sainghin-en-Mélantois comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Villeneuve d'Ascq,
- la route départementale 955 (exclue) l'autoroute A27 (exclue), l'autoroute A23 (exclue).

La section 03-08 Villeneuve - Bourghelles est compétente pour les communes de Bachy, Bourghelles, Cobrieux, Wannehain,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lille-Hellemmes, Mons-en-Barœul,
- la rue du Moulin-Delmar (exclue), le rond-point Saint-Ghyslain (inclus), la rue Jean-Jaurès (exclue), l'autoroute A22 (incluse), le boulevard du Breucq (inclus) jusque l'intersection avec l'avenue du Pont-de-Bois (exclue).

La section 03-09 Villeneuve - Tressin est compétente pour les communes d'Anstaing, Tressin,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Lille-Hellemmes,
- l'avenue du Pont-de-Bois (incluse), le boulevard du Breucq à partir de l'intersection avec l'avenue du Pont-de-Bois (inclus),

La partie de la commune de Villeneuve d'Ascq pour les lieux suivants :

- l'avenue Jean Perrin (incluse), la rue de la résidence Hélène-Boucher (incluse), l'avenue Paul Langevin (incluse), la rue des Carrières (incluse), l'avenue Henri-Poincaré (incluse), la rue Archimède (incluse).

- la partie de la commune de Lezennes définies par :
-les limites de la commune avec celles de Villeneuve d'Ascq dans le périmètre défini par :
- la rue du Val (exclue), la route départementale 146 (exclue), l'avenue de l'avenir (exclue), la rue Archimède (incluse).

La section 03-10 Lezennes - Ronchin est compétente pour la commune de Ronchin,

- la partie de la commune de Lezennes comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Lesquin, Lille, Lille-Hellemmes, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de l'avenir (incluse), la route départementale 146 (incluse), la rue du Val (incluse), la rue Archimède (exclue) ,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- la rue Nicolas Appert (incluse),

- la partie de la commune de Lille-Hellemmes comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- les parcelles cadastrales 220, 282, 301 et 302,

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- la route départementale 48 (incluse).

- les entreprises en charge de la collecte de déchets ménagers (codes NAF 38-11Z et 38-12Z) sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine et leurs implantations dans le ressort des unités de contrôle de Douai, Lille Est, Lille Ouest, Lille Ville, Roubaix-Tourcoing.

La section 03-11 Templemars est compétente pour les communes de Don, Faches-Thumesnil, Houplin-Ancoisne, Templemars, Vendeville, Wavrin,

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Faches-Thumesnil, Ronchin,
- l'autoroute A1 (exclue).

La section 03-12 Loos et CHR est compétente pour les communes d'Emmerin, Loos, Wattignies,

- la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Loos ;
- la rue Frédéric Combemale jusqu'à la place de Verdun (exclue), la rue Oscar-Lambret (incluse) à partir de la Place de Verdun (exclue), la place Léonard-de-Vinci (incluse), la rue du Professeur- Laguesse (incluse).

- 04 Unité de contrôle de Lille Ouest localisée à Lille

La section 04-01 Nieppe est compétente pour les communes de Boeseghem, Douliou (Le), Estaires, Gorgue (La), Haverskerque, Houplines, Neuf-Berquin, Nieppe, Merville, Morbecque, Steenbecque, Steenwerck, Thiennes, Vieux-Berquin.

La section 04-02 Hazebrouck est compétente pour les communes de Bavinchove, Blaringhem, Borre, Cassel, Eblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Oxelaere, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Walon-Cappel.

La section 04-03 Bailleul est compétente pour les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Caestre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Merris, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Strazeele, Terdeghem.

La section 04-04 Armentières est compétente pour les communes d'Armentières, Chapelle-d'Armentières (La).

La section 04-05 Hallennes - La Bassée est compétente pour les communes d'Aubers, Bassée (La), Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Illies, Maisnil (Le), Marquillies, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Wicres.

La section 04-06 Pérenchies & transports est compétente pour les communes de Deülémont, Frelinghien, Lompret, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Warneton,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lille Ouest.

La section 04-07 Marcq - Marquette est compétente pour la commune de Marquette-lez-Lille,

- la partie de la commune de Marcq-en-Baroeul comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celle de Bondues, Marquette-lez-Lille, Madeleine (La), Lille, Mons-en-Baroeul, Villeneuve-d'Ascq,
- la rue des Peupliers (exclue), la rue du Docteur Ducroquet (exclue), l'avenue de Flandre (exclue), la place Lisfranc (exclue), l'avenue Foch (exclue).

La section 04-08 Marcq - Wambrechies est compétente pour la commune de Wambrechies,

- la partie de la commune de Marcq-en-Baroeul comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Mouvaux, Wasquehal,
- la rue des Peupliers (incluse), la rue du Docteur Ducroquet (incluse), l'avenue Foch (incluse), la place Lisfranc (incluse), l'avenue de Flandre (incluse).

La section 04-09 Lambersart-Saint André est compétente pour les communes de Lambersart, Saint-André-lez-Lille,

La section 04-10 Haubourdin est compétente pour les communes de Capinghem, Englos, Ennetières-en-Weppes, Haubourdin, Sequedin.

La section 04-11 La Madeleine et ILEVIA est compétente :

- pour la commune de La Madeleine,
- pour l'entreprise assurant l'exploitation de l'enseigne « **ILEVIA** » et toutes les activités et chantiers exercés dans l'emprise des stations, des voies de métro et de tramway, et des dépôts ou ateliers, sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine compris dans le ressort géographique des unités de contrôle de Douai, Lille Est, Lille Ouest, Lille Ville, Roubaix-Tourcoing.

- 05 Unité de contrôle de Dunkerque

La section 05-01 Gravelines est compétente pour les communes de Bourbourg, Cappelle-Brouck, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Holque, Looberghe, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pierre-Brouck.

La section 05-02 Coudekerque et Transports est compétente pour la commune de Coudekerque-Branche,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Dunkerque,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les gares et ateliers, situés sur l'unité de contrôle de Dunkerque,

La section 05-03 Wormhout est compétente pour les communes d'Armbouts-cappel, Arnèke, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Hardifort, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Nieuwlet, Nordpeene, Ochteele, Oudezeele, Pitgam, Quaëdypre, Rubrouck, Saint-Momelin, Socx, Spycker, Steene, Volckerinckhove, Watten, Wemaers-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zermezeele, Zuytpeene.

La section 05-04 Tétéghem est compétente pour les communes de Bambecque, Bray-Dunes, Cappelle-La-Grande, Coudekerque, Ghyvelde, Herzeele, Hondschoote, Houtkerque, Hoymille, Killeem, Leffrinckoucke, Moères (Les), Oost-cappel, Rexpoëde, Teteghem, Uxem, Warhem, West-Cappel, Winnezeele, Zuydcoote,

Ainsi que pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre comprenant les rues situées sur le territoire de l'ancienne commune de Malo-les-Bains et sur le boulevard de la République François Mitterrand.

La section 05-05 Grande-Synthe est compétente pour la commune de Grande-Synthe à l'exception de toutes les activités et entreprises situées sur les sites industriels ARCELOR-MITTAL dont les entrées principales sont rue du Comte Jean et route de Spycker à Grande-Synthe.

La section 05-06 Loon-Plage est compétente pour la commune de Loon-Plage ainsi que pour toutes les activités et entreprises situées sur les sites industriels ARCELOR-MITTAL dont les entrées principales sont rue du Comte Jean. et route de Spycker à Grande-Synthe.

La section 05-07 Dunkerque Centre est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de la commune de Coudekerque-Branche et de la commune de Leffrinckoucke,
- le Pont de l'Europe (inclus), le Pont Terre Rouge (inclus), la rue du canal de Bergues (incluse), la rue de l'Ecluse de Bergues (incluse), la rue des Fusiliers Marins (incluse côté pair, exclue côté impair), le quai des Hollandais (inclus côté pair, exclu côté impair), la place du Minck (incluse côté pair, exclue côté impair), la rue du Leughenaer (incluse), le boulevard Paul Verley (inclus), et le boulevard de la République François Mitterrand (exclu), ainsi que toutes les voies comprises à l'intérieur de ce périmètre.

La section 05-08 Saint Pol est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- les communes rattachées de Fort-Mardyck et Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer.
- les môles et darses du port,
- le Pont des bateliers (inclus), le quai de Mardyck (inclus), la rue de l'Ecluse de Bergues (excluse), la rue des Fusiliers Marins (excluse côté pair, incluse côté impair), le quai des Hollandais (excluse côté pair, incluse côté impair), la place du Minck (incluse côté impair, exclue côté pair), la rue du Leughenaer (excluse), le boulevard Paul Verley (exclu) jusqu'au Pont Carnot (exclu), la rue du 110^{ème} Régiment d'Infanterie (incluse entre l'avenue des Bains et le boulevard Paul Verley), l'avenue des Bains (incluse) jusqu'au pont des Bains, la rue Militaire (incluse), le pont Lucien Lefol (exclu), ainsi que toutes les voies comprises à l'intérieur de ce périmètre côté mer et port de Dunkerque.

La section 05-09 Petite-Synthe est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- la commune fusionnée de Petite-Synthe,
- la rue de Calais (incluse), la rue de Lille (incluse), la rue Louis Neuts (incluse), la rue des Mariniers (incluse), la rue Roger Verlomme (incluse), la rue du Jeu de Mail (incluse), la Place du Jeu de Mail (incluse), la rue des passerelles (incluse), le quai de Saint-Omer (inclus), la rue des brasseries (incluse) et la rue des Journaliers (incluse).

- 06 Unité de contrôle de Douai localisée à Douai

La section 06-01 Seclin est compétente pour la commune de Seclin.

La section 06-02 Cuincy et Transports est compétente pour les communes de Courchelettes, Cuincy, Lambres-lez-Douai,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Douai,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés sur l'unité de contrôle de Douai.

La section 06-03 Orchies est compétente pour les communes d'Aix, Auchy-lez-Orchies, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Erre, Fenain, Hornaing, Landas, Marchiennes, Mouchin, Nomain, Orchies, Rieulay, Saméon, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing.

La section 06-04 Avelin est compétente pour les communes d'Attiches, Avelin, Ennevelin, Genech, Mérignies, Pont-à-Marcq, Templeuve.

La section 06-05 Noyelles-lès-Seclin est compétente pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Gondecourt, Herrin, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Wahagnies.

La section 06-06 Flers-en-Escrebieux est compétente pour les communes d'Auby, Coutiches, Esquerchin, Faumont, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Neuville (La), Ostricourt, Phalempin, Raimbeaucourt, Thumeries, Tourmignies.

La section 06-07 Somain est compétente pour les communes d'Aniche, Arleux, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Brunemont, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Goelzin, Guesnain, Hamel, Lécluse, Lewarde, Marcq-en-Ostrevent, Monchecourt, Roucourt, Somain, Villers-au-Tertre.

La section 06-08 Sin-le-Noble est compétente pour les communes d'Anhiers, Bruille-lez-Marchiennes, Dechy, Ecaillon, Flines-lez-Raches, Lallaing, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Roost-Warendin, Sin-le-Noble, Waziers.

La section 06-09 Douai Périphérie est compétente pour la partie de la commune de Douai comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Anhiers, Cuincy, Flers-en-Escrebieux, , Lambres-lez-Douai, Râches, Roost-Warendin, Waziers, Sin-le-Noble,
- la place d'Esquerchin (incluse), le boulevard Albert 1er (inclus), le boulevard Louis Bréguet (inclus), le boulevard Vauban (inclus), la rue de Râches (exclue), la voie de chemin de fer (incluse), la rue d'Aniche (incluse), le boulevard Paul Hayez (inclus), la place de l'Hérillier (incluse), le boulevard Pasteur (inclus), le boulevard Raymond Poincaré (inclus), le boulevard Jeanne d'Arc (inclus).

La section 06-10 Douai Centre est compétente pour la partie de la commune de Douai comprise dans le périmètre défini par :

- la place d'Esquerchin (exclue), le boulevard Albert 1er (exclu), le boulevard Louis Bréguet (exclu), le boulevard Vauban (exclu), la rue de Râches (incluse), la voie de chemin de fer (exclue), la rue d'Aniche (exclue), le boulevard Paul Hayez (exclu), la place de l'Hérillier (exclue), le boulevard Pasteur (exclu), le boulevard Raymond Poincaré (exclu), le boulevard Jeanne d'Arc (exclu), le boulevard Delebecque (exclu).

- 07 Unité de contrôle du Hainaut Cambrésis localisée à Valenciennes et à Cambrai

La section 07-01 Saint-Amand est compétente pour les communes de Bousignies, Brillon, Hasnon, Lecelles, Millonfosse, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières.

La section 07-02 Denain est compétente pour les communes d'Abscon, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Mastaing, Oisy, Roelux, Sentinelle (La), Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

La section 07-03 Petite-Forêt et Transports est compétente pour la commune de Petite-Forêt,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

La section 07-04 Trith-Prouvy est compétente pour les communes de Prouvy, Rouvignies, Trith-Saint-Léger.

La section 07-05 Valenciennes ouest-lieu saint amand est compétente pour les communes d'Artres, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Douchy-les-Mines, Famars, Haspres, Haulchin, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Maing, Marquette-en-Ostrevant, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Quérénaing, Thiant, Verchain-Maugre, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx ;

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par : Rue du Faubourg de Paris, Rue de la Délivrance (Exclue), Place Winston Churchill(Exclue), Avenue Vauban (Exclue), Place Henri Durre, Avenue de Condé , Rue Peclét , Rue des Merlicants, Chemin du Noir Mouton, Rue Magalotti, Place Carpeaux , Rue Ferrand, Place Saint Nicolas, Rue de Paris, Place du Marché aux Herbes (Exclue), Rue de la Vieille Poissonnerie, Place du Commerce et Avenue des Dentellières et les limites de la commune avec celle d'Anzin.

La section 07-06 Valenciennes Ouest-Caudry est compétente pour les communes d'Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Bermerain, Béthencourt, Bevillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Capelle, Caudry, Escarmain, Haussy, Inchy, Montay, Montrécourt, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

Avenue Vauban , Place Winston Churchill, Rue de la Délivrance , Chemin de Halage et Avenue Dampierre et les limites de la commune avec celles de Trith Saint Leger, La Sentinelle, Petite-Forêt et Anzin.

La section 07-07 Cambrai – Escaudoevres, localisée à Cambrai, est compétente pour les communes d'Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Bantigny, Beauvois-en-Cambrésis Blécourt, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Cauvoir, Cuvillers, Escaudoevres, Estourmel, Esvars, Etrun, Fontaine au pire, Fontaine Notre Dame, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Iwuy, Naves, Neuville Saint Rémy, Paillencourt, Ramillies, Sailly lez Cambrai, Sancourt, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Wambaix,

- à l'exception du suivi du chantier « E-VALLEY » défini à l'article 8 du présent arrêté

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :
Rue Duchesnois, Rue de l'Epaix, Rue des Cents Têtes (exclue), Rue du Soldat d'Indochine, Boulevard des Alliés, Rue des Archers, Rue Davaine, Rue du Rempart, Avenue Clemenceau, Rue de Paris (Exclue), Place du marché aux Herbes, Rue Ferrand (Exclue) et Place Carpeaux (exclue) et les limites de la commune avec celle de Saint Sauve.

La section 07-08 Cambrai – Raillencourt Sainte Olle, localisée à Cambrai est compétente pour les communes d'Anneux, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Doignies, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Lesdain, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rues-des-Vignes (Les), Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich,

- et la partie de la commune de Cambrai comprise dans le périmètre défini par :
Avenue du Cateau (exclue), Avenue Michelet (exclue), Boulevard Vauban (exclu), Place du Maréchal Leclerc (exclue), Boulevard Faidherbe (N° 27 et sup et N° 42 et sup), Rue d'Alsace Lorraine (N° supérieurs à 28), Place de la porte Notre Dame, Rue Sadi Carnot (exclue), Place du Neuf Octobre, Place A. Briand, Avenue de la Victoire, Place de la Porte de Paris (exclue), Boulevard de la Liberté (exclu), Rue des Docks (exclue), Route d'Arras (exclue) et les communes limitrophes.

La section 07-09 Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai, est compétente pour les communes de Bazuel, Bertry, Busigny, Cateau-Cambrésis (Le), Catillon-sur-Sambre, Caullery, Clary, Dehéries, Elincourt, Esnes, Groise (La), Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marez, Maurois, Mazinghien, Montigny-en-Cambrésis, Niergnies, Ors, Pommereuil, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Saint-Benin, Saint-Souplet, Séranvillers-Forenville, Troisvilles, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny,

- et la partie de la commune de Cambrai comprise dans le périmètre défini par :
Avenue du Cateau, Avenue Michelet, Boulevard Vauban, Place du Maréchal Leclerc, Boulevard Faidherbe (N° 1 à 25 et N° 2 à 40), Rue d'Alsace Lorraine (N° 1 à 27), Place de la porte Notre Dame (exclue), Rue Sadi Carnot, Place du Neuf Octobre (exclue), Place A. Briand (exclue), Avenue de la Victoire (exclue), Place de la Porte de Paris, Boulevard de la Liberté, Rue des Docks, Route d'Arras et les communes limitrophes.

La section 07-10 Valenciennes Est est compétente pour la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

- Chemin de Halage (exclu), Rue du Faubourg de Paris (exclue), Boulevard Beauneveu (exclu), Boulevard Saly, Avenue des Dentellières (exclue), Place du Commerce, Place d'Armes, Avenue de la Vieille Poissonnerie (exclue), Place du marché aux herbes (exclue), Avenue Georges Clémenceau (exclue) y compris la Cour Hardy et la Cour Girod (exclues), Rue du Rempart (exclue), Place du Moulin Rouge (exclue), Rue Davaine (exclue), Rue des Archers (exclue), Boulevard des Alliés (exclu), Rue du Soldat d'Indochine (exclue), Rue des Cent-Têtes, Rue de l'Epaix (exclue), Avenue Duchesnois (exclue),

- et les limites de la commune avec celles de Saint-Saulve, Marly, Aulnoy-les-Valenciennes et Trith-Saint-Léger.

- 08 Unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois localisée à Valenciennes

La section 08-01 Crespin est compétente pour les communes de Bruille-Saint-Amand, Château-L'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Escautpont, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Odomez, Raismes, Saint-Aybert, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Vieux-Condé.

La section 08-02 Onnaing est compétente pour les communes d'Anzin, Beuvrages, Onnaing, Saint-Saulve.

La section 08-03 Fourmies et Transports est compétente pour les communes Beugnies, Dimechaux, Dimont, Féron, Flaumont-Waudrechies, Fourmies, Glageon, Liessies, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Semeries, Semousies, Solrinnes, Wignehies,

- Les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois,

- Les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers situés sur l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire des unités de contrôle 07 et 08 de la DDETS du Nord

La section 08-04 Marly est compétente sur les communes d'Aulnoy lez Valenciennes, Bruay sur Escaut, Curgies, Estreux, Marly, Préseaux, Quarouble, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Saultain, Sebourg, Vicq.

La section 08-05 Feignies est compétente pour les communes d'Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bry, Eth, Feignies (à l'exclusion du site Maubeuge Construction Automobile), Flamengrie (La), Franoy, Gussignies, Hargnies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Longueville (La), Maresches, Mecquignies, Obies, Orsinval, Preux au Sart, Quesnoy (Le), Ruesnes, Saint-Waast-La-Vallée, Sepmeries, Taisnières sur Hon, Vieux Mesnil, Villers Pol, Wargnies le Grand et Wargnies le Petit,

- et la partie de la commune de Maubeuge comprise dans le périmètre défini par :

Route d'Assevent, Allée de la Polyclinique, Boulevard de Jeumont, Route de Valenciennes, Avenue Jean-Jaurès, Rue de la Liberté (exclue), Rue Corbeau, Rue Jeanne d'Arc, Rue de sous le bois (exclue), Rue Victor Hugo (exclue), Route de Mairieux, Rue du Pont de Pierre, Rue de Feignies (exclue), Rue Nouvelle, Avenue Alfred de Vigny (exclue), Boulevard Alphonse Lamartine, Boulevard des Rois de France (exclu), les allées Louis XVIII, Louis XVI, Louis XIV, Louis XIII (exclues), Rue Emile Verharen (exclue), Route de Mons (exclue) et les limites de la commune avec celles d' Elesmes, Assevent.

La section 08-06 Louvroil est compétente pour les communes de Beaudignies, Boussière sur Sambre, Englefontaine, Ghissignies, Gommegnies, Hautmont, Hecq, Jolimetz, Limont Fontaine, Locquignol, Louvignies Quesnoy, Louvroil, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Pont sur Sambre, Potelle, Raucourt au bois, Saint Rémy du Nord, Salesches, Vendegies au Bois, Villereau.

La section 08-07 Aulnoye-Aymeries est compétente pour les communes d'Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Bachant, Bas Lieu, Beaufort, Beurepaire sur Sambre, Berlaimont, Boulogne sur Helpe, Bousies, Cartignies, Croix Caluyau, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Eclaiibes, Ecuélin, Etroeungt, Favril (Le), Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Forest en Cambrésis, Grand Fayt, Haut Lieu, Jenlain, Landrecies, Larouillies, Leval, Marbaix, Maroilles, Monceau Saint Waast, Noyelles sur Sambre, Petit Fayt, Preux au Bois, Prisches, Robersart, Saint Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Saint Rémy Chaussée, Sassegnies, Taisnières en Thiérache, Wattignies-la-Victoire.

La section 08-08 Maubeuge Ville est compétente pour La partie des rues de Maubeuge comprise dans le périmètre définie par :

- Rue du gazomètre (exclue), Place Anatchkov (exclue), Boulevard de l'europe, Avenue de Verdun (exclue), Rue du Marechal De Lattre de Tassigny, Avenue du colonel Schouller, Avenue de France, Avenue Mabuse, Place des nations, Avenue Albert premier, Rue du 145^{ème} régiment d'infanterie, Rue du 87^{ème} régiment d'infanterie, Rue Vauban, Rue casimir fournier, Route de Valenciennes (exclue), Avenue Jean Jaurès (exclue), Rue de la liberté, Rue du Corbeau, Rue Jeanne d'arc (exclue), Rue de sous le bois, Rue Victor Hugo, Rue de Mairieux (exclue), Rue du pont de pierre (exclue), Rue de Feignies, Place Saint Guislain, Résidence Croix de Malte, Avenue Alfred de Vigny, Boulevard des rois de France, les allées Louis XVIII, Louis XIII, Louis XIV, Louis XVI et Louis XV, Rue Emile Verharen, Route de Mons (exclue),

et les limites de la commune avec celles de Feignies, Haumont, Gognies Chaussée, Louvroil, Mairieux, Neuf Mesnil.

Elle est également compétente pour l'ensemble du site Maubeuge construction automobile.

La section 08-09 Maubeuge – Jeumont, est compétente pour les communes d'Aibes, Anor, Assevent Baives, Beurieux, Bételles, Bersillies, Bettignies, Bousignies sur Roc, Boussois, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Colleret, Cousolre, Damousies, Eccles, Elesmes, Eppe-Sauvage, Felleries, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussée, Hestrud, Jeumont, Lez-Fontaine, Mairieux, Marpent, Moustier-en-Fagne, Obrechies, Ohain, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Solre-le-Château, Trélon, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole, Wallers-en-Fagne, Willies,

- et la partie de la commune de Maubeuge comprise dans le périmètre défini par :

Rue du Gazomètre, Place de la Gare, Place des Arts, Boulevard de l'Europe (exclu), Avenue de Verdun, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (exclue), Avenue du Colonel Schouller (exclue), Avenue de France (exclue), Avenue Mabuse (exclue), Place des Nations (exclue), Avenue Albert 1^{er} (exclue), Rue du 145^{ème} régiment

d'infanterie (exclue), Rue du 87^{ème} régiment d'infanterie (exclue), Rue Vauban (exclue), Rue Casimir Fournier (exclue), Boulevard de Jeumont (exclu), Allée de la polyclinique (exclue), Rue du Général Vanuxem (exclue), Route d'Assevent (exclue) et par les limites des communes d'Assevent, Louvroil et Rousies.

ANNEXE 2 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

- 01 Unité de contrôle d'Arras localisée à Arras

La section 01-01 Arras – Aubigny est compétente pour les communes de Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Aubrometz, Auxi-le-Château, Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Beauvoir-Wavans, Berles-Monchel, Béthonsart, Boffles, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Buire-au-Bois, Camblineul, Camblain-l'Abbé, Canteleux, Capelle-Fermont, Chelers, Comté (La), Conchy-sur-Canche, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Frévent, Fréwillers, Frévin-Capelle, Gennes-Ivergny, Gouy-en-Ternois, Haravesnes, Hermaville, Izel-lès-Hameaux, Ligny-sur-Canche, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Mingoal, Monchel-sur-Canche, Monchy-Breton, Noeux-lès-Auxi, Penin, Ponchel (Le), Quoeux-Haut-Mainil, Rougefay, Savy-Berlette, Thieuloye (La), Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Tollent, Vacquerie-le-Boucq, Vaulx, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-sir-Simon, Willencourt,

la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles d'Achicourt, Beaurains, Sainte Catherine, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas,
- la rue Méaulens (incluse), la rue du Marché au Filé (incluse), la place Guy Mollet (incluse), la rue Sainte Croix (incluse), le square Léon Jouhaux (inclus), la route de Bucquoy (incluse), la voie Notre Dame de Lorette (exclue), la place de Tchecoslovaquie (exclue), la rue Roger Salengro (exclue), la place du Pont de Cité (exclue), la rue Saint-Aubert (exclue), la rue des Teinturiers (exclue), la Grand'Place (exclue), la rue du Dépôt (exclue), la Place du Mal Foch (exclue), la rue du Docteur Brassart (exclue), l'avenue du Gal Leclerc (exclue), le boulevard du Gal Faidherbe (exclu).

La section 01-02 Arras - Fruges est compétente pour les communes de Ambricourt, Auchy-lès-Hesdin, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Fressin, Fruges, Galametz, Grigny, Hézecques, Incourt, Lebiez, Loge (La), Lugy, Maisoncelle, Matringhem, Mencas, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Parcq (Le), Planques, Quesnoy-en-Artois (Le), Radinghem, Rollancourt, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Saint-Georges, Senlis, Torcy, Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Verchin, Vieil-Hesdin, Vincly, Wail, Wamin, Willeman,

la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celle de Achicourt, Anzin Saint Aubin, Dainville, Sainte Catherine,
- la voie Notre Dame de Lorette (incluse), la place de Tchecoslovaquie (incluse), la rue Roger Salengro (incluse), la place du Pont de Cité (incluse), la rue du 29 juillet (incluse), la Place du 33ème (incluse), la cour de Verdun (exclue), le boulevard Crespel (exclu), la rue Adam de la Halle (exclue), la rue de Grigny (exclue).

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire des unités de contrôle 01 et 02 de la DDETS du Pas de Calais

La section 01-03 Arras - Hesdin est compétente pour les communes de Amplier, Aubin-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Bouin-Plumoison, Bréwillers, Capelle-lès-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Couin, Douriez, Famechon, Foncquevillers, Gaudiempré, Gommecourt, Gouy-Saint-André, Grincourt-lès-Pas, Guigny, Guisy, Halloy, Hannescamps, Hébuterne, Hénu, Hesdin, Huby-Saint-Leu, Humbercamps, Labroye, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Mondicourt, Mouriez, Offin, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Puisieux, Raye-sur-Authie, Regnaville, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Sainte-Austreberthe, Sarton, Souastre, Thièvres, Tortefontaine, Wambercourt, Warlincourt-lès-Pas,

la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles d'Achicourt,
- la cour de Verdun (incluse), le boulevard Crespel (inclus), la rue Adam de la Halle (incluse), la rue de Grigny (incluse), la rue du dépôt (incluse), l'avenue du Mal Leclerc (incluse), la rue du Docteur Brassart (incluse), la Place du Mal Foch (incluse), le boulevard du Gal Faidherbe (inclus), la rue Pasteur (incluse), l'impasse Bachelet (incluse), la rue Paul Perrin (incluse), la Grand'Place (incluse), la rue des Teinturiers (incluse), la rue des Agaches (incluse), la rue Saint-Aubert (incluse), la rue du 29 juillet (exclue), la Place du 33ème (exclue), la route de Bucquoy (exclue), la rue Méaulens (exclue), la rue Sainte-Croix (exclue), la place Guy Mollet (exclue), la rue du Marché au Filé (exclue), le square Léon Jouhaux (exclu).

La section 01-04 Avion et Transport est compétente pour les communes d'Avion, Drocourt, Méricourt, Rouvroly,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle d'Arras,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés sur les unités de contrôle d'Arras et Lens-Hénin.

La section 01-05 Monchy est compétente pour les communes d'Ablainzevelle, Alette, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boileux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Brebières, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Corbehem, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Ayette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Feuchy, Fontaine-lès-Croisilles, Fresnes-lès-Montauban, Gomiécourt, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Guemappe, Hamblain-les-Près, Hamelincourt, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Monchy-le-Preux, Mory, Moyenneville, Noreuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-lès-Cagnicourt, Roeux, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevant, Sains-lès-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-lès-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

- Cette section est également compétente pour le suivi du chantier « E-VALLEY » défini à l'article 8 du présent arrêté.

La section 01-06 Ruitz est compétente pour les communes d'Acq, Anzin-Saint-Aubin, Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Canettemont, Coulemont, Couturelle, Dainville, Denier, Duisans, Ecurie, Estrée-Wamin, Etrun, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Hauteville, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Lattre-Saint-Quentin, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Noyelle-Vion, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Roclincourt, Ruitz, Sainte-Catherine, Sars-le-Bois, Saulzy, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Warluzel.

La section 01-07 Saint-Laurent-Blangy est compétente pour les communes d'Aix-Noulette, Anvin, Athies, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bailleul-sir-Berthoult, Bergueneuse, Bours, Bouvigny-Boyeffles, Boyaval, Conteville-en-Ternois, Eps, Equirre, Erin, Fiefs, Fleury, Floringhem, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Hermans, Gavrelle, Gouy-Servins, Hersin-Coupigny, Hestrus, Heuchin, Huclier, Lisbourg, Marest, Monchy-Cayeux, Nédon, Nédonchel, Pernes, Prédefin, Pressy, Sachin, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Pernes, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Servins, Tangry, Teneur, Tilly-Capelle, Valhuon.

La section 01-08 Saint-Pol est compétente pour les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Arleux-en-Gohelle, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beauvois, Berles-au-Bois, Bermicourt, Berneville, Blairville, Blangerval-Blangermont, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Bois-Bernard, Brias, Buneville, Carency, La Cauchie, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Ecoivres, Eleu-dit-Leauwette, Farbus, Ficheux, Flers, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Fresnoy-en-Gohelle, Gauchin-Verloingt, Givenchy-en-Gohelle, Gouves, Gouy-en-Artois, Guinecourt, Habarcq, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hendecourt-lès-Ransart, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hericourt, Humeroeuille, Humières, Izel-lès-Equerchin, Ligny-Saint-Flochel, Linzeux, Maisnil, Marquay, Mercatel, Moncheaux-lès-Frévent, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Nuncq-Hautecote, Oeuf-en-Ternois, Oppy, Ostreville, Pierremont, Quiéry-la-Motte, Ramecourt, Ransart, Rivière, Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Sallaumines, Séricourt, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Souchez, Ternas, Thélus, Troisvaux, Villers-au-Bois, Vimy, Wanquetin, Warlus, Wavrans-sur-Ternoise, Willerval.

La section 01-09 Tilloy est compétente pour les communes d'Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Agny, Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaurains, Béhagnies, Bertincourt, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bus, Camblain-Châtelain, Caucourt, Estrée-Cauchy, Fampoux, Favreuil, Frémicourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Grévillers, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Hermin, Houdain, Lebucquière, Ligny-Thillois, Maisnil-lès-Ruitz, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Neuville-Bourjonval, Neuville-Vitasse, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Sars (Le), Tilloy-lès-Mofflaines, Le Transloy, Trescaut, Vélou, Villers-au-Flos, Wailly, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

La section 01-10, Agriculture Pas-de-Calais Nord est compétente pour les établissements et entreprises agricoles sur les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Achicourt, Acquin-Westbécourt, Affringues, Agny,

Aire-sur-la-Lys, Aix-Noulette, Alembon, Alincthun, Allouagne, Alquines, Ambleteuse, Ames, Amettes, Andres, Angres, Annay-sous-Lens, Annequin, Annezin, Ardres, Arleux-en-Gohelle, Arques, Attaques (Les), Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Audembert, Audincthun, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Autingues, Avion, Avrout, Bailleul-Sir-Berthoult, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Baralle, Barlin, Bayenghem-lès-Éperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Beaumetz-lès-Aire, Beaurains, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Bellinghem, Bellonne, Bénifontaine, Béthune, Beugin, Beuvrequen, Beuvry, Biache-Saint-Vaast, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Blendecques, Bléquin, Blessy, Boiry-Notre-Dame, Bois-Bernard, Boisdillinghem, Bomy, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boulogne-sur-Mer, Bouquehault, Bourecq, Bourlon, Bournonville, Boursin, Bouvelinghem, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Brêmes, Bruay-la-Buissière, Brunembert, Buissy, Bully-les-Mines, Burbure, Busnes, Caffiers, Cagnicourt, Calais, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Wardrecques, Capelle-lès-Boulogne (La), Carency, Carly, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Clairmarais, Clerques, Cléty, Colembert, Condette, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Corbehem, Coulogne, Coulomby, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Courset, Couture (La), Coyecques, Crémarest, Cuinchy, Dannes, Delettes, Dennebroeucq, Desvres, Divion, Dohem, Doudeauville, Dourges, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, Dury, Echinghen, Écourt-Saint-Quentin, Ecquedecques, Ecques, Éleu-dit-Leauwette, Elnes, Enquin-lez-Guinegate, Éperlecques, Épinoy, Équihen-Plage, Ermy-Saint-Julien, Escalles, Escoeuilles, Esquerdes, Essars, Estevelles, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Étaing, Éterpigny, Évin-Malmaison, Fampoux, Farbus, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Ferfay, Ferques, Festubert, Feuchy, Fiennes, Fléchin, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy-en-Gohelle, Fréthun, Gauchin-Légal, Gavrelle, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy-Servins, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grenay, Guarbecque, Guemps, Guînes, Haillcourt, Haisnes, Halinghen, Hallines, Ham-en-Artois, Hamblain-les-Prés, Hames-Boucres, Hardinghen, Harnes, Haucourt, Haut-Loquin, Helfaut, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hénin-Beaumont, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Hermin, Hersin-Coupigny, Hervelinghen, Hesdigneul-lès-Béthune, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Heuringhen, Hinges, Hocquinghen, Houchin, Houdain, Houle, Hulluch, Inchy-en-Artois, Isbergues, Isques, Izel-lès-Équerchin, Journy, Labeuvrière, Labourse, Lacres, Lagnicourt-Marcel, Laires, Lambres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Lapugnoy, Laventie, Ledingham, Leforest, Lens, Lespesses, Lestrem, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Libercourt, Licques, Lières, Liettes, Liévin, Ligny-lès-Aire, Lillers, Lingham, Locon, Loison-sous-Lens, Longfossé, Longuenesse, Longueville, Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lottinghen, Louches, Lozinghem, Lumbres, Maisnil-lès-Ruitz, Mametz, Maninghen-Henne, Marck, Marles-les-Mines, Marquion, Marquise, Mazingarbe, Mazinghem, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Méricourt, Meurchin, Monchy-le-Preux, Mont-Bernanchon, Montigny-en-Gohelle, Moringhem, Moule, Muncq-Nieurlet, Noeux-les-Mines, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuve-Chapelle, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Bléquin, Nielles-lès-Calais, Nordausques, Norrent-Fontes, Nort-Leulinghem, Nortkerque, Nouvelle-Église, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Lens, Oblinghem, Offekerque, Offrethun, Oignies, Oisy-le-Verger, Oppy, Ourton, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Palluel, Pelves, Pernes-lès-Boulogne, Peuplingues, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Plouvain, Polincove, Pont-à-Vendin, Portel (Le), Pronville, Quéant, Quelmes, Quercamps, Quernes, Quesques, Questrecques, Quiéry-la-Motte, Quiestède, Roeux, Racquinghem, Rebergues, Rebreuve-Ranchicourt, Reclinghem, Récourt, Recques-sur-Hem, Rely, Remilly-Wirquin, Rémy, Renty, Rety, Richebourg, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rinxent, Robecq, Rodelinghem, Rombly, Roquetoire, Rouvroy, Ruitz, Rumaucourt, Ruminghem, Sailly-en-Ostrevent, Sailly-Labourse, Sailly-sur-la-Lys, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Marquion, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Augustin, Saint-Floris, Saint-Folquin, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Inglevert, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghen, Saint-Martin-les-Tatinghem, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Saint-Venant, Sainte-Marie-Kerque, Sallaumines, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Selles, Seninghem, Senlecques, Serques, Servins, Setques, Souchez, Surques, Tardinghen, Thélus, Théroouanne, Thiembronne, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilques, Tingry, Tortequesne, Tournehem-sur-la-Hem, Vaudricourt, Vaudringhem, Vendin-le-Vieil, Vendin-lès-Béthune, Verguigneul, Verlincthun, Vermelles, Verquin, Vieil-Moutier, Vieille Chapelle, Vieille-Église, Villers-au-Bois, Villers-lès-Cagnicourt, Vimy, Violaines, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wacquinghen, Wailly, Wardrecques, Wast (Le), Wavrans-sur-l'Aa, Westrethem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Willerval, Wimereux, Wimille, Wingles, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Witternesse, Wittes, Wizernes, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

La section 01-11, Agriculture Pas-de-Calais Sud est compétente pour les établissements et entreprises agricoles sur les communes d'Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-en-Ergny, Aix-en-Issart, Alette, Ambricourt, Ambrines, Amplier, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Attin, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Aubrometz, Auchy-lès-Hesdin, Aumerval, Auxi-le-Château, Avernoingt, Avesnes, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avondance, Ayette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleulmont, Bailleulval, Bajus,

Bancourt, Bapaume, Barastre, Barly, Basseux, Bavincourt, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumerie-Saint-Martin, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurainville, Beauvoir-Wavans, Beauvois, Bécourt, Béhagnies, Berck-sur Mer, Bergueneuse, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bernieulles, Bertincourt, Béthonsart, Beugnâtre, Beugny, Beussent, Beutin, Bezinghem, Biefvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Bimont, Blairville, Blangerval-Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boffles, Boiry-Becquerelle, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisjean, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bonnières, Boubers-lès-Hesmond, Boubers-sur-Canche, Bouin-Plumoisson, Bouret-sur-Canche, Bours, Bourthes, Boyaval, Boyelles, Brévillers, Bréxent-Énocq, Brias, Brimeux, Bucquoy, Buire-au-Bois, Buire-le-Sec, Bullecourt, Buneville, Bus, Calotterie (La), Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Cauchie (La), Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chelers, Chériennes, Chérisy, Glenleu, Colline-Beaumont, Comté (La), Conchil-le-Temple, Conchy-sur-Canche, Contes, Conteville-en-Ternois, Cormont, Couin, Coullemont, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisette, Croisilles, Croix-en-Ternois, Cucq, Dainville, Denier, Diéval, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Duisans, Éclimeux, Écoivres, Écoust-Saint-Mein, Écuire, Écurie, Embry, Enquin-sur-Baillons, Eps, Équirre, Ergny, Érin, Ervillers, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Étaples, Étrun, Famechon, Favreuil, Ficheux, Fiefs, Fillières, Flers, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Frémicourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Frévent, Fréville, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gennes-Ivergny, Givenchy-le-Noble, Gomiécourt, Gommecourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Grincourt-lès-Pas, Groffliers, Guémappe, Guigny, Guinecourt, Guisy, Habarcq, Halloy, Hamelincourt, Hannescamps, Haplincourt, Haravesnes, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Hendecourt-lès-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hênu, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Herly, Hermaville, Hermies, Hericourt, Hesdin, Hesmond, Hestrus, Heuchin, Hézecques, Houvin-Houvigneul, Hubersent, Huby-Saint-Leu, Huclier, Hucqueliers, Humbercamps, Humbert, Humeroeuille, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Izel-les-Hameaux, Labroye, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Lebucquière, Léchelle, Lefaux, Lépine, Lespinoy, Liencourt, Lignereuil, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-sur-Canche, Ligny-Thilloy, Linzeux, Lisbourg, Loge (La), Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Lugy, Madelaine-sous-Montreuil (La), Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Maisnil, Maisoncelle, Maizières, Manin, Maninghem, Maroeuil, Marant, Marconne, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemecourt, Marest, Maresville, Marles-sur-Canche, Marquay, Martinpuich, Matringhem, Mencas, Mercatel, Merlimont, Metz-en-Couture, Mingoval, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Mondicourt, Montcavrel, Montenescourt, Montreuil, Mont-Saint-Éloi, Monts-en-Ternois, Morchies, Morval, Mory, Mouriez, Moyenneville, Noeux-lès-Auxi, Nédon, Nédonchel, Nempont-Saint-Firmin, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-sous-Montreuil, Noreuil, Noyelles-lès-Humières, Noyellette, Noyelle-Vion, Nuncq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Offin, Orville, Ostreville, Parcq (Le), Parenty, Pas-en-Artois, Penin, Pernes, Pierremont, Planques, Pommara, Pommier, Ponchel (Le), Prédefin, Pressy, Preures, Puisieux, Quesnoy-en-Artois (Le), Quoeux-Haut-Maînil, Quilen, Radinghem, Ramecourt, Rang-du-Fliers, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Recques-sur-Course, Regnaville, Rencourt-lès-Bapaume, Rimboval, Rivière, Roclincourt, Rocquigny, Roëllecourt, Rollancourt, Rougefay, Roussent, Royon, Ruisseauville, Rumilly, Ruyaulcourt, Sachin, Saily-au-Bois, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Pernes, Saint-Amand, Saint-Aubin, Saint-Denoëux, Sainte-Austreberthe, Sainte-Catherine, Saint-Georges, Saint-Josse, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Nicolas, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Rémy-au-Bois, Sapignies, Sars (Le), Sars-le-Bois, Sarton, Saulchoy, Saulty, Savy-Berlette, Sempy, Senlis, Séricourt, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Sorous, Souastre, Souich (Le), Sus-Saint-Léger, Tangry, Teneur, Ternas, Thieuloye (La), Thièvres, Tigny-Noyelle, Tilloy-lès-Hermaville, Tilly-Capelle, Tincques, Tollent, Torcy, Tortefontaine, Touquet-Paris-Plage (Le), Tramecourt, Transloy (Le), Trescault, Troisvaux, Tubersent, Vacquerie-le-Boucq, Vacqueriette-Erquières, Valhuon, Vaulx, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Verchin, Verchocq, Verton, Vieil-Hesdin, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-Sir-Simon, Vincly, Waben, Wail, Wailly-Beaucamp, Wambercourt, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Warlencourt-Eaucourt, Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Wavrans-sur-Ternoise, Wicquinghem, Widehem, Willeman, Willencourt, Ytres, Zoteux.

- 02 Unité de contrôle de Lens-Hénin localisée à Lens

La section 02-01 Loison-sous-Lens et Transports est compétente pour les communes d'Angres, Benifontaine, Bully-les-Mines, Loison-sous-Lens,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lens Hénin.

La section 02-02 Hénin-Beaumont est compétente pour les communes de Billy-Montigny, Fouquières-les-Lens, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens, la commune d'Hénin-Beaumont à l'exclusion de la plateforme multimodale Delta 3.

La section 02-03 Lens Sud - Harnes est compétente pour les communes de Annay-sous-Lens, Estevelles, Harnes, Pont-à-Vendin,

la partie de la commune de Lens comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Avion, Eleu-dit-Leauwette, Sallaumines,
- la Route Nationale 25 (incluse), la Route d'Arras (incluse), la Rue du 11 novembre (incluse), le Rond-Point Bollaert (exclu), l'Avenue A. Maës (exclue), l'Avenue Raoul Briquet (exclue), la Place Roger Salengro (exclue), l'Avenue du 4 septembre (exclue).

La section 02-04 Lens Ouest - Liévin Nord est compétente pour les communes de Grenay, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles,

la partie de la commune de Lens compris dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Eleu-dit-Leauwette, Liévin, Loos-en-Gohelle,
- la RD 947 (incluse), la route de la Bassée (incluse), la rue E. Bollaert (incluse), le Rond-Point Bollaert (inclus), la rue A. Maës (inclus), le Parc d'Activités de la Croisette (comprenant la rue Léon Droux, la rue des Poissonniers, la rue Frédéric sauvage, la rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko, la rue A. Halette, la rue François Hennebique, la rue Champollion (inclus), la route Nationale 25, la Route d'Arras (exclue) et la zone d'activité de la Croisette (incluse), la rue Georges Clémenceau (exclue),

la partie de la commune de Liévin compris dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celle de Eleu-dit-Leauwette, Grenay, Lens, Loos-en-Gohelle
- la RD 58 E (partie Nord de la Chaussée incluse), l'avenue F. Mitterrand (partie Nord de la Chaussée incluse), le boulevard du Mal Leclercq (partie Nord de la Chaussée incluse), la rue François Courtin (incluse).

La section 02-05 Carvin est compétente pour les communes de Carvin, Hulluch, Libercourt, Meurchin, Oignies, Wingles.

La section 02-06 Douvrin – Liévin Sud est compétente pour les communes d'Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Violaines,

la partie de la commune de Liévin comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Aix-Noulette, Angres, Avion, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle,
- la RD 58 (partie Sud de la Chaussée incluse), l'avenue François Mitterrand (partie Sud de la Chaussée incluse), le boulevard du Maréchal Leclercq (partie Sud de la Chaussée incluse).

La section 02-07 Noyelles-Godault est compétente pour les communes de Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault, ainsi que la partie de la plateforme multimodale DELTA 3 située sur la commune d'Hénin-Beaumont.

La section 02-08 Vendin – Lens Nord est compétente pour la commune Vendin-le-Vieil,

la partie de la commune de Lens comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Loison-sous-Lens et Vendin-le-Vieil,
- l'avenue du 4 septembre (incluse), la Place Roger Salengro (incluse), l'Avenue Raoul Briquet (incluse), la rue Elie Reumaux (incluse), la RD 947 (exclue), la route de la Bassée (exclue), à l'exclusion de la zone d'activités de la Croisette.

- 03 Unité de contrôle de Béthune Saint-Omer localisée à Béthune et à Calais

La section 03-01 Wardrecques est compétente pour les communes de Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Heuringhem, Mametz, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire, Théroouanne, Wardrecques

- elle est également compétente pour les entreprises et leurs établissements de l'Unité Economique et Sociale Arc France situés dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Béthune Saint-Omer

La section 03-02 Aire-sur-la-Lys est compétente pour les communes d'Aire-sur-la-Lys, Blessy, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham-en-Artois, Helfaut, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rombly, Saint-Augustin, Saint-Venant, Witternesse, Wittes.

La section 03-03 Arques - Longuenesse, localisée à Calais est compétente pour les communes de Arques, Longuenesse, Saint-Omer.

La section 03-04 Béthune - Auchel est compétente pour les communes de Allouagne, Auchel, Bourecq, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Drouvin-le-Marais, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesse, Lillers, Lozinghem, Rely, Vaudricourt, Verquin, Verquigneul,

la partie de la commune de Béthune comprise dans le périmètre défini par:

- les limites de la commune avec celles d'Annezin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune et Verquin,
- la rue de Saint-Venant (incluse), la rue d'Aire (incluse), la place Lamartine (exclue), la rue Carnot (incluse), la Grand Place (incluse), la rue Jean Jaurès (incluse), la place Georges Clémenceau (incluse), la rue E. Haynaut (incluse), la place Saint-Eloi (incluse), la rue du Faubourg d'Arras (exclue), la rue de l'horlogerie (exclue), la rue Copernic (exclue), l'avenue Winston Churchill (exclue).

La section 03-05 Bruay-la-Buissière est compétente pour les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines.

La section 03-06 Lestrem est compétente pour les communes de Annequin, Annezin, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Chocques, Couture (La), Essars, Festubert, Fleurbaix, Gonnehem, Guarbecques, Hinges, Laventie, Lestrem, Locon, Lorgies, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Oblinghem, Richebourg, Robecq, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Floris, Vendin-lès-Béthune, Vieille-Chapelle.

La section 03-07 Béthune - Beuvry est compétente pour les communes de Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse,

la partie de la commune de Béthune comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Annezin, Beuvry, Essars et Verquigneul,
- la rue de Saint-Venant (exclue), la rue d'Aire (exclue), la place Lamartine (incluse), la rue Carnot (exclue), la Grand Place (exclue), la rue Jean Jaurès (exclue), la place Georges Clémenceau (exclue), la rue E. Haynaut (exclue), la place Saint-Eloi (exclue), la rue du Faubourg d'Arras (incluse), la rue de l'horlogerie (incluse), la rue Copernic (incluse), l'avenue Winston Churchill (incluse).

La section 03-08 Béthune – Littoral et Transport, localisée à Calais est compétente pour les communes de Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Clairmarais, Enquin-Lez-Guinegate, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Ferfay, Fléchin, Laires, Lières, Saint-Hilaires-Cottes, Westrehem,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Béthune Saint-Omer et de l'unité de contrôle de Boulogne-Littoral.

- 04 Unité de contrôle de Boulogne-Littoral localisée à Boulogne-sur-Mer et à Calais

La section 04-01 Coquelles et Ferroviaire, est compétente pour les communes d'Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Bonningues-lès-Calais, Coquelles, Escalles, Frethun, Havelinghen, Peuplingues, Saint-Inglevert, Sangatte, Tardinghen, Wimereux, Wissant,

- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés dans les unités de contrôle de Béthune Saint-Omer et Boulogne Littoral.

La section 04-02 Calais - Coulogne, localisée à Calais est compétente pour les communes de Alembon, Andres, Ardres, Attaques (Les), Audrehem, Autingues, Balinghem, Bonningues-lès-Ardres, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Campagne-lès-Guines, Clerques, Coulogne, Hardinghen, Haut-Loquin, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Journy, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Rebergues, Rodelinghem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem, Zutkerque,

la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celle de Coulogne et Marck,
- la rue François Jacob (inclus), la rue Jean Rostand (inclus), la rue Yervant Toumaniantz (incluse), l'avenue Louis Blériot (exclue), le quai du commerce (inclus), le pont Mollien (inclus), le quai du Danube (inclus), le pont Jacquard (inclus), le boulevard Jacquard (exclu sauf pour les établissements implantés dans le centre commercial « Cœur de vie »), le boulevard Lafayette (exclu), le quai Lucien Lheureux (inclus).

La section 04-03 Calais - Guînes, localisée à Calais est compétente pour les communes de Caffiers, Ferques, Fiennes, Guemps, Guines, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Marck, Nielles-les-Calais, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-les-Guines, Rety, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise, Wierre-Effroy,

la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Marck et Sangatte,
- la digue Gaston Berthe (incluse), la rocade ouest (incluse), la portion de la rue de Verdun comprise entre le rond-point de Douaumont et le rond-point Jourdan (exclue), le boulevard Léon Gambetta (exclu), le boulevard Jacquard (inclus sauf pour les établissements implantés dans le centre commercial « Cœur de vie »), le pont Jacquard (exclus), le quai du Danube (exclus), le quai de la Gendarmerie (inclus), l'avenue Louis Blériot (incluse), la rue du Pasteur Martin Luther King (incluse), la rue Jacques Monod (incluse).

La section 04-04 Calais – Saint-Martin-lès-Boulogne, est compétente pour les communes de Saint-Martin-lès-Boulogne, Wimille,

la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Coquelles, Coulogne et Sangatte,
- le quai d'Amérique (inclus), le quai Gustave Lamarle (inclus), le boulevard Lafayette (inclus), le boulevard Léon Gambetta (inclus), la portion de la rue de Verdun comprise entre le rond-point de Douaumont et le rond-point Jourdan (incluse), la rocade ouest (exclue).

La section 04-05 Boulogne - Outreau est compétente pour les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdin-l'Abbé, Isques, Outreau, Saint-Léonard,

la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Wimereux, Wimille et Saint-Martin-les-Boulogne,
- le boulevard Sainte-Beuve (exclu), le boulevard Gambetta (exclu), le boulevard Mitterrand (exclu), la rue de la Lampe (exclue), la Grande Rue (exclue), le boulevard Auguste Mariette (exclu), la rue Porte Neuve (exclue), l'avenue Charles de Gaulle (exclue), la route de Calais (exclue).

La section 04-06 Boulogne – Le Portel est compétente pour les communes de Camiers, Dannes, Equihen Plage, Estree, Estreelles, Frencq, Inxent, Maresville, Portel (Le), Longvilliers, Montcavrel, Neufchatel-Hardelot, Recques sur Course, Saint Etienne au Mont, Tubersent, Widehem,

la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne
- le boulevard Diderot (exclu), le boulevard Voltaire (exclu), le boulevard Auguste Comte (exclu), la rue Nationale (incluse), la Grande Rue (incluse), le boulevard Auguste Mariette (incluse), la rue Porte Neuve (incluse), l'avenue Charles de Gaulle (incluse), la route de Calais (incluse).

La section 04-07 Boulogne - Marquise est compétente pour les communes d'Alincthun, Bécourt, Belle et Houillefort, Bellebrune, Bernieulles, Beussent, Beuvrequen, Bezinghem, Bourthes, Campagne les Boulonnais, Capelle les Boulogne (La), Carly, Colombert, Conteville les Boulogne, Cormont, Courset, Cremarest, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Halinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hubersent, Lacres, Ledinghem, Le Wast, Maninghen-Henne, Marquise, Nesles, Offrethun, Parenty, Pernes les Boulognes, Pittefaux, Preures, Questrecques, Rinxent, Samer, Senlecques, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Wierre au Bois, Wirwignes, Zoteux,

la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Outreau et Portel (Le),
- le boulevard Sainte-Beuve (inclus), le boulevard Gambetta (inclus), le boulevard Mitterrand (inclus), le pont de l'Entente Cordiale (inclus), la rue de la Lampe (incluse), la rue Nationale (exclue), le boulevard Voltaire (inclus), le boulevard Auguste Comte (inclus), le boulevard Diderot (inclus).

La section 04-08 Le Touquet est compétente pour les communes de Airon-Notre-Dame, Beutin, Bréxent-Enocq, Calotterie (La), Cucq, Etaples, Lefaux, Madelaine-sous-Montreuil (La), Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Touquet-Paris-Plage (Le),

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire des unités de contrôle 03 et 04 de la DDETS du Pas de Calais

La section 04-09 Berck Montreuil est compétente pour les communes de Airon-Saint-Vaast, Aix en Ergny, Aix en Issart, Alette, Attin, Audincthun, Avesnes, Beaumerie Saint Martin, Beaurainville, Bimont, Boisjean, Boubers les Hesmond, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles les Grandes, Campigneulles les Petites, Clenleu, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Dennebreucq, Ecuire, Embry, Ergny, Fauquembergues, Groffliers, Herly, Hesmond, Hucqueliers, Humbert, Lépine, Lespinoy, Loison sur Créquoise, Maintenay, Maninghem, Marant, Marenla, Marles sur Canche, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Neuville sous Montreuil, Quilen, Rang-du-Fliers, Reclinghem, Renty, Rimboval, Roussent, Rumilly, Saint Denoeux, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Rémy-au-bois, Saulchoy, Sempy, Tigny-Noyelle, Verchocq, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp, Wicquinghem,

la partie de la commune de Berck comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Groffliers, Rang-du-Fliers et Verton,
- le Chemin des Anglais (inclus), l'avenue du 8 mai 1945 (exclue), le Chemin aux Raisins (inclus).

La section 04-10 Lumbres est compétente pour d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Alquines, Audruicq, Avroult, Bainghen, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bellinghem, Bléquin, Boisdillinghem, Bournonville, Bouvelinghem, Brunembert, Cléty, Coulomby, Coyecques, Delettes, Desvres, Dohem, Eines, Eperlecques, Escoeuilles, Esquerdes, Hallines, Henneveux, Houlle, Leulinghem, Longfosse, Longueville, Lottinghen, Lumbres, Menneville, Mentque Nortbecourt, Merck-Saint-Liévin, Moringhem, Moulle, Muncq Nieurlet, Nabringhen, Nielles-lès-Bléquin, Nordausques, Nort-Leulinghem, Ouve-Wirquin, Pihem, Polincove, Quelmes, Quercamps, Quesques, Recques sur Hem, Remilly-Wirquin, Ruminghem, Sainte Marie Kerque, Saint-Martin-les-Tatinghem, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Salperwick, Selles, Seninghem, Serques, Setques, Thiembronne, Tilques, Vaudringhem, Vieil-Moutier, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques, Wizernes, Zouafques, Zudausques.

La section 04-11 Berck Maritime est compétente pour la partie de la commune de Berck comprise dans le périmètre défini par le Chemin des Anglais (exclu), l'avenue du 8 mai 1945 (incluse), le Chemin aux Raisins (exclu) et la plage.

En outre, pour la région des Hauts de France, cette section est seule compétente pour le contrôle des navires, en mer ou accostés, et le personnel qui y est employé, à l'exception des opérations et travaux des entreprises extérieures intervenant sur les navires à quai. Cette compétence s'étend aux autres activités assurées dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral des Hauts de France, aux entreprises de pilotage maritime, de lamanage, de remorquage, aux entreprises d'armement maritime, aux entreprises de pêche à pieds, ainsi qu'aux entreprises de travail maritime.

ANNEXE 3 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne :

- 01 Unité de contrôle de Laon-Soissons localisée à Laon

La section 01-01 Thierache est compétente pour les communes de Any-Martin-Rieux, Archon, Aubenton, Beaume, Berlancourt, Berlise, Besmont, Brunehamel, Bucilly, Buire, Buironfosse, Capelle (La), Chaourse, Chery-les-Rozoy, Chevennes, Chigny, Clairfontaine, Clermont-les-Fermes, Coingt, Colonfay, Crupilly, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizey-le-Gros, Dohis, Dolignon, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etreaupont, Flamengrie (La), Fontenelle, Franqueville, Froidevestres, Gergny, Grandrieux, Herie (La), Herie-la-Vieville (Le), Hirson, Housset, Iviers, Jeantes, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Ville, Leme, Lerzy, Les Autels, Leuze, Lislet, Logny-les-Aubenton, Luzoir, Marfontaine, Martigny, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Mondrepuis, Montcornet, Montloue, Mont-Saint-Jean, Morgny-en-Thierache, Neuve-Maison, Neuville-Housset (La), Noircourt, Ohis, Origny-en-Thierache, Papeux, Parfondeval, Puisieux-et-Clanlieu, Raillimont, Renneval, Resigny, Rocquigny, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sains-Richaumont, Saint-Clement, Sainte-Genevieve, Saint-Gobert, Saint-Michel, Saint-Pierre-les-Franqueville, Soize, Sommeron, Sorbais, Sourd (Le), Thuel (Le), Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Ville-aux-Bois-les-Dizy (La), Voharies, Watigny, Wiege-Faty, Wimpy.

La section 01-02 Coucy-Vervins est compétente pour les communes Achery, Agnicourt-et-Sechelles, Andelain, Anguicourt-le-Sart, Assis-sur-Serre, Audignicourt, Autremencourt, Autreppes, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis, Bertaucourt-Epourdon, Besme, Bichancourt, Blerancourt, Bois-les-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Bourguignon-sous-Coucy, Bouteille (La), Braye-en-Thierache, Brie, Burelles, Camelin, Chalandry, Champs, Charmes, Chatillon-les-Sons, Chery-les-Pouilly, Cilly, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Chateau-Auffrique, Courbes, Couvron-et-Aumencourt, Crecy-au-Mont, Crecy-sur-Serre, Cuirieux, Danizy, Dercy, Deuillet, Erlon, Fere (La), Folembay, Fontaine-les-Vervins, Fourdrain, Fresnes, Fressancourt, Froidmont-Cohartille, Gercy, Grandlup-et-Fay, Guny, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Houry, Jumencourt, Laigny, Landouzy-la-Cour, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Lugny, Manicamp, Marcy-sous-Marle, Marle, Mayot, Mesbrecourt-Richencourt, Monceau-les-Leups, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crecy, Mortiers, Nampcelles-la-Cour, Neuville-Bosmont (La), Novion-et-Catillon, Novion-le-Comte, Pargny les Bois, Pierremande, Pierrepont, Plomion, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prisces, Quierzy, Quincy Basse, Remies, Rogecourt, Rogny, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierremont, Selens, Septvaux, Servais, Sons-et-Roncheres, Tavaux-et-Pontsericourt, Thenailles, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trosly-Loire, Vallee-au-Ble (La), Vassens, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Voulpaix, Voyenne.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 01 de la DDETS de l'Aisne

La section 01-03 Laon Nord est compétente pour les communes de Aguilcourt, Aizelles Amifontaine, Arrancy, Athies-sous-Laon, Aubigny-en-Laonnois, Beurieux, Berrieux, Berry-au-Bac, Bertrécourt, Bievres, Boncourt, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Bruyeres-et-Montberault, Bucy-les-Pierrepont, Cerny-en-Laonnois, Chamouille, Chaudardes, Cheret, Chermizy Ailles, Chivres-en-Laonnois, Chivy-les-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Concevreux, Conde-sur-Suipe, Corbeny, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Ebouleau, Eppes, Etouvelles, Evergnicourt, Festieux, Gizy, Goudelancourt-les-Berrieux, Goudelancourt-les-Pierrepont, Guyencourt, Jumigny, Juvincourt-et-Damary, Lappion, Lierval, Lor, Liesse Notre Dame, Machecourt, Maizy, Marchais, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Meurival, Missy-les-Pierrepont, Montaigu, Malmaison (La), Montchalons, Monthenault, Moulins, Moussy-Verneuil, Muscourt, Neufchatel-sur-Aisne, Neuville-sur-Ailette, Nizy-le-Comte, Novion-le-Vineux, OEuilly, Orainville, Orgeval, Oulches-la-Vallee-Foulon, Paissy, Pancy-Courtecon, Parfondru, Pargnan, Pignicourt, Ployart-et-Vaurseine, Pontavert, Presles-et-Thierry, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Roucy, Sainte-Croix, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas, Samoussy, Selve (La), Sissonne, Trucy, Variscourt, Vassogne, Vendresse Beaulne, Veslud, Ville-aux-Bois-les-Pontavert (La), Villeneuve-sur-Aisne, Vorges.

- Et en partie pour la commune de Laon, pour le périmètre défini par :

- le chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo, les rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch (tous inclus),
- le chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous exclus),
- les limites de la commune avec celles d'Aulnois-sous-Laon, Chambry, Athies-sous-Laon, Bruyères et Montberault, Vorges, Presles et Thierry, Chivy-les-Etouvelles, Clacy et Thierret.

La section 01-04 Laon Sud est compétente pour les communes Anizy-le-Château, Aulnois-sous-Laon, Bassoles-Aulers, Besny-et-Loizy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Bucy-les-Cerny, Cerny-les-Bucy, Cessières, Chaillevois, Chambry, Chevreigny, Crepy, Faucoucourt, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Molinchart, Monampteuil, Mons-en-Laonnois, Montbavin, Pinon, Premontre, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt, Vauxaillon, Vivaise, Wissignicourt

- Et en partie, pour la commune de Laon, pour le périmètre défini par :

- le chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous inclus),
- le chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo Rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch, (tous exclus),
- les limites de la commune avec celles de Besny-Loisy, Cerny les Bucy, Molinchart.

La section 01-05 Transports est compétente pour toutes les entreprises et les établissements de transport implantés sur l'UC Laon-Soissons.

Elle est également compétente pour les communes de Ancienville, Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Lagny-sur-Automne, Longpont, Louatre, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterets, Villers-Helon, Vivières

Elle est en outre compétente pour les entreprises et établissements relevant du code NAF 4931Z « transports urbains » du ressort de l'unité de contrôle 01 de la DDETS de l'Aisne.

La section 01-06 Agriculture est compétente pour tous les établissements et entreprises agricoles implantés sur l'UC Laon-Soissons.

- 01 Unité de contrôle de Laon-Soissons localisée à Soissons

La section 01-07 Soissons Nord est compétente pour les communes de Aizy-Jouy, Allemant, Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Chivres-Val, Clamecy, Conde-sur-Aisne, Crouy, Cuffies, Filain, Juvigny, Laffaux, Leury, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Ostel Pargny-Filain, Pasly, Pommiers, Pont Arcy, Sancy-les-Cheminots, Soupir, Terny-Sorny, Vailly-sur-Aisne, Vaudesson, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny, Vuillery.

- Et en partie pour la commune de Soissons, pour le périmètre défini par :

- les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (inclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive droite de l'Aisne), Crouy, Cuffies, Pasly, Pommiers, Mercin et Vaux et Vauxbuin,

La section 01-08 Soissons Sud est compétente pour les communes de Acy, Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Augy, Bazoches-sur-Vesles, Belleu, Berzy-le-Sec, Beugneux, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzly-les-Fismes, Braine, Brenelle, Breny, Bruys, Buzancy, Cerseuil, Chacrise, Chassemy, Chaudun, Chery Chartreuve, Ciry-Salsogne, Courcelles-sur-Vesle, Courmelles, Couvelles, Cramaille, Cuiry-Housse, Cys-la-Commune, Dhuizel, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Jouaignes, Launoy, Lesges, Lhuys, Lime, Maast-et-Violaine, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Montgru-Saint-Hilaire, Muret-et-Crouettes, Nampteuil sous Muret, Noyant-et-Aconin, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Parcy-et-Tigny, Plessier Huleu (Le), Ploisy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Rozieres-sur-Crise, Saint Mard, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Septmonts, Septvallons, Serches, Sermoise, Serval, Tannieres, Vasseny, Vauxbuin, Vauxtin, Viel-Arcy, Vierzy, Villemontoire, Ville-Savoie,

- Et en partie pour la commune de Soissons, pour le périmètre défini par :

- les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (exclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (inclus),
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive gauche de l'Aisne), Belleu, Courmelles et Vauxbuin.

La section 01-09 Château Thierry Ouest est compétente pour les communes de Ambleny, Armentieres-sur-Ourcq, Bagneux, Berny-Riviere, Bezu-le-Guery, Bieuxy, Bonneil, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chapelle-sur-Chezy (La), Charly sur Marne, Chezy-en-Orxois, Chezy-sur-Marne, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Coupru, Courchamps, Croix-sur-Ourcq (La), Crouettes-sur-Marne, Cuisy-en-Almont, Cutry, Dammard, Dommiers,

Domptin, Epagny, Epine-aux-bois (L'), Essises, Ferte-Milon (La), Fontenoy, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Laversine, Licy Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Genevieve, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montfaucon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Montigny-Lengrain, Montreuil-aux-Lions, Morsain, Mortefontaine, Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Novron-Vingre, Osly-Courtil, Passy-en-Valois, Pavant, Pernant, Priez, Ressons-le-Long, Rocourt-Saint-Martin, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Romeny-sur-Marne, Rozet-Saint-Albin, Saint Gengouph, Saulchery, Sillery-la-Poterie, Sommelans, Tartiers, Torcy-en-Valois, Troesnes, Vendieres, Veully-la-Poterie, Vezaponin, Vic-sur-Aisne, Vichel-Nanteuil, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis,

- Et en partie pour la commune de Château-Thierry, pour le périmètre défini par :

- l'avenue de Soissons jusqu'au n° 135, le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, secteur compris entre les quais Couesnon – Garibaldi, et Coutellier – Gambetta, la Place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (inclus),
- les rues Saint Vincent, du Buisson, des Prêtres, du Gerbois, Saint Martin (exclues),
- les limites de la commune avec celles de Brasles et Chierry.

La section 01-10 Château Thierry Est est compétente pour les communes d'Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvardes, Bezu-Saint-Germain, Blesmes, Bouresches, Brasles, Brecy, Bruyeres sur Fere, Celles-les-Conde, Charmel (Le), Charteves, Chierry, Cierges, Coigny, Conde-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courmont, Courtemont-Varenes, Crezancy, Dravegny, Dhuys et Morin-en-Brie, Epaux-Bezu, Epieds, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrepilly, Fere-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-, Tardenois, Gland, Goussancourt, Jaulgonne, Loupeigne, Mareuil-en-Dole, Mezy-Moulins, Monthurel, Montigny les Conde, Montlevon, Mont-Saint-Pere, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Roncheres, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugene, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Trelou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vezilly, Viffort, Villeneuve-sur-Fere, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fere,

- Et en partie pour la commune de Château-Thierry, pour le périmètre défini par :

- l'avenue de Soissons au-delà du n° 135, les rues Saint Vincent, du Buisson, Saint Martin (incluses),
- le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, la place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (exclus),
- les limites de la commune avec celles d'Etampes sur Marne, Nogentel, Essomes sur Marne, Bouresches, Etrépilly, Epaux-Bézu, Bézu St Germain et Brasles.

- 02 Unité de contrôle de Saint-Quentin localisée à Saint-Quentin

La section 02-01 Bohain est compétente pour les communes de Aubencheul-aux-Bois, Barzy-en-Thierache, Beaufort, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bergues-sur-Sambre, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boue, Brancourt-le-Grand, Catelet (Le), Croix-Fonsommes, Dorengt, Esqueheries, Estrees, Etaves-et-Bocquiaux, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontaine Uterte, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Grand-Verly, Grougis, Hannapes, Hargicourt, Joncourt, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Levergies, Magny la Fosse, Mennevret, Molain, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Neuville-les-Dorengt (La), Novion-en-Thierache (Le), Oisy, Petit-Verly, Premont, Ramicourt, Ribeaupville, Saint-Martin-Riviere, Seboncourt, Sequehart, Serain, Tupigny, Vallée-Mulâtre (La), Vaux-Andigny, Vendhuile, Venerolles, Villeret, Wassigny.

La section 02-02 Transports est compétente pour toutes les entreprises et les établissements de transport implantés sur le ressort de l'UC « Saint-Quentin »

- Et les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département, ceci sur le territoire de l'ensemble de l'UD de l'Aisne ;

Elle est en outre compétente pour les entreprises et établissements relevant du code NAF 4931Z « transports urbains » du ressort de l'unité de contrôle 02 de la DDETS de l'Aisne.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 02 de la DDETS de l'Aisne

Elle est également compétente pour les communes de Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Guise, Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquelles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Proisy, Proix, Romery, Vadencourt, Villers-les-Guise.

La section 02-03 Gauchy est compétente pour les communes de Gauchy, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand,

- Et en partie pour la commune de Saint-Quentin, pour le périmètre défini par :

- Boulevard Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard Henri Martin, Boulevard Gambetta, Quai Gayant (inclus)
- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, de Paris, Avenue Faidherbe, rues des bouloirs, des Glatiniers, des Canonniers, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre, Place du 8 octobre et rue du Général Leclerc (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Francilly-Selency.

La section 02-04 Fayet est compétente pour les communes de Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Lesdins, Marcy, Omissy, Remaucourt,

- Et en partie pour la commune de Saint-Quentin, pour le périmètre défini par :

- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, avenue Faidherbe, rues Gabriel Péri, des Bouloirs, des Canonniers (inclus),
- Boulevard Emile et Raymond Pierret, rue Alexandre Dumas, Place et rue Longueville, Rues le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, Boulevard Henri Martin (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Fayet.

La section 02-05 Basilique est compétente pour les communes de Morcourt, Rouvroy,

- Et en partie pour la commune de Saint-Quentin, pour le périmètre défini par :

- Rues Le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, de la Seilerie, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre (inclus),
- Rues Henriette Cabot, du Président Kennedy, Rue et Place du 87ème RI, Colonel Fabien, Boulevard Gambetta (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Harly, Gauchy, Morcourt, Neuville St Amand, Omissy, Rouvroy.

La section 02-06 Agriculture est compétente pour tous les établissements et entreprises agricoles implantés dans le ressort de l'UC « Saint-Quentin » ainsi que pour les communes de Alaincourt, Annois, Artemps, Attilly, Aubigny-aux-Kaisnes, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Berthenicourt, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Castres, Caulaincourt, Cerizy, Chatillon sur Oise, Chevresis-Monceau, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Douchy, Dury, Essigny-le-Grand, Etreillers, Ferte-Chevresis (La), Flavy-le-Martel, Fluquieres, Fontaine-les-Clercs, Foreste, Francilly Selency, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Grugies, Happencourt, Hinacourt, Holnon, Itancourt, Jeancourt, Jussy, Lanchy, Ly Fontaine, Maissemy, Mezieres-sur-Oise, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Ollezy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Roupy, Saint-Simon, Savy, Seraucourt-le-Grand, Sery-les-Mezieres, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Verguier (Le), Vermand, Villers-le-Sec, Villers-Saint-Christophe.

La section 02-07 Chauny-Tergnier est compétente pour les communes de Abbecourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Beautor, Bethancourt-en-Vaux, Caillouel-Crepigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frieres-Faillouel, Guivry, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuffieux, Neuville en Beine (La), Oignes, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouzeuil.

ANNEXE 4 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise :

- 01 Unité de contrôle Oise-Ouest localisée à Beauvais

La section 01-01 Beauvais-Grandvilliers est compétente pour les communes de Abancourt, Auchy-la-Montagne, Beaudéduit, Blancfossé, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Bénards, Coivrel, Conteville, Cormeilles, Courcelles-Epayelles; Crèvecoeur-le-Petit; Crocq (Le); Croissy-sur-Celle; Daméraucourt; Dargies; Doméliers; Domfront; Dompierre; Élencourt; Escles-Saint-Pierre; Ferrières; Feuquières; Fontaine-Bonneleau, Formerie, Fouilloy, Fouquénies; Francastel; Frestoy-Vaux (Le), Gallet (Le); Godenvillers; Gourchelles; Grandvilliers, Grez; Halloy, Hamel (Le); Hautbos; Herchies, Héricourt-sur-Téhrain, Lachaussée-du-Bois-d'Écu; Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Crèvecoeur Le Grand; Laverrière; Léglantiers; Luchy; Maignelay-Montigny; Maulers; Ménévillers; Méry-fa-Bataille; Mesnil-Conteville (Le); Moliens, Monceaux-l'Abbaye; Montgérain; Muidorge; Mureaumont; Offoy; Omécourt; Pierrefitte-en-Beauvaisis; Ployron (Le); Quincampoix-Fleuzy; Romescamps; Rotangy; Royaucourt, Sains- Morainvillers; Saint-Arnoult; Saint-Martin-aux-Bois; Saint-Maur, Saint-Samson-la-Poterie; Saint-Thibault; Saint-Valery; Sarcus; Sarnois; Saulchoy (Le), Savignies; Sommereux; Thieuloy-Saint-Antoine; Tricot; Viefvillers; Villers-Vermont; Wacquemoulin; Welles-Pérennes,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour les périmètres définis par :

- la Rocade Nord de Beauvais (exclue), l'avenue Marcel Dassault (incluse), la rue d'Amiens (incluse), la rue de Calais (incluse), la rue de Songeons (exclue), la rue d'Auneuil (inclus), la rue Alfred Dancourt (exclue), la rue de Tillé (exclue),

- la rue d'Amiens (exclue), la rue d'Argentine (exclue), la rue de Corse (incluse), la rue du Nivernais (exclue), la rue de Touraine (incluse), la rue de Gascogne (incluse), l'avenue de Flandres-Dunkerque (incluse), la rue des Vignes (exclue), la rue de Saint Just en Chaussée (incluse), la rue de Clermont (incluse), la rue de Vignacourt (Incluse), le boulevard de l'Assaut (inclus),

- la rue Cambry (incluse), la rue Saint Lucien (exclue), la rue Louis Prache (exclue), la rue Tierce (exclue), le chemin de Basset (exclu),

- la rue Tétard (incluse), rue du Chemin Noir (inclus), voie SNCF direction Le Tréport, rue de la Trépinère (incluse), rue des Alouettes (exclue), voie SNCF, rue Louis Pot (incluse), rue de Fouquénies (incluse), chemin Coison (exclu), chemin pédestre sud du plan d'eau du Canada (inclus), Rivière Le Thérain (incluse), chemin de Basset (inclus), rue Cambry, avenue de l'Europe (exclue), rue Albert-Arthur Desjardins (exclue), boulevard Amyot d'Inville (inclus), Cours Sceller (exclu), rue Saint Louis (incluse), boulevard Saint Jean (inclus),

- la limite communale avec les communes de Goincourt, Aux Marais, Saint Martin-le-Nœud, Allonne, rue du faubourg-Saint-Jean (exclue), rue du Chemin Noir (exclu), rue Tétard (exclue), rue de Bretagne (exclue), boulevard de l'Île-de-France(exclu), avenue Winston Churchill (exclue), avenue Jean-Rostand (exclue), rue de Paris (exclue), avenue J.F Kennedy (exclue), rue Pierre-et-Marie- Curie (exclue).

La section 01-02 Beauvais Méru est compétente pour les communes de Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Drenne (La), Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Saint-Crépin-Ibouwillers, Villeneuve-fes-Sabfons,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- le Pont de Paris (exclu), la rue de Bretagne (incluse), rue de Déportés (incluse), boulevard Saint Jean (exclu), la rue Saint Louis (exclue), cours Scellier (inclus), la rue du Maréchal Leclerc (exclue), rue Saint Pierre (exclue), rue des Jacobins (exclue), rue Pierre Jacoby (incluse), la rue de la Madeleine (exclue), boulevard Jules Brière (Inclus), boulevard Aristide Briand (Inclus).

La section 01-03 Beauvais-Froissy est compétente pour les communes de Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuileries, Montreuil-sur-Brèche, Neuville-Saint- Pierre (La), Noirmont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-fa-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye.Thieux,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

Boulevard Aristide Briand (exclu). Boulevard Jules Brière (exclu), avenue de la République (exclue), rue Corrèus (exclue), voie ferrée, limite de la commune, rue Théodore Monod (incluse), avenue du Président J.F Kennedy (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), rue de Paris (incluse), avenue Jean Rostand (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), boulevard de l'Île-de-France (inclus), Pont de Paris (inclus).

La section 01-04 Beauvais Auneuil est compétente pour les communes de Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, Houssoye (La), Jouy-sous-Thelle, Mesnil-Théribus (Le), Mont-Saint-Adrien (Le), Neuville-Garnier (La), Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour les périmètres définis par :

- Boulevard Amyot d'Inville (exclu), Boulevard du Docteur Lamotte (exclu), Boulevard de l'Assaut (exclu), rue de Vignacourt (exclue), rue de Clermont (exclue) Jusqu'à la limite communale délimitée par l'autoroute A16, autoroute A16 (exclue), voie ferrée Clermont- Beauvais (exclue), rue Corréus (incluse), Avenue de la République (incluse), Boulevard Jules Briere (exclu), rue de la Madeleine (incluse), rue Pierre Jacoby (exclu), rue Saint Pierre (incluse),

- les limites communales, rue du Chemin noir (exclu), rue du Faubourg Saint Jean (incluse), rue de Rouen (incluse), rue de la Trépinrière (incluse), route départementale 901 (exclue), rue de Tillé (incluse), rue Alfred Dancourt (incluse), rue d'Auneuil (exclue), rue de Formerie (exclue), rue de Songeons (exclue), rue de Calais (exclue), boulevard du Docteur Lamotte (exclu), boulevard Amyot d'Inville (inclus), rue Albert Arthur Desjardins (incluse), avenue de l'Europe (incluse), rue Cambry (exclue), rue Saint Lucien (incluse), rue Louis Prache (incluse), rue Tierce (incluse), chemin de Basset (exclu), rivière Le Thérain (exclue), chemin Colson (inclus), rue de Fouquenie (exclue), voie SNCF (exclue), rue des Alouettes (incluse), rue de la Trépinrière (exclue), voie ferrée (exclue).

La section 01-05 Beauvais –Bresles est compétente pour les communes de Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, Fay-Saint-Quentin (Le), Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites communales, Rocade Nord (incluse), rue de Clermont (incluse), rue de Saint Just En Chaussée (exclue), rue des Vignes (incluse), avenue de Flandres Dunkerque (exclue), rue de Gascogne (incluse), rue de Touraine (exclue), rue du Nivernais (incluse), rue de la Corse (exclue), rue de l'Argentine (incluse), rue d'Amiens (exclue), rue Marcel Dassault (exclue).

La section 01-06 Clermont- St Just est compétente pour les communes de Agnetz, Angivillers, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Brunvillers-la-Motte, Catenoy, Catillon-Fumechon, Choisy-la-Victoire, Cernoy, Clermont, Cressonsacq, Cuignières, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Étouy, Essuiles, Fitz-James, Fueilleuse, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lamécourt, Lieuvillers, Litz, Maimbeville, Mesnil-sur-Bulles (Le), Montiers, Moyenneville, Neuville-en-Hez, Neuville-Roy (La), Nointel (La), Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, Plessier-sur-Bulles (Le), Plessier-sur-Saint-Just (Le), Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rémécourt, Rémérangles, Rouvillers, Rue-Saint-Pierre (La), Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Just-en-Chaussée, Saint- Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies,

La section 01-07 Noailles –Chambly est compétente pour les communes de Abbecourt, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Coudray-sur-Thelle (Le), Crouyen-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle (Le), Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis.

Elle est également compétente pour l'établissement ferroviaire de Moulin Neuf sis 110 chemin des ateliers à CHAMBLY (60230) relevant du code NAF 5221Z « Service auxiliaire des transports terrestres » .

La section 01-08 Agriculture Ouest est compétente pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Abancourt, Abbecourt, Abbeville Saint Lucien, Achy, Allonne, Amblainville, Andeville, Angivillers, Angy, Ansaq, Anserville, Ansauvillers, Auchy la montagne, Auneuil, Auteuil, Aux Marais, Avrechy, Bachivillers, Bacouel, Bailleul le Soc, Bailleul sur Therain, Balagny sur Therain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont les Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle Eglise, Berneuil en Bray, Berthecourt, Blacourt, Blancfossé, Blargies, Blicourt, Boissy le Bois, Bonlier, Bonneuil les eaux, Bonvillers, Bonnières, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury en Vexin, Boutavent, Boutencourt, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Brunvillers La Motte, Bucamps, Buicourt, Bulles, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Campeaux, Campremy, Canny sur Thérain, Catheux, Catillon Fumechon, Cauvigny, Cempuis, Cernoy, Chambly, Chambors,

Chaumont en Vexin, Chavençon, Chepoix, Choqueuse les Bénards, Coivrel, Conteville, Corbeil cerf, Cormeilles, Coudray sur Thelles (Le), Coudray Saint Germer (Le), Courcelles- Epayelles, Courselles les Gisors, Cressonsacq, Crève cœur le grand, Crèvecoeur le petit, Crillon, Crocq (Le), Croissy sur Celle, Crouy en Thelle, Cuignières, Cuigy en Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Domfront, Dompierre, Drenne (La), Elencourt, Enencourt-Léage, Enencourt-le-sec, Epineuse, Eragny sur Epte, Ercuis, Ernemont-Boutavent, Erquery, Erquinvillers, Escames, Esches, Esclé Saint Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Etouy, Fay les Etangs, Fay Saint Quentin (Le), Ferrières, Feuquières, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine-Bonneleau, Fontaine Lavaganne, Fontaine Saint Lucien, Fontenay Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilleuse, Fouilloy, Foulangués, Fouquenies, Fouquerolles, Fournival, Francastel, Fresnaux-Montchevreuil, Fresnes Leguillon, Fresnoy en Thelle, Fresnoy-Vaux (Le), Frocourt, Froissy, Gallet (Le), Gannes, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Godenvillers, Goincourt, Gourchelles, Gouy les groseillers, Grandvilliers, Granvillers aux bois, Grémévillers, Gréz, Guignecourt, Hadancourt le Haut Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers en Vexin, Hardivilliers, Haudivillers, Haucourt, Hautbos, Haute Epine, Hécourt, Heilles, Hénonville, Herchies, Héréelle (La), Héricourt sur Thérain, Hermes, Hétomesnil, Hodenc en Bray, Hodenc l'Evêque, Houssoye (La), Hondainville, Ivry le Temple, Jaméricourt, Jouy sous Thelle, Juvignies, La chapelle aux pots, La chapelle Saint Pierre, La chaussée du bois d'écu, Laboissière en Thelle, Labosse, Lachapelle sous Gerberoy, Lafraye, Lalande en son, Lalandelle, Lamécourt, Lannoy cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavilletterte, L'églantiers, L'héraule, Liancourt Saint Pierre, Lierville, Lieuvillers, Lihus, Litz, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maignelay –Montigny, Maimbeville (La), Maisoncelles Saint Pierre, Maisoncelles Tuilerie, Marseille en beauvaisis, Martincourt, Maulers, Ménévillers, Méru, Méry La Bataille, Mesnil en Thelle (Le), Mesnil saint Firmin (Le), Mesnil sur Bulles (Le), Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-Theribus (Le), Milly sur Thérain, Moliens, Monceaux l'Abbaye, Monneville, Montagny en Vexin, Montgérain, Montherlant, Montiers, Montjavoult, Montreuil sur Brèche, Montreuil sur Thérain, Monts, Mont Saint Adrien, Morangles, Mortefontaine en Thelle, Morvillers, Mory Montcruix, Mouchy le châtel, Mouy, Muidorge, Mureaumont, Neuilly en Thelle, Neuilly sous Clermont, Neuville Bosc, Neuville en Hez (La), Neuville-Garnier (La), Neuville Roy (La), Neuville Saint Pierre (La), Neuville sur Oudeuil (La), Neuville Vault (La), Nivillers, Noailles, Noiremont, Noroy, Nourard le franc, Novillers, Noyers Saint Martin, Offoy, Omécourt, Ons en Bray, Oroer, Oudeuil, Oursel Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte en Beauvaisis, Pisseleu, Plainval (Le), Plainville, Plessier sur bulles, Plessier sur Saint Just (Le), Ployron (Le), Ponchon, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Pronleroy, Puisieux en Bray, Puisieux le Hauberger, Puits la vallée, Quesnel Aubry (Le), Quinquempoix, Quincampoix-Fleuzy, Rainvillers, Ravenel, Reilly, Rémécourt, Rémérangles, Reuil sur Brèche, Rochy Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvillers, Rouvroy les merles, Roy Boissy, Royaucourt, Rue saint Pierre (La), Saint André Farivillers, Saint Arnoult, Saint Aubin en Bray, Saint Aubin sous Erquery, Saint Crépin Ibouvillers, Saint Desnicourt, Saint Eusoye, Saint Félix, Saint Germain la Poterie, Saint Germer de Fly, Saint Just en Chaussée, Saint Léger en Bray, Saint Martin le nœud, Saint Martin aux bois, Saint Maur, Sains-Morainvillers, Saint Omer en Chaussée, Saint Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint Quentin des Prés, Saint Rémy en l'Eau, Saint Samson la Poterie, Saint Sulpice, Saint Thibaut, Saint Valéry, Sainte Geneviève, Sarcus, Sarnois, Saulchoy (Le), Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine, Sillery Tillard, Sommereux, Songeons, Sully, Talmontiers, Tartigny, Therdonne, Thérines, Thibivillers, Thieuloy Saint Antoine, Thieux, Thury sous Clermont, Tillé, Tourly, Tricot, Trie la ville, Trie-Château, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Valdampierre, Uilly Saint Georges, Valescourt, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Vélennes, Vendeuil Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Vieffvillers, Villembrey, Villeneuve les Sablons, Villers saint Barthélémy, Villers Saint Sépulcre, Villers sur Auchy, Villers sur Bonnières, Villers Vermont, Villers vicomte, Villotran, Vrocourt, Wacquemoulin, Wambéz, Warluis, Wavignies, Welles Pérennes.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire des unités de contrôle 01 et 02 de la DDETS de l'Oise

La section 01-09 Transports ouest – Aéroport est compétente pour les établissements et entreprises de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, sur les communes de Abancourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Ansauvillers, Auchy-la-Montagne, Bacouél, Bailleul-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beauvais, Beauvoir, Blargies, Blancfossé, Blicourt, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Boutavent, Bouvesse, Bresles, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Bucamps, Buicourt, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Chepoix, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Daméraucourt, Dargies, Doméliers, Élencourt, Ernemont-Boutavent, Escames, Esdes-Saint-Pierre, Esquennoy, Fay-Saint-Quentin (Le), Feuquières, Fléchy, Fontaine-Bonneleau, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay-Torcy, Formerie, Fouilloy, Fouquerolles, Francastel, Froissy, Gallet (Le), Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvilliers, Grémévillers, Gréz, Guignecourt, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Haucourt, Haudivillers, Hautbos, Haute-Épine, Hécourt, Héréelle (La), Héricourt-sur-Thérain, Hétomesnil, Juvignies, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye,

Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lhéraule, Lihus, Loueuse, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Montreuil-sur-Brèche, Morvillers, Mory-Montcru, Muidorge, Mureaumont, Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Oroër, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Pisseleu, Plainville, Prévillers, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry(Le), Quincampoix-Fleuzy, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rotherois, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Saint-André-Farivillers, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint- Quentin-des-Prés, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sainte-Eusoye, Sarcus, Sarnois, Saulchoy (Le), , Senantes, Sérévillers, Sommereux, Songeons, Sully, Tartigny, Therdonne, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Tillé, Troissereux, Troussencourt, Velennes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villembray, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Vrocourt, Wambe,

Cette section est également compétente pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Elle est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements (hors agriculture) situés sur les communes de Achy, Allonne, Ansauvillers, Bacouël, Bazancourt, Beauvoir, Blicourt, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Buicourt, Chepoix, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Esquennoy, Fléchy, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Goincourt, Gouy-les-Groseillers, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Haute-Épine, Hécourt, Hérelle (La), Hétomesnil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Lihus, Loueuse, Marais (Aux), Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Mesnil-Saint-Firmin (Le), Milly-sur-Thérain, Morvillers, Mory-Montcru, Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Oudeuil, Paillart, Pisseleu, Plainville, Prévillers, Rocquencourt, Rotherois, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Saint-Deniscourt, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Sérévillers, Songeons, Sully, Tartigny, Thérines, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villembray, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vicomte (canton de Breteuil), Vrocourt, Wambe. (Communes du canton de Songeons).

La section 01-10 Transports Ouest – Ferroviaire est compétente pour le transport ferroviaire (code NAF 4910Z et 4920Z), y compris pour les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que pour tous les chantiers ferroviaires et les voies ferrées d'intérêt local dans le département de l'Oise, exception faite de l'établissement ferroviaire de MOULIN NEUF sis 110 chemin des ateliers à CHAMBLY (60230) relevant du code NAF 5221Z « Service auxiliaire des transports terrestres » dont le contrôle est rattaché à la section d'inspection 01-07.

Elle est également compétente pour toutes les entreprises et les établissements exerçant une activité de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Alonne, Amblainville, Andeville, Anserville, Auneuil, Auteuil, Bachivillers, Balagny-sur-Thérain, Beaumont-les-Nonains, Belle-Église, Berneuil-en-Bray, Blacourt, Boissy-le-Bois, Boran-sur-Oise, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Cires-lès-Mello, Corbeil-Cerf, Coudray-Saint-Germer (Le), Courcelles-lès-Gisors, Crouy-en-Thelle, Cuigy-en-Bray, Delincourt, Dieudonné, Drenne (La), Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Ercuis, Esches, Espaubourg, Fay-les-Étangs, Flavacourt, Fleury, Fosseuse, Foulangues, Fouquénies, Fresne-Léguillon, Fresneaux-Montchevreuil, Fresnoy-en-Thelle, Frocourt, Goincourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Herchies, Hénonville, Hodenc-en-Bray, Houssoye (La), Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lattainville, Lavillette, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Lormaison, Marais (Aux), Méru, Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Théribus (Le), Monneville, Montagny-en-Vexin, Montherlant, Montjavoult, Monts, Mont-Saint-Adrien (Le), Morangles, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, Neuville-Garnier (La), Ons-en-Bray, Parnes, Pierrefite-en-Beauvaisis, Porcheux, Pouilly, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Rainvillers, Reilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Crépin-Ibouillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Savignies, Senots, Serans, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Troussures, Ully-Saint-Georges Valdamplerre, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Villers-Saint-Barthélemy, Villotran, Vaudancourt, Villeneuve-les-Sablons.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de Bachivillers, Blacourt, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Coudray-Saint-Germer (Le), Courcelles-lès-Gisors, Cuigy-en-Bray, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Espaubourg, Fay-les-Étangs, Flavacourt, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Hodenc-en-Bray, Jaméricourt, Labosse,

Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lattainville, Lavilletterre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Puiseux-en-Bray, Reilly, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Senots, Serans, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le).

- 02 Unité de contrôle Oise-Centre localisée à Creil

La section 02-01 Montataire est compétente pour les communes de Apremont, Blancourt-lès-Précy, Cauffry, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Gouvieux, Maysel, Mello, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Plailly, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

La section 02-02 Chantilly-St Maximin est compétente pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint-Maximin.

La section 02-03 Senlis est compétente pour les communes de d'Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, Chapelle-en-Serval (La), Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg et Vineuil-Saint-Firmin.

La section 02-04 Creil – Pt Ste Maxence est compétente pour les communes de Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie ;

Et pour la commune de Creil en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin et Verneuil-en-Halatte,
- les limites de la commune de Creil avec celles de Apremont, Saint-Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte,
- le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la rue Louis Blanc (exclue).

La section 02-05 Crépy en Valois est compétente pour les communes de Acy-en-Multien, Antilly, Auger-Saint-Vincent, Authueil-en-Valois, Bargny, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bonneuil-en-Valois, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Éméville, Étavigny, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, Laigneville, Lévigney, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Morierval, Néry, Neufchelles, Nogent-sur-Oise, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Réz-Fosse-Martin, Rocquemont, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Villeneuve-sous-Thury (La) et Villers-Saint-Genest.

La section 02-06 Creil – Nanteuil le Haudoin est compétente pour les communes de Ageux (Les), Angicourt, Baron, Bazicourt, Boissy-Fresnoy, Borest, Brenouille, Chèvreville, Cinqueux, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Labruyère, Lagny-le-Sec, Monceaux, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes, Péroy-les-Gombries, Plessis-Belleville (Le), Rosières, Rieux, Rosoy, Sacy le Grand, Sacy le Petit, Saint Martin Longueau, Silly-le-Long, Verderonne, Ver-sur-Launette, Versigny, Villers Saint Paul,

Et pour la commune de Creil en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de: Montataire et Nogent-sur-Oise,
- la rue Louis Blanc (inclue), l'impasse Gambetta (exclue), l'Avenue Claude Péroche (exclue),
- le quai d'Aval (inclus), la route de Vaux (incluse) et le quai d'Amont (inclus).

La section 02-07 Transports Centre est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements exerçant une activité de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Abbecourt, Ageux (Les), Angicourt, Agnetz, Airion, Angivillers, Angy, Ansacq, Apremont, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Avrechy, Avrigny, Bailleur-le-Soc, Bailleval, Barbery, Baron, Bazicourt, Beaurepaire, Berthecourt, Blincourt, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Borest, Brasseuse, Brenouille, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Brunvillers-la-Motte, Bulles, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Catillon-Fumechon, Cauffry, Cauvigny, Cernoy, Chamant, Chantilly, Chapelle-en-Serval (La), Chèvreville, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Clermont, Coivrel, Coudray-sur-Thelle (Le), Courcelles-Epayelles, Courteuil, Coye-la-Forêt, Cramoisy, Creil, Cressonsacq, Crèvecoeur-le-Petit, Cuignières, Domfront, Dompierre, Epineuse, Ermenonville, Erquery, Erquinvillers, Essuiles, Etouy, Ève, Ferrières, Fitz-James, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fouilleuse, Fournival, Fresnoy-le-Luat, Frestoy-Vaux (le), Gannes, Godenvillers, Gouvieux, Grandvillers-aux-Bois, Heilles, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Labruyère, Lachapelle-Saint-Pierre, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamécourt, Lamorlaye, Léglantiers, Liancourt, Lieuvillers,

Litz, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Maysel, Mello, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Mesnil-sur-Bulles (le), Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montagny-Sainte Félicité, Montataire, Montépilloy, Montgérain, Montiers, Mont-l'Évêque, Montlognon, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Mouy, Moyenneville, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-sous-Clermont, Neuville-en-Hez (la), Neuville-Roy (la), Noailles, Nogent-sur-Oise, Nointel, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Oignes, Ognon, Orry-la-Ville, Péroyles-Gombries, Plailly, Plainval, Plessier-sur-Bulles (le), Plessier-sur-Saint-Just (le), Plessis-Belleville (Le), Ployron (le), Ponchon, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précý-sur-Oise, Pronleroy, Quinquempoix, Rantigny, Raray, Ravenel, Rémécourt, Rémérangles, Rhuis, Rieux, Roberval, Rosières, Rosoy, Rousseloy, Rouvillers, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (la), Rully, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Félix, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Sains-Morainvillers, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Sulpice, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Sainte-Geneviève, Senlis, Silly-le-Long, Silly-Tillard, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-sous-Clermont, Tricot, Valescourt, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin, Wacquemoulin, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de : Angy, Ansacq, Bailleval, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Liancourt, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Rousseloy, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont.

La section 02-08 Agriculture Est est compétente pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Acy en multien, Ageux (Les), Agnetz, Airion, Amy, Angicourt, Antheuil Portes, Antilly, Appily, Apremont, Armencourt, Arsy, Attichy, Auger saint vincent, Aumont en Halatte, Autheuil en Valois, Autrèches, Avilly Saint Léonard, Avricourt, Avrigny, Baboeuf, Bailleval, Bailly, Beaurepaire, Barbery, Bargny, Baron, Baugy, Bazicourt, Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beurains les Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil sur Aisne, Bethancourt en Valois, Bethisy saint martin, Bethisy saint Pierre, Betz, Bienville, Biermont, Bitry, Blaincourt les Précý, Blincourt, Boissy Fresnoy, Bonneuil en Valois, Boran sur Oise, Bouillancy, Borest, Boullarre, Boulogne la grasse, Boursonne, Braisne sur Aronde, Brasseuse, Bregy, Brenouille, Brétigny, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Bussy, Caisnes, Cambronne les Ribecourt, Campagne, Candor, Canly, Connectancourt, Canny sur Matz, Carlepont, Catenoy, Catigny, Coudun, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chappelle en Serval (La), Chelles, Chevincourt, Chevreuille, Chevieres, Chiry Ourscamp, Choisy au bac, Choisy la victoire, Cinqueux, Cires les Mello, Clermont, Clairoux, Compiègne, Conchy les pots, Couloisy, Courteuil, Courtieux, Coye la forêt, Cramoisy, Crapeaumesnil, Creil, Crépy en valois, Crisolles , Croutoy, Cuise la motte, Cuts, Cuvergnon, Cuvilly, Cuy , Dives, Duvy, Ecuville, Elincourt Sainte Marguerite, Emeville, Ermenonville, Estrées Saint denis, Etavigny, Eve, Evricourt, Fayel (Le), Feigneux, Fitz-James, Flavy le Meldeux, Fleurines, Fontaine Chaalis, Francières, Fréniches, Fresnières, Fresnoy la rivière, Fresnoy le Luat, Frétoy le château, Genvry, Gilocourt, Giraumont, Gaignes, Golancourt, Gondreville, Gournay sur Aronde, Gouvieux, Grandfresnoy, Grandru, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaulzy, Jaux, Jonquières, Laberliere, Labryère, Lachelle, Lacroix Saint Ouen, Lagny, Lagny le sec, Laigneville, Lamorlaye, Larbroye, Lassigny, Lataule, Léviguen, Liancourt, Libermont, Longueil anel, Longueil Sainte Marie, Machemont, Maretz sur Matz, Mareuil la Motte, Mareuil sur Ourcq, Margny aux cerises, Margny les Compiègne, Margny sur Matz, Marolles, Marquéglise, Maysel, Maucourt, Mélicocq, Mello, Meux (Le), Mogneville, Monceaux, Monchy Humières, Monchy saint eloy, Mondescourt, Montagny sainte Félicité, Montataire, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Montmacq, Montmartin, Morierval, Morlincourt, Mortefontaine, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyenville, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Nanteuil le Haudouin, Nery, Neufchelles, Neufvy sur Aronde, Neuville sur Resson (La), Nogent sur Oise, Nointel, Noyon, Oignes, Ognolles, Ognon, Ormoy le davien, Ormoy Villers, Orrouy, Orry la ville, Orvillers Sorel, Passel, Peroy les Gombries, Pierrefonds, Pimprez, Plailly, Plessis Brion, Plessis de Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Plessy Belleville (Le), Pont l'Évêque, Pont Sainte Maxence, Pontarmé, Pontoise les Noyon, Pontpoint, Porquericourt, Précý sur Oise, Quesmy, Rantigny, Raray, Réz fosse martin, Rémy, Resson sur Matz, Rethondes, Rhuis, Ribecourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rieux, Rivecourt, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoye en Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres en multien, Roye sur Matz, Rully, Russy Bémont, Sacy le grand, Sacy le petit, Saint Crépin aux bois, Saint Etienne Roilaye, Saint Jean aux bois, Saint léger aux bois, Saint Leu d'Esserent, Saint martin Longueau, Saint Maximin, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Saint Vaast les Mello, Saintines, Salency, Sempigny, Senlis, Sermaize, Sery Magneval, Silly le Long, Solente, Suzoy, Thiers sur Thève, Thiescourt, Thiverny, Thourotte, Thury en Valois, Tracy le Mont, Tracy le val, Trosly Breuil, Trumilly, Vandelicourt, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vaumoise, Vauciennes, Venette, Verberie, Verderonne, Verneuil en Halatte, Ver sur Launette, Versigny, Vez, Vieux Moulin, Vignemont, Ville, Villeneuve sous thury (La), Villeneuve sur Verberie, Villers Saint Frambourg, Villers saint Genest, Villers Saint Paul, Villers sous saint Leu, Villers sur Coudun, Villeselve, Vineuil Saint Firmin.

- 03 Unité de contrôle Oise-Est localisée à Compiègne

La section 03-01 Estrées St Denis – Jaux est compétente pour les communes de Arsy, Armancourt, Canly, Chevières, Estrées Saint Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Jaux, Jonquières, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Meux (Le), Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

La section 03-02 Compiègne –Trosly Breuil est compétente pour les communes de Attichy, Autrèches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Lacroix-Saint-Ouen, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean- Aux-Bois, Saint-Pierre -lès-Bitry, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Vieux-Moulin

Et pour la commune de Compiègne en partie, pour le secteur Royallieu compris dans le périmètre défini par :

- le carrefour de Mercières (inclus), l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'au rond-point Guy Dénéliou (les deux étant inclus), la rue Pierre Grange (exclue), la rue du Docteur Alexis Carrel (exclue), la rue du Général Weygand (exclue), l'avenue des Martyrs de la Liberté (incluse), la rue Pillet Will (exclue), l'avenue de Huy (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue de Senlis (incluse), la rocade Sud jusqu'au carrefour de Mercières (exclu).

La section 03-03 Ribecourt-Dreslincourt est compétente pour les communes de Amy, Avricourt, Bailly, Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Ellincourt-Sainte- Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Ribécourt-Dreslincourt, Roye-sur- Matz, Saint-Léger-aux-Bois, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

La section 03-04 Compiègne-Venette-Ressons sur Matz est compétente pour les communes de Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Venette, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

- Et pour la commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-02, 03-05 et 03-06

La section 03-05 Compiègne- Noyon est compétente pour les communes de Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Catigny, Crisolles, Cuts, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Grandrû, Larbroye, Libermont, Margny-lès-Compiègne, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Ognolles, Passel, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Solente, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Villeselve.

Et pour la commune de Compiègne en partie, dans le périmètre défini par : les limites de la commune avec Margny les Compiègne et Venette et le secteur compris entre quai de la République (inclus), rue Solférino (exclue), cours Guynemer (exclu), rue Othenin (exclue), rue d'Ulm (incluse), rue des Minimes (incluse), rue des Pâtisseries (incluse), place de l'Hôtel de ville (incluse), rue des Bonnetiers (incluse), rue des Goumeaux (incluse), rue de Bouvines (incluse), rue du Port à Bateaux (incluse), rue de l'Oise (incluse), rue du Chevreuil (incluse).

La section 03-06 Compiègne Choisy au Bac est compétente pour les communes de Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Janville,

Et pour la commune de Compiègne en partie, dans le périmètre défini par les limites de la commune avec Jaux et le secteur compris entre la voie communale du bac de Jaux (incluse), le chemin des Mercières (exclu) et la rocade Sud (exclue).

La section 03-07 Transports Est est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur

les communes de Acy-en-Multien, Amy, Antheuil-Portes, Antilly, Appilly, Armancourt, Arsy, Attichy, Auger-Saint-Vincent, Autheuil-en-Valois, Autrêches, Avricourt, Baboeuf, Bailly, Bargny, Baugy, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuville-sur-Aisne, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bienville, Biermont, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Bouillancy, Boullarre, Boulogne-la-Grasse, Boursonne, Braisnes-sur-Aronde, Brégy, Brétigny, Bussy, Caisnes, Cambronne-lès-Ribécourt, Campagne, Candor, Canly, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chelles, Chevincourt, Chevières, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Conchy-les-Pots, Coudun, Couloisy, Courtieux, Crapeaumesnil, Crépy-en-Valois, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvergnon, Cuvilly, Cuy, Dives, Duvy, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Eméville, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Evricourt, Fayel (Le), Feigneux, Flavy-le-Meldeux, Francières, Fréniches, Fresnières, Fresnoy-la-Rivière, Frétoy-le-Château, Genvry, Gilocourt, Girumont, Glaignes, Golancourt, Gondreville, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandû, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaufzy, Jaux, Jonquières, Laberlière, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Larbroye, Lassigny, Lataule, Lévignen, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Mareuil-sur-Ourcq, Margny-aux-Cerises, Margny-lès-Compiègne, Margny-sur-Matz, Marolles, Marquéglise, Maucourt, Mélicocq, Meux (Le), Monchy-Humières, Mondescourt, Montmacq, Montmartin, Morienvall, Morlincourt, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Néry, Neufchelles, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (la), Noyon, Ognolles, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orvillers-Sorel, Passel, Pierrefonds, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Réz-Fosse-Martin, Rémy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Ribécourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rivecourt, Rocquemont, Rosoy-en-Multien, Rouville, Roye-sur-Matz, Rouvres-en-Multien, Russy-Bémont, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Saintines, Salency, Sempigny, Sermaize, Séry-Magneval, Solente, Suzoy, Thiescourt, Thourotte, Thury-en-Valois, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Trumilly, Vandélicourt, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vauciennes, Vaumoise, Venette, Vez, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villeneuve-sous-Thury (la), Villers-Saint-Genest, Villers-sur-Coudun, Villeselve,

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises (hors agriculture) situées dans la commune de Compiègne dont le périmètre est défini par :

- l'avenue du Vermandois, les limites communales, la forêt domaniale de Compiègne et la voie ferrée allant de la lisière de la forêt domaniale jusqu'à la rivière Oise.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 03 de la DDETS de l'Oise

ANNEXE 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme :

- 01 Unité de contrôle Amiens Nord localisée à Amiens

La section 01-01 Amiens-Gamaches est compétente pour les communes de Aigneville, Airaines, Allery, Andainville, Arguel, Aumâtre, Beauchamps, Bermesnil, Biencourt, Bouillancourt en Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt sur Bresle, Buigny-les-Gamaches, Cannessières, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Epaumesnil, Etrejust, Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Foucaucourt Hors Nesle, Framicourt, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Frucourt, Gamaches, Heucourt Croquoison, Inval Boiron, Lignières en Vimeu, Maisnières, Martainneville, Mazis (Le), Mérélessart, Métigny, Mouflières, Nesle l'Hôpital, Neslette, Neuville au Bois, Neuville Coppegueulle, Oisemont, Ramburelles, Rambures, Saint Aubin Rivière, Saint Germain sur Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint Maulvis, Saint Maxent, Sénarpont, Tilloy Floriville, Tours en Vimeu, Translay (Le), Vaux Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry au Mont, Woirel

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Saveuse (exclue), voie ferrée, allée des soupirs (exclue), avenue de l'Hippodrome (exclue), rue Lucien Fournier (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Chabanes (incluse), rue d'Elbeuf Lescouvé (incluse), Boulevard de Strasbourg (exclu), Carrefour de Libération (exclu), route de Rouen (incluse à partir des n° 312 et 325), limite de la commune de Salouel, limite de la commune de Pont de Metz, limite de la commune de Saveuse.

2) Route d'Amiens (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue des n° 101 à 149 et 110 à 124, rue Sagebien (exclue), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury, limite de la commune de Saint Fuscien.

3) Avenue de l'Europe (exclue), avenue de la Paix (exclue), rue Albert Camus (exclue), rue Delalande (incluse), rue Gabriel Fauré (incluse), rue Maurice Garet (incluse), rue de l'abbé Dumont (incluse), rue Lucien Lecointe (incluse), rue d'Allonville (incluse), rue Fénelon (incluse), rue Montaigne (exclue), rue Marivaux (incluse), avenue de la Défense passive (incluse), limite de la commune de Rivery, limite de la Commune d'Allonville.

La section 01-02 Amiens-Mers les Bains est compétente pour les communes de Acheux en Vimeu, Allenay, Ault, Bailleul, Béhen, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt Rivière, Cavillon, Chépy, Ercourt, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Fourdrinoy, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Grébault Mesnil, Hallencourt, Huchenneville, Huppy, Limeux, Méneslies, Mers les Bains, Mesge (Le), Moyenneville, Oust Marest, Pont-de-Metz, Saint-Quentin-Lamotte, Saveuse, Sorel-en-Vimeu, Soues, Toeufles, Tully, Valines, Woincourt, Yzengremer.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Chemin du Halage (exclu), avenue des cygnes (exclue), avenue Georges Quarante (exclue), rue Becquestoile (incluse), rue de la Ruelle (incluse), rue Jean de La Fontaine (incluse), rue Baudoin (exclue), rue de Grace (incluse), chemin de Dreuil (exclu), chemin du Hameau d'Etouvie (inclus), limite de la commune de Dreuil les Amiens.

La section 01-03 Amiens-Abbeville Centre est compétente pour les communes de Ailly sur Somme, Arrest, Bourdon, Bourseville, Bray-les-Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Dreuil-les-Amiens, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Hangest-sur-Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Miannay, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Pendé, Picquigny, Quesnoy-le-Montant, Saint-Blimont, Vaudricourt, Woignarue, Yonval.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Saveuse (incluse), limite de la commune de Saveuse, limite de la commune de Dreuil les Amiens, chemin de Dreuil (inclus), rue de grâce (exclue), rue Jean de la Fontaine (exclue), rue Baudoin (incluse), rue de la Ruelle (exclue), rue Becquestoile (exclue) Avenue Georges Quarante (incluse), avenue des cygnes (incluse), chemin de halage, voies ferrées, rue d'Abbeville (exclue des n° 1 à 235 et 2 à 210 et à partir des n° 437 et 482).

2) Voies ferrées, rue Gutemberg (exclue), rue St Maurice (exclue), rue Octave Tierce (exclue), rue du Jardin des Plantes (incluse), boulevard du Port d'Aval (inclus), Quai Charles Tellier prolongé (inclus), rue Pierre Mendes France (incluse), rue du Château Milan (exclue), la Somme.

3) Rue André Durouchez côté impair (incluse), voies ferrées, Chemin de Halage (inclus), limite de la commune d'Argoeuvres.

Et pour la partie de la commune d'Abbeville dont le périmètre est défini par :

Rive droite de la Somme (exclue), Avenue du Port (exclue), Chaussée Marcadé (exclue), rue des Teinturiers (exclue), rue Jean de Ponthieu (exclue), Place de l'Hotel de Ville (exclue), rue de Maréchal Foch (exclue), rue Saint Gilles (exclue), rue du Petit Marais (exclue), Place de la Marne (exclue), Boulevard Vauban (exclu), rue Paul Delique (exclue), chemin des Postes (exclu), rue Jean Moulin (exclue), rue d'Alsace (incluse), rue de Champagne (incluse), rue du Président Vincent Auriol (incluse), rue de la Maye (incluse), rue de Plantis (incluse), Route de Paris (exclue), limite de la commune d'Epagne-Epagnette, limite de la commune de Mareuil-Caubert, limite de la commune de Yonval, limite de la commune de Cambron, limite de la commune de Grand-Laviers.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 01 de la DDETS de la Somme

La section 01-04 Amiens-Abbeville-Saint-Valery est compétente pour les communes de Argoeuvres, Belloy-sur-Somme, Boismont, Bouchon, Chaussée-Tirancourt (La), Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Etoile (L'), Flixecourt, Francières, Grand-Laviers, Long, Mouflers, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Saigneville, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Yzeux.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- 1) Rue Francklin Roosevelt (exclue), Place Georges Clémenceau (exclue), Avenue du Général de Gaulle (incluse), Boulevard St Sulpice (inclus), rue Octave Tierce (incluse), rue St Maurice (incluse des n° 1 à 123 et 2 à 160), rue Monstrelet (exclue), Place Victor Pauchet (exclue), rue Terral (exclue), rue Emile Lesot (exclue).
- 2) Rue André DUROUCHEZ côté pair, limite de la commune de Poulainville, avenue Roger Dumoulin côté impair, à l'exclusion de l'établissement PROCTER & GAMBLE AMIENS, sise rue André DUROUCHEZ, Z.I. de Longpré, de l'établissement ALPLA France, sise rue André DUROUCHEZ, et de l'entreprise VALEO EMBRAYAGES, sise 81, avenue Roger DUMOULIN.

Elle n'est pas compétente pour l'établissement PROCTER & GAMBLE AMIENS, sise rue André DUROUCHEZ, Z.I. de Longpré, l'établissement ALPLA France, sise rue André DUROUCHEZ, et l'entreprise VALEO EMBRAYAGES, sise 81, avenue Roger DUMOULIN.

Et pour les parties de la commune d'Abbeville dont le périmètre est défini par :

- 1) Voie communale 12 (exclue), Cavée Bizet (exclue), Chemin des Charbonniers (exclu), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), Chemin départemental 928 (inclus), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), Grande rue de Thuison (incluse), Avenue du Port (incluse), Rive droite de la Somme (incluse), limite de la commune de Grand-Laviers, limite de la commune de Buigny-Saint Maclou, limite de la commune de Drucat.
- 2) Boulevard de la République (exclu), boulevard Vauban (exclu), rue Saint Gilles (incluse), rue du Maréchal Foch (incluse), Place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Jean de Ponthieu (incluse), rue des Teinturiers (incluse), Chaussée Marcadé (incluse), Place de Verdun (exclue).
- 3) Avenue de Président Vincent Auriol (exclue), rue de Champagne (exclue), rue d'Alsace (exclue), rue Jean Moulin (incluse), Route Nationale 1 (exclue), limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, limite de la commune d'Epagne-Epagnette.

La section 01-05 Amiens-Abbeville-Le Crotoy est compétente pour les communes de Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Bellancourt, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Caours, Coulouvillers, Crotoy (Le), Domvast, Drucat, Ergnies, Favières, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Maison-Roland, Millencourt-en-Ponthieu, Neufmoulin, Neuilly-l'Hôpital, Nouvion, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponthoile, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Riquier, Saint-Vaast-en-Chaussée, Surcamps, Titre (Le), Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vignacourt, Ville-le-Marcllet, Villers-sous-Ailly, Yaucourt-Bussus, Yvrencheux.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Rue André Durouchez (exclue), rue Francklin Roosevelt (exclue), rue Emile Lesot (incluse), rue Monstrelet (incluse), Place Victor Pauchet (incluse), rue St Maurice (incluse des n° 125 à 447 et 162 à 480), rue Gutemberg (incluse), Chemin de Rideau Ridenne (inclus), voies ferrées,

Elle est également compétente pour l'établissement PROCTER & GAMBLE AMIENS, sise rue André DUROUCHEZ, Z.I. de Longpré, l'établissement ALPLA France, sise rue André DUROUCHEZ, et l'entreprise VALEO EMBRAYAGES, sise 81, avenue Roger DUMOULIN.

Et pour la partie de la commune d'Abbeville dont le périmètre est défini par :

- Place de Verdun (incluse), Avenue de la Chapelle (exclue), CRS Ancien Chemin de Drucat (exclu), Chemin département 928 (exclu), limite de la commune de Drucat, limite de la commune de Caours, limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, route Nationale 1 (incluse), chemin des Postes (inclus), rue Paul Delique (incluse), rue du 128^{ème} RI (exclue), boulevard Vauban (inclus), boulevard de la République (inclus).

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 12, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 02 de la DDETS de la Somme

La section 01-06 Amiens-Fort-Mahon est compétente pour les communes de Agenville, Argoules, Arry, Authieux, Authie, Authieule, Barly, Béalcourt, Beaumetz, Beauquesne, Beauval Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bertangles, Boisbergues, Boisle (Le), Bonneville, Bouffiers, Bouquemaison Brailly-Cornehotte, Brévillers Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Doullens Epécamps, Estrées-les-Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Franqueville, Fransu, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Gezaincourt Gorges, Grouches-Luchuel, Gueschart, Halloy-les-Pernois, Havernas, Hem-Hardinval Heuzecourt, Hiermont, Humbercourt Lanches-Saint-Hilaire, Vicogne (La), Ligescourt, Longuevillette, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Meillard (Le), Luchoux Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Mirvaux, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Montonvillers Nampont, Naours, Neuilly-le-Dien, Neuville Noyelles-en-Chaussée, Occoches, Outrebois, Pernois, Pierregot, Ponches-Estruval, Poulainville Prouville, Quend, Regnière-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Léger-les-Domart, Talmas, Terramesnil, Vaux-en-Amiénois, Vercourt, Villers-Bocage Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Yvrench,

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Avenue Roger Dumoulin côté pair, rue Franklin Roosevelt (incluse), rue Titien (incluse), rue Velasquez (incluse), rue Toulouse Lautrec (incluse), avenue de l'Europe (incluse), limite de la commune de Poulainville.

La section 01-07 Amiens-Albert est compétente pour les communes de Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Arquèves, Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bertrancourt, Bouchavesnes-Bergen, Bouzincourt, Bresle, Bus-les-Artois Cardonnette, Camoy, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelles-au-Bois, Courcellette, Curly, Demancourt, Driencourt, EnglebeBelmer, Epehy, Equancourt, Etricot-Manancourt, Fins, Fiers, Forceville, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hédauville, Hem-Monacu, Hénencourt, Heudicourt Hérissart, Irlès, Laviéville, Léalvillers Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval Louvencourt, Mailly-Maillet, Mametz, Maricourt, Marieux, Maurepas, Meaulte, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miramont, Moisfains, Molliens-au-Bois, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Nurlu, Oivillers-la-Boisselle, Pozières, Puchevillers Pys, Raincheval Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Sailly-Saillisel, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Thiepval, Thièvres, Toutencourt, Vadencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Villers-Faucon, Warloy-Baillon.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Rue Titien (exclue), rue Velasquez (exclue), rue Toulouse Lautrec (exclue), avenue de l'Europe (incluse), avenue de la Paix (incluse), rue Albert Camus (incluse), rue Delalande (exclue), rue Gabriel Fauré (exclue), rue Maurice Garet (exclue), rue de l'abbé Dumont (exclue), rue Lucien Lecointe (exclue), rue d'Allonville (exclue), rue Fénelon (exclue), rue Montaigne (incluse), rue Marivaux (exclue), avenue de la Défense passive (incluse), limite de la commune de Rivery, Boulevard de Beauvillé (inclus), chemin de Halage (inclus), boulevard des Célestins (inclus), chaussée Saint-Pierre (incluse), avenue du Général de Gaulle (exclue), place Georges Clémenceau (incluse), rue Franklin Roosevelt (incluse).

La section 01-08 Amiens-Péronne est compétente pour les communes de Assevillers, Barleux, Belloy en Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt-en-Vermandois, Bray-sur-Somme, Brié, Buire Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Eclusier Vaux, Estrées-Mons, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Feuillères, Flaucourt, Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil Bruntel, Moriancourt, Neuville-les-Bray (La), Péronne, Poeuilly, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Saint-Gratien, Suzanne, Tincourt-Boucly, Treux, Villers-Carbonnel, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois,

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Limite voies ferrées, Pont de la Solitude (inclus), rue de la Délivrance (incluse des n°1 à 18) avenue de Londres (incluse) Chaussée Jules Ferry (incluse des n° 1 à 43 et 2 à 36), rue Jules Barni (incluse).

- 02 Unité de contrôle Amiens Sud localisée à Amiens

La section 02-01 Amiens-Ham est compétente pour les communes de Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Athies, Berny-en-Santerre, Béthencourt-sur-Somme, Bonnav, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Devise, Douilly, Ennemain, Epéancourt, Eppeville, Estrées-Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Fresnes-Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Hypercourt, Lahoussoye, Licourt, Lihons, Marchépot, Matigny, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Saint-Nicaise, Misery, Monchy-Lagache, Morchain, Morcourt, Muille-Villette, Offoy, Pargny, Pont-Noyelles, Potte, Proyard, Querrieu, Quivières, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Rue Jules Barni (exclue), Chaussée Jules Ferry (exclue), rue de Boutillerie (incluse), rue Raymond Gourdain (incluse), rue de Cagny (incluse), rue du Chemin Vert (inclus), rue de la 3^{ème} DI (incluse), boulevard de Bapaume (inclus), rue Saint Fuscien (incluse), Place du Maréchal Joffre (inclus), boulevard de Belfort (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 4 à 20).

La section 02-02 Amiens-Agriculture Littoral est compétente :

A) pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de :

Aumont, Aveslues, Avesnes-Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-Saint-Léonard, Bougainville, Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Camps-en-Amienois, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dromesnil, Fluy, Fresnoy-au-Val, Gauville, Guignemicourt, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Liomer, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Oissy, Quesne (Le), Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin-Montenoy, Saisseval, Seux, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Villers-Campsart, Vraignes-les-Hornoy, Warlus.

B) pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes de :

Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Allenay, Allery, Andainville, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Bailleul, Beauchamps, Beaumetz, Béhen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Le Boisle, Boismont, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvincourt-sur-Bresle, Brailly-Cornehotte, Bray-les-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Canchy, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy Buleux, Chaussée-Tirancourt (La), Chepy, Citerne, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulouvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Crotoy (Le), Crouy-St-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-les-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epamesnil, Epécamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrées-les-Crecy, L'Etoile, Etrejust, Favières, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuise, Frettemeule, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Gueschart, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignièrès-en-Vimeu, Limeux, Long, Longpre les Corps Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison Ponthieu, Maison Roland, Maizicourt, Mareuil Caubert, Martainneville, Mazis (Le), Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Mesge (Le), Mesnil-Domqueur, Métigny, Miannay, Millencourt-en-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Nouvion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Pendé, Pernois, Picquigny, Pissy, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Prouville, Quend, Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regnière-Ecluse, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saveuse, Sénarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tilloy-Florville, Titre (Le), Toeufles, Tours-

en-Vimeu, Translay (Le), Tully, Valines, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, Vignacourt, Ville-le-Marclet, Villerooy, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval.

Et pour les établissements et entreprises agricoles situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (incluse), Esp. Edouard Blanly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

2) Limite de commune de Rivery, limite de la commune de Camon rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue Saint-Acheul (incluse à partir du n° 149 et passerelle piétonne incluse), rue de la Délivrance (incluse à partir du n° 19), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, boulevard Alsace Lorraine (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), boulevard de Beauvillé (exclu).

B)- Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

- Limite de commune de Rivery, limite de la commune de Camon rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue Saint-Acheul (incluse à partir du n° 149 et passerelle piétonne incluse), rue de la Délivrance (incluse à partir du n° 19), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, boulevard Alsace Lorraine (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), boulevard de Beauvillé (exclu),

La section 02-03 Amiens Agriculture Santerre Nord est compétente :

A) pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de : Allonville, Aubigny, Bonnay, Bussy-les-Daours, Camon, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamel (Le), Hamelet, Heilly, Houssoye (La), Lamotte-Brebière, Lamotte Warfusée, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé, Morcourt, Pont-Noyelles, Querrieu, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux.

B) pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes de :

Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Argoeuvres, Arquèves, Auchonvillers, Authieux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beaucourt-sur-Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Boisbergues, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouquemaison, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresle, Brévillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-les-Artois, Bussu, Canaples, Candas, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelette, Courcelles-au-Bois, Curly, Dernancourt, Doingt, Doullens, Driancourt, Eclusier Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Forceville, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Frohen-sur-Authie, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hancourt, Hardecourt-au-Bois, Harponville, Havernas, Hedauville, Hem Hardinval, Hem Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irlès, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Longueville, Louvencourt, Lucheux, Mailly Maillet, Mametz, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maurepas, Méaulte, Meillard (Le), Maisnil-en-Arrouaise, Mesnil-Bruntel Mesnil-Martinsart, Mézerolles, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Morlancourt, Naours, Neuville-les-Bray (La), Neuville, Nurlu, Occoches, Outrebois, Oivillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Remaisnil, Ribemont sur Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Sailly-Saillissel, Saint-Gratien, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmes, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vaux-en-Amiénois, La Vicogne, Villers-Bocage, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Wargnies, Warloy-Baillon.

Et pour les établissements et entreprises agricoles situés sur l'ensemble de la commune d'Amiens à l'exception des trois secteurs relevant des sections 02-02 et 02-04 dont le périmètre est défini par :

Section 02-02 :

1) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (incluse), Esp. Edouard Blanly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

2) Limite des communes de Rivery et Camon, rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue de la Délivrance (incluse), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, rue Jules Barni (incluse), boulevard Alsace Lorraine (exclu), boulevard de Beauvillé (exclu).

Section 02-04 :

Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), rue Sagebien (exclue), boulevard de Dury (exclu), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

C) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes de :

Aubigny, Bussy les Daours, Corbie, Daours, Fouillooy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte Brebière, Lamotte Warfusée, Marcelcave, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont, Villers Bretonneux.

La section 02-04 Amiens Agriculture Santerre Sud est compétente :

- A) Pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balatre, Bayonvillers, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-les-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bouchoir, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Caix, Cantigny, Cardonnois (Le), Carrepuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, Chavatte (La), Chilly, Chiermont, Chuignes, Cizancourt, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémercy, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur la-Luce, Dommartin, Douilly, Dury, Echelle-Saint-Aurin (L'), Ennemain, Epenancourt, Epléssier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Denicourt, Estrées-sur-Noye, Etalon, Etefay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Fescamps, Fignièrès, Fiers-sur-Noye, Fleury, Folies, Folleville, Fonches-Fonchettes, Fontaine-les-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouquescourt, Fourcigny, Frammerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-les-Roye, Fricamps, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grécourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerigny, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hattencourt, Hébécourt, Herleville, Herly, Hescamps, Hombleux, Hypercourt, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lamaronde, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignièrès, Lignièrès-Chatelain, Lihons, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marché-Allouarde, Marchelepote, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mezières-en-Santerre, Misery, Monchy-Lagache, Monsures, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Sire-Bernard (La), Ô-de-Selle, Offignies, Offoy, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Piennes-Onvillers, Plachy-Buyon, Plessier-Rozainvillers (Le), Poix-de-Picardie, Potte, Prouzel, Proyard, Punchy, Puzeaux, Quesnel, Quiry-le-Sec (Le), Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiennois, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segrée, Saleux, Salouel, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Sourdon, Soyecourt, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Trois-Rivières, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selles, Villecourt, Villers-aux-Erables, Villers-les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vrely, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, Y,

- B) pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes de :

Assevillers, Belloy-en-Santerre, Dompierre-Becquincourt.

- Et pour les établissements et entreprises agricoles situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), rue Sagebien (exclue), boulevard de Dury

(exclu), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

B) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes de :

Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Punchy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers.

La section 02-05 Amiens-Roye est compétente pour les communes de Andechy, Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémery, Cressy-Omencourt, Curchy, Damery, Echelle-Saint-Aurin (L'), Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Etalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy-les-Roye, Glisy, Goyencourt, Grécourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Longueau, Marché-Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Verpillières, Villers-les-Roye.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Chemin de Cottenchy (inclus), rue de Quebec (incluse), rue de Prague (incluse), rue de la 3^{ème} DI (incluse des n° 112 à 156 et 79 à 117), rue du Chemin Vert (exclue), rue de Cagny (exclue des n° 227 à 537 et 268 à 552), rue Raymond Gourdain (exclue), rue de Boutillerie (exclue), chaussée Jules Ferry (incluse à partir des n° 45 et 38), avenue de Londres (exclue), rue de la Délivrance (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue), limite des communes de Camon, Longueau et Cagny.

La section 02-06 Amiens-Boves est compétente pour les communes de Armancourt, Aubercourt, Beaucourt-en-Santerre, Becquigny, Berteaucourt-les-Thennes, Boussicourt, Boves, Bus-la-Mésière, Cachy, Cayeux-en-Santerre, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Etelfay, Faverolles, Fescamps, Fignièrès, Fresnoy-en-Chaussée, Gentelles, Grivillers, Guerbigny, Hangard, Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, Laboissière-en-Santerre, Lignièrès, Marquivillers, Mezières-en-Santerre, Neuville-Sire-Bernard (La), Le-Plessier-Rozainvillers, Remaugies, Thennes, Tilloloy, Trois-Rivières, Villers-aux-Erables, Warsy, Wiencourt-L'Equipée.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Rue de la République (exclue), place Gambetta (exclue), rue des Vergeaux (exclue), rue du Marché Lanselles (exclue), rue des Orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), rue Cormont (exclue), rue Adéodat Lefevre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la Barette (exclue), Boulevard Alsace Lorraine (inclus), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), Boulevard de Belfort (inclus), Boulevard Mail Albert 1^{er} (inclus).

La section 02-07 Amiens-Montdidier est compétente pour les communes de Ailly-sur-Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt-la-Bataille, Braches, Cagny, Cantigny, Cardonnois (Le), Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrees-sur-Noye, Faloise (La), Fiers-sur-Noye, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hébécourt, Jumel, Lawarde-Mauger L'Hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Moreuil, Morisel, Piennes-Onvillers, Quiry-le-Sec, Remiencourt, Rogy, Rollot, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiennois, Saint-Fuscien, Saint-Sauflieu, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thézy-Glimont, Thory, Villers-Tournelle.

- Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Rouen (exclue), Esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard Maignan Larivière (exclu), boulevard Mail Albert 1^{er} (exclu), Place du Maréchal Joffre (exclue), rue Saint Fuscien (exclue), boulevard de Saint Quentin (inclus), boulevard de Dury (inclus), rue de Paris (exclue), rue Saint Honoré (incluse à partir des n° 101 et 114), rue Pagès (incluse).

2) Boulevard de Bapaume (exclu), rue de la 3^{ème} DI (exclue), rue de Prague (exclue), rue de Quebec (exclue), chemin de Cottenchy (exclu), limite de la commune de Cagny, limite de la commune de St Fuscien, rue Saint Fuscien (incluse).

La section 02-08 Amiens-Transports Somme Nord est compétente :

A) **Pour tous les établissements et entreprises de transports** situés sur les communes de Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Aubigny, Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Berny-en-Santerre, Bonnay, Bouchoir, Bussy-les-Daours, Caix, Camon, Cerisy, Chaulnes, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chuignes, Chuignolles,

Corbie, Daours, Estrees-Denicourt, Fay, Folies, Fontaine-les-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Fouilloy, Fouquescourt, Framerville-Rainecourt, Fransart, Fresnes-Mazancourt, Guillaucourt, Hallu, Hamel

(Le), Hamelet, Harbonnières, Heilly, Houssoye (La), Hypercourt, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Lihons, Marcelcave, Maucourt, Méharicourt, Méricourt-l'Abbé, Méricourt sur somme, Morcourt, Parvillers-le-Quesnoy, Pont-Noyelles, Proyard, Punchy, Puzeaux, Querrieu, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Saily-Laurette, Saily-le-Sec, Soyécourt, Vaire-sous-Corbie, Vauvillers, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Vrély, Warvillers.

B) pour les établissements et entreprises de transports situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1

Amiens-Nord sur les communes de : Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Assevillers, Auchonvillers, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Becordel-Bécourt, Béhencourt, Belloy-en-Santerre, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouquemaison, Bouvaincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresles, Brevillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur- L'Ancre, Bus-les-Artois, Bussu, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelettes, Courcelles-au-Bois, Curlu, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Doullens , Driencourt, , Eclusier- Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etinehem-Méricourt, Etricourt-Manancourt, , Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Forceville, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hancourt, Hardecourt-au-Bois, Harponville, Hedauville, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Herleville, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irlès, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Lieramont, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Mailly-Maillet, Mametz, Maricourt, Marieux, MarquaixMaurepas, Meaulte, Mesnil-Bruntel, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, , Morlancourt, Neuville-les-Bray (La), Neuville, Nurlu, Oivillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Saily-Saillisel, Saint-Gratien, Saint- Léger-les-Authie, St-Vast-en-Chaussée, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, , Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vaux-en-Amiénois, Villers-Bocage, Villers- Carbonnel, Villers-Faucon, Ville sur Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Warloy-Baillon.

- Et pour tous les établissements et entreprises de transports sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Boulevard Maignan Larivière (inclus), esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard de Guyencourt (inclus), passage voies ferrées, rue Lhomond (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Jean Catelas (exclue), rue Gresset (exclue), place de l'Hôtel de ville (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), rue Albert Catoire (exclue), rue du marché Lanselles (exclue), rue des orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), place Notre-Dame (exclue), rue Cormont (exclue), place Saint Michel (exclue), rue Adéodat Lefèvre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la barette (exclue), boulevard de Beauvillé (exclu), limite communale de Rivery, rue voyelle (incluse), rue de l'agrappin (incluse), place Augustin Dujardin (incluse), rue de la délivrance (incluse), pont de la solitude (exclu), voie ferrée (incluse), rue Jules Barni (incluse), boulevard de Belfort (inclus), Mail Albert 1er (inclus).

Pour les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ferroviaires ou appelées à y intervenir sur tout le département de la Somme, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département ;

A) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles et transports) situés sur la commune de Dury et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Rue de Saveuse (exclue), rue du Faubourg de Hem (exclue), rue Jean Jaurès (exclue), Avenue Salvador Allendé (exclue), Promenade de la Hotoie (incluse), Allée du Bassin (incluse), limite constituée par la voie ferrée.
2) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (inclus), Esplanade Edouard Branly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), Place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

La section 02-09 Amiens-Transports Somme Sud est compétente :

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de Ailly-Sur-Noye, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Aumont, Avelsages, Ayencourt, Bacouel-Sur-Selle, Balatre, Beaucamps-Le-Jeune, Beaucamps-Le-Vieux, Beaucourt-En-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Leonard, Bergicourt, Berteaucourt-Les-Thennes, Bethencourt-Sur-Somme, Bettembos, , Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bougainville, Bouillancourt-La-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-La-Mesiere, Bussy-Les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Camps-En-Amienois, Cantigny, Cardonnois (Le), Carrepuis, Caulieres, Cayeux-En-Santerre, Champien, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cizancourt, Clairly-Saulchoix, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-Sous-Moyencourt, Courcelles-Sous-Thoix, Courtemanche, Cremery, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Demuin, Devise, Domart-Sur-La-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, Echelle-Saint-Aurin (L'), Ennemain, Epenancourt, Epllessier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrees-Sur-Noye, Etalon, Etelfay, Faloise (La), Falvy, Famechon, Faverolles, Fescamps, Fignieres, Flers-Sur-Noye, Fleury, Fluy, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-Sous-Montdidier, Fossemanant, Fouencamps, Fourcigny, Fransures, Fremontiers, Fresnoy-Au-Val, Fresnoy-En-Chaussee, Fresnoy-Les-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grecourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guizancourt, Guyencourt-Sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Ham, Ham, Hangard, Hangest-En-Santerre, Hattencourt, Hebecourt, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-Le-Bourg, Hypercourt, Ignaucourt, Jumel, Laboissiere-En-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignieres, Lignieres-Chatelain, Liomer, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marche-Allouarde, Marchelepote, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Meigneux, Mereaucourt, Mericourt-En-Vimeu, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mezieres-En-Santerre, Misery, Molliens-Dreuil, Monchy-Lagache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-Les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Sire-Bernard (La), Ô-de-Selle , Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Piennes-Onvillers, Pissy, Plachy-Buyon, Le Plessier-Rozainvillers, Poix-De-Picardie, Potte, Prouzel, Quesne (Le), Quesnel (Le), Quesnoy-Sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-Le-Sec, Quivieres, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rouvrel, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-En-Amienois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Saufieu, Sainte-Segree, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-Sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdon, Tailly, Tertry, Thennes, Thezy-Glimont, Thieulloy-L'abbaye, Thieulloy-La-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Trois-Rivières, Ugny-L'equipee, Velennes, Vermandovillers, Verpillieres, Vers-Sur-Selles, Villecourt, Villers-Aux-Erables, Villers-Campsart, Villers-Les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-Les-Hornoy, Warlus, Warsy, Wiencourt-L'equipee, Y.

B) pour les établissements et entreprises de transports situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes de :

Arguel, Arquèves, Airaines, Bettencourt-Riviere, Dernancourt, Metigny, Saint-Germain-Sur-Bresle.

- Et pour les établissements et entreprises de transports situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Avenue de l'Europe (exclue), limite communale de Poulainville, limite communale d'Allonville, limite communale de Rivery, limite communale de Boves, limite communale de Salouel, avenue de la Défense Passive (incluse), rue Léon Dupontreué (incluse), chaussée Saint Pierre (incluse), avenue du Général De Gaulle (exclue), rue Robert Schuman (exclue), rue Albert Camus (incluse), rue des francs juges (exclue).

2) Limite communale de Camon, limite communale de Longueau, limite communale de Cagny, limite communale de Saint Fuscien, limite communale de Dury, avenue du 14 juillet 1789 (exclue), avenue Paul Claudel (incluse), route départementale 8 (incluse), route de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Lescouvé (exclue), rue Chabannes (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Bruno D'Agay (exclue), boulevard de Guyencourt (exclu), esplanade Edouard Branly (incluse), boulevard Maignan Larivière (exclu), boulevard Mail Albert 1er (exclu), boulevard de Belfort (exclu), rue Jules Barni (exclue), voie ferrée (exclue), pont de la Solitude (inclus), rue de la Délivrance (exclue), place Augustin Dujardin (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue).

A) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles) situés sur les communes de :

Bacouel-sur-Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Farnéchon, Fleury, Fossemant, Frémontiers, Guizancourt, Monsures, Moyencourt-les-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Ô-de-Selle, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Prouzel, Saleux, Salouel, Sentelle, Thoix, Velennes, Vers-sur-Selles ;

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Promenade de la Hotoie (exclue), avenue Salvador Allendé (incluse), rue des prés forêts (incluse), avenue Pierre Mendés France (exclue), quai Charles Tellier (exclu), boulevard du Port d'Aval (exclu), boulevard du Jardin des Plantes (exclu), boulevard Saint Sulpice (exclu), rue des Déportés (incluse), grande rue de la Veillère (exclue), rue du Marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Gresset (incluse), rue Jean Catelas (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomond (incluse), passage voies ferrées, Boulevard de Guyencourt (incluse), rue Bruno d'Agay (incluse), rue des prémontrés (incluse), rue Lucien Fournier (incluse), avenue de l'hippodrome (incluse), allée des soupirs (exclue), allée de trivoli (incluse), allée du Bassin (exclue).

La section 02-10 Amiens-Transports Somme Littoral est compétente :

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes d'Avesnes-Chaussoy.

B) Pour les établissements et entreprises de transports situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes de : Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aignevillers, Ailly-Le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Allenay, Allery, Andainville, Argoeuves, Argoules, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Authieux, Bailleul, Barly, Bealcourt, Beauchamps, Beaumetz, Behen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bethencourt-sur-Mer, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Boisbergues, Boisle (Le), Boismont, Bonneville, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-Sur-Bresle, Brailly-Cornehotte, Bray-Les-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-L'abbé, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, Chaussee-Tirancourt (La), Chepy, Citerne, Cocquerel, Conde-Folie, Conteville, Coulouvillers, Cramont, Crecy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domleger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-les-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Epecamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrees-les-Crecy, Etoile (L'), Etrejust, Favieres, Ferrieres, Feuquieres-en-Vimeu, Fienvillers, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-L'abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francieres, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Frohen-Sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grebault-Mesnil, Gueschart, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Havernas, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lancheres, Lanches-saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignieres-En-Vimeu, Limeux, Long, Longpre-les-Corps-Saints, Machiel, Machy, Maisnieres, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mareuil-Caubert, Martainneville, Mazis (Le), Le Meillard, Meneslies, Merelessart, Mers-les-Bains, Mesge (Le), Mesnil-Domqueur, Mezerolles, Miannay, Millencourt-En-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Mouflers, Mouflieres, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'hospital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'hospital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussee, Noyelles-sur-Mer, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Pende, Pernois, Picquigny, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Remy, Port-Le-Grand, Prouville, Quend, Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regniere-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Riviere, Saint-Blimont, Saint-Leger-Les-Domart, Saint-Leger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-Au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Saveuse, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soes, Surcamps, Tilloy-Floriville, Le Titre, Toeuffes, Tours-en-Vimeu, Translay (Le), Tully, Valines, Vauchelles-Les-Domart, Vauchelles-Les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, La Vicogne, Vignacourt, Ville-Le-Marcllet, Villeroy, Villers-sous-Ailly, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron,

Wargnies, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval,

Et pour tous les établissements et entreprises de transports sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

Limite communale de Pont de Metz, chemin d'Etouvie (exclu), limite communale de Dreuil les Amiens, chemin de hallage (inclus), limite communale d'Argoeuves, limite communale de Poulainville, avenue de l'Europe (inclus), rue Maurice Ravel (exclue), rue couperin (exclue), rue Albert Camus (exclue), rue Winston Churchill (inclus), rue Robert Schuman (inclus), avenue du Général De Gaulle (inclus), chaussée Saint Pierre (exclue), rue Léon Dupontreué (exclue), avenue de la défense passive (exclue), limite de la commune de Rivery,

limite de la commune de Camon, chemin du malaquis (inclus), boulevard de Beauvillé (inclus), rue de la barrette (inclus), rue des Augustins (inclus), rue Adéodat Lefevre (inclus), place Saint Michel (inclus), rue Cormont (inclus), rue Henri IV (inclus), rue Flatters (exclue), rue des orfèvres (inclus), rue du marché Lanselles (inclus), rue des Vergeaux (inclus), rue Albert Catoire (inclus), rue Albert Dauphin (inclus), rue Delambre (inclus), rue Gresset (inclus), rue Jean Catelas (inclus), rue Martin Bleu Dieu (inclus), rue Robert Pierre (inclus), rue Lhomond (inclus), boulevard de Guyencourt (inclus), rue Bruno D'Agay (inclus), rue des prémontrés (inclus), rue Chabannes (inclus), boulevard de Strasbourg (exclu), route de Rouen (inclus).

C) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles et transports) situés sur les communes de Aumont, Avelesgues, Avesnes Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-saint-Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemessnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-les-Poix, Camps-en-Amiénois, Caulières, Clairly-Saulchoy, Courcelles-sous-Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Eplèsier, Equennes-Eramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guignemicourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lignières-Chatelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-saint-Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Quesne (Le), Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin Montenoy, Sainte-Segrée, Saisseval, Saulchoy-sous-Poix, Seux, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Villers-Campsart, Vraignes-les-Hornoy, Warlus,

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :

1) Limite de la Somme, quai Charles Tellier Prolongé (exclu), rue du Château Milan (inclus), rue de prés forêts (exclue), rue du Faubourg de Hem (inclus), rue d'Abbeville (inclus), limite voie ferrée.

2) Chaussée Saint Pierre (exclue), Boulevard des Célestins (exclu), chemin de Halage (exclu), Boulevard d'Alsace Lorraine (exclu), rue de la Barette (inclus), rue des Augustins (inclus), rue Adeodat Lefevre (inclus), Place Saint Michel (inclus), rue Cormont (inclus), rue Henri IV (inclus), rue Flatters (exclue), rue de orfèvres (inclus), rue de marché Lanselles (exclue), Place au Feurre (inclus), rue grande de la Veillère (inclus), rue des Déportés (exclue).

3) Rue Bruno d'Agay (exclue), Boulevard de Guyencourt (exclu), Esplanade Edouard Branly (inclus), rue de Rouen (inclus), rue Pagès (exclue), rue Saint Honoré (exclue à partir des n° 101 et 114), rue de Paris (inclus), boulevard de Dury (exclu), rue Sagebien (inclus), rue Alexandre Dumas (inclus des n° 101 à 149 et 110 à 124), avenue Paul Claudel (inclus), limite de la commune de Salouel, rue de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Elbeuf Lescouvé (exclu), rue chabannes (exclue), rue des prémontrés (exclue).

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de Région Hauts-de-France.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE : POLE FORMATION	Christophe HUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADEP et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
ARTOIS : SIADEP	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADEP et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADEP et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Valérie BRAYELLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	David HOLLIN	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Aurélié GRONEK	Responsable d'activité	Délégation permanente

ARTOIS : SIADEP Suite	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT : TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT Suite	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND LILLE : CEPRECO	Sandrine DUCLOS	Directrice	Délégation permanente
	Laurent VANDERCROYSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Caroline VOUTERS	Responsable commerciale	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice formation	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France STARTEVO	ARNAUD VASSEUR	Directeur	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS : SIADEP	Thierry MAHAUT	Directeur du Pôle Comptabilité CCI	Délégation permanente
	Colette COOL	Comptable	Délégation permanente
GRAND HAINAUT : TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
GRAND LILLE : CEPRECO	Sandrine DUCLOS	Directrice	Délégation permanente
	Anny-Claude TONNEAU	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL- LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice formation	Délégation permanente

OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France STARTEVO	Arnaud VASSEUR	Directeur	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCA, le rectorat et la DIRRECTE

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS : SIADEP	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADEP et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADEP et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT : TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND LILLE : CEPRECO	Sandrine DUCLOS	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice formation	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France STARTEVO	Arnaud VASSEUR	Directeur	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Hors cadre des activités des centres de formation :

- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel
- Toute convention de « mini-stage »

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	Délégation permanente

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tous contrats de vacances,
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS : SIADEP	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADEP et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADEP et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
GRAND HAINAUT : TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	Délégation permanente
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
GRAND LILLE : CEPRECO	Sandrine DUCLOS	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice formation	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France STARTEVO	Arnaud VASSEUR	Directeur	Délégation permanente

Article 7

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS : SIADEP	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente

	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT : TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Jean-Michel DEFRANCE	Responsable Programme	Délégation permanente
GRAND LILLE : CEPRECO	Sandrine DUCLOS	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice formation	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France STARTEVO	Arnaud VASSEUR	Directeur	Délégation permanente

Article 8

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS : SIADEP	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADEP et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADEP et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
GRAND HAINAUT : TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE : CEPRECO	Sandrine DUCLOS	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directrice Exécutif	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Directrice formation	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France STARTEVO	Arnaud VASSEUR	Directeur	Délégation permanente

Article 9

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{ER} juillet 2021



Le Président
Philippe HOURDAIN

 [hautsdefrance.cci.fr](https://www.hautsdefrance.cci.fr)

CCI Hauts-de-France

299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Anne MESSIAEN	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Loïc BERENGUIER	Directeur de la Communication	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Directeur des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Adjointe à la Direction de la communication	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable pôle Business et partenariats	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Responsable Agence / Patrimoine	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
SIADep	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADep et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADep et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
ARTOIS	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directeur Formation	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Marc LEBECQUE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente

STARTEVO	Arnaud VASSEUR	Directeur Formation	Délégation permanente
-----------------	----------------	---------------------	-----------------------

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

CCIR	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
	Malvina KURI	Manager Développement Commercial Team France Export Hauts-de-France	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Thierry MAHAUT	Directeur Finances-Moyens généraux	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	André BARTOSZAK	Référent commerce	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérange LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente

	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Communication Institutionnelle	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mauricette FREHAUT	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente
STARTEVO	Didier LHOMEL	Responsable activités	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable activités	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISNE	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable Formation	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Anne FEGER	Directrice Communication	Délégation permanente
	Bruno BOURY	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine LEMAIRE	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Stéphane BONNEFOND	Responsable Pôle Performance des Entreprises	Délégation permanente
OISE	Elisabeth BOUVART	Directrice Formalités	Délégation permanente
	Anabelle DOBRENEL	Directrice Création	Délégation permanente

	Sandrine TANNIERE	Responsable Filière	Délégation permanente
	Anne-Sophie DOLHEM	Responsable Filière	Délégation permanente
	Nadège CHAMBON	Responsable Filière	Délégation permanente
	Thierry LAVERAT	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
OISE Suite	Xavier DELCROIX	Responsable CFA	Délégation permanente
	Jean-René RIVIERE	Responsable Formation	Délégation permanente
SIADep	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente
STARTEVO	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptable paie	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2021



Le Président
Philippe HOURDAIN



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, en date du 25 mars 2021, approuvant le projet d'intégration de l'association Startévo au sein du Pôle Formation de la CCI de région Hauts de France et accepte de recevoir dévolution de l'activité de l'association comprenant tous actifs, passifs et patrimoine ;
- Vu l'autorisation de la Tutelle en date du 5 mai 2021

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Christophe HOUBERT**, Directeur régional de la Formation, et en cas d'empêchement, à **Madame Fabienne MERLIER**, Directrice régionale juridique, à l'effet de signer l'acte notarié relatif à la dévolution des biens de Startévo au profit de la CCI de région Hauts de France

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2021

Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur—les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Dans les conditions suivantes et dans le périmètre du centre de formation STARTEVO:

Administration du personnel de droit privé :

- Tous certificats de travail
- Toutes attestations pôle emploi et déclarations sociales notamment auprès de l'URSSAF
- Toutes mises en paiement de la paie et des charges sociales
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel et notamment les attestations de salaire, de couverture frais de santé (Hors lettres d'engagements, contrats de travail et avenants)

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Arnaud VASSEUR	Directeur du centre de formation STARTEVO	PERMANENT
Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptabilité paie du centre de formation STARTEVO	PERMANENT

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2021

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**Arrêté modificatif
autorisant au titre de 2021**

**l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement
d'agent(e)s d'exploitation principaux (ales) des travaux publics de l'État
branche «routes-bases aériennes»
organisés par la Direction Interdépartementale des Routes Nord**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État
- VU le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- VU la décision DRH du 23 juin 2021 autorisant l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,
- SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions :

- « Le nombre de postes offerts au concours externe est fixé à 3 » est remplacée par « Le nombre de postes offerts au concours externe est fixé à 4 ».

- « Le nombre de postes offerts au concours interne est fixé à 6 » est remplacée par « Le nombre de postes offerts au concours interne est fixé à 8 ».

ARTICLE 2

Les 4 postes du concours externe sont répartis comme suit :

- 2 postes basés à Charleville-Mézières
- 2 postes basés à Reims

ARTICLE 3

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

ARTICLE 4

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **01 JUL. 2021**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE